

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 2015

COMPTE RENDU DES DÉBATS

ORDRE DU JOUR

Numéros	Titres	Rapporteurs	Pages
/	Désignation de deux secrétaires de séance et adoption des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 17 mars et du 7 avril 2015	M. le Maire	6

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2015-083	Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal	M. le Maire	10
----------	---	-------------	----

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

2015-084	Chambre Régionale des Comptes Bourgogne – Franche Comté. Notification du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville. Contrôle des comptes – exercices 2008/2012. Examen de la gestion – exercices 2008/2014	M. le Maire	12
2015-085	Compte de gestion 2014. Budget général	M. Suet	34
2015-086	Compte administratif 2014. Election du président de séance	M. Suet	34
2015-087	Compte administratif 2014. Budget général	M. Suet	34
2015-088	Budget général. Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2014	M. Suet	41
2015-089	Décision modificative n°2	M. Suet	41
2015-090	Prestation de conseil du comptable public. Non versement d'une indemnité	M. Suet	44
2015-091	Garantie d'emprunt Nièvre Habitat. Réhabilitation de logements rue Jules Verne. Avenant à la délibération n° 2015-067 du conseil municipal du 22 avril 2015	M. Suet	44
2015-092	Taxe sur l'électricité. Suppression du principe de reversement au syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN)	M. Suet	44
2015-093	Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et la réalisation de services associés. Création et adhésion de la Ville de Nevers. Convention Ville de Nevers/ CCAS/SYMO	M. Suet	47
2015-094	Groupement de commandes pour la mise en place d'un dispositif d'appel en temps réel sur le territoire de l'agglomération de Nevers. Modification de la convention constitutive par avenant n°1	M. Suet	51
2015-095 A B C	Patrimoine historique de la ville de Nevers - Délibération-cadre. Convention de partenariat (financement) Ville de Nevers/ DRAC (direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne) - Travaux de restauration-rénovation. Désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre - Beffroi. Réfection de la charpente et de la couverture. Plan de financement et demandes de subventions	M. Suet	51

ATTRACTIVITE – FORCES ECONOMIQUES

2015-096	Stade du Pré Fleuri. Convention de mise à disposition Ville de Nevers/SASP	M. le Maire	57
2015-097	Acquisition foncière rue Georges Malville à Sermoise-sur-Loire. Extension du stade du Pré Fleuri	M.Devoise	58
2015-098	Taxe de séjour. Modification du barème, des catégories d'hébergement et des modalités d'application	M. Morel	59
2015-099	Route de France Féminine internationale. Nevers Ville étape. Convention de partenariat Ville de Nevers/société Organisation Routes et Cycles	M. Manse	59
2015-100	Organisation du triathlon de Nevers. Attribution d'une subvention à l'association du triathlon	M. Cordier	59
1015-101	Associations commerciales. Attribution de subventions	M. Maillard	60

EDUCATION – STRUCTURES SOCIO-EDUCATIVES

2015-102	Ecoles privées Sainte Bernadette et Sainte Julitte. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du 1 ^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat. Convention Ville de Nevers/OGEC	M. Francillon	61
2015-103	Scolarisation d'élèves de Nevers dans les communes extérieures. Participation de la Ville de Nevers	Mme Dessartine	70
2015-104	Ecoles Pierre Brossolette et Lund. Agenda d'accessibilité programmée	Mme Dessartine	70
2015-105	Réorganisation du patrimoine scolaire. Changement de dénomination d'un établissement d'enseignement Ecole Lucie Aubrac	Mme Dessartine	71
2015-106	Associations socio-éducatives. Versement du solde de subventions de fonctionnement	Mme Franel	74

CULTURE

2015-107	Cathédre de la cathédrale Saint-Cyr – Sainte Julitte. Convention de dépôt Ville de Nevers / Association Diocésaine de Nevers	Mme Lorans	74
2015-108	Visite-spectacle estivale. Convention de partenariat et de prestation de services. Ville de Nevers/ERDF/Compagnie "A vous d'voir"	Mme Rocher	74
2015-109	Eglise Saint Pierre. Mise en lumière des fresques. Remboursement des frais à la paroisse Nevers Centre	Mme Lorans	75
2015-110	Eglise Sainte Bernadette du Banlay. Mise en œuvre d'actions de médiation. Demande de subvention auprès de la DRAC de Bourgogne	M. Francillon	75
2015-111	Kiosque à musique Henri Vimeux. Parc Roger Salengro. Cadre d'utilisation. Mise à disposition	Mme Rocher	77

SPORTS

2015-112	Equipement sportif du lycée de la Communication Alain Colas. Convention de mise à disposition entre la Région Bourgogne, le lycée Alain Colas et la Ville de Nevers	M. Manse	78
2015-113	Maison des sports. Règlement intérieur	M. Manse	78
2015-114	Cercle Nevers Escrime. Attribution du solde de subvention de fonctionnement 2015	M. Manse	79
2015-115	Organisation du Prix cycliste du conseil municipal et de la Libération de Nevers. Attribution d'une subvention à l'association JGSN Cyclisme	M. Manse	79

PERSONNEL MUNICIPAL

2015-116	Emploi de catégorie A. Création d'un emploi permanent de catégorie A. Consultant en évaluation	M. le Maire	84
2015-117	Emplois de catégorie A. Création d'un emploi de catégorie A pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services	M. le Maire	84
2015-118	Tableau des effectifs du personnel municipal		89
2015-119	Service civique. Mise en œuvre au sein des services municipaux	M. le Maire	89
2015-120	Accueil de stagiaires de l'enseignement au sein des services municipaux. Définition des modalités de fonctionnement	M. le Maire	89
2015-121	Régisseurs d'avances et de recettes. Fixation des indemnités de responsabilité	M. le Maire	89
2015-122	Logements de fonctions. Requalification de certains logements	M. le Maire	89
2015-123	Régime indemnitaire des encadrants, des chargés de projets, des chargés de mission et des assistantes de direction. Modalités d'application	M. le Maire	89
2015-124	Régime indemnitaire de la filière culturelle. Complément	M. le Maire	96
2015-125	Emplois Avenir. Création d'une prime de tutorat	M. le Maire	96
2015-126	Médecine préventive des agents de Nevers Agglomération. Convention de partenariat entre la Ville de Nevers, le Centre de Gestion de la Nièvre et Nevers Agglomération. Renouvellement	M. le Maire	97
2015-127	Mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération. Avenant de prolongation	M. le Maire	97

INSERTION – PREVENTION DE LA DELINQUANCE

2015-128	Soutien à l'association ASEM (Acteurs Solidaires En Marche). Attribution d'une subvention	Mme Franel	101
2015-129	Stratégie totale de la prévention de la délinquance. Création d'une cellule de suivi individualisé. Demande de subvention auprès de FIPF, Fonds interministériel de prévention de la délinquance	Mme Villette	101

CADRE DE VIE – PATRIMOINE

2015-130	Bureau Information Jeunesse. Attribution d'une subvention	Mme Wozniak	101
2015-131	Association Aflour. Attribution d'une subvention	Mme Wozniak	101
2015-132	Installations d'antennes de téléphonie sur l'ancienne caser Sergent Bobillot. Emission d'un titre de paiement à l'encontre de la société Orange	Mme Wozniak	102
2015-133	Vente d'une maison, 103, rue de la Fosse aux Loups	Mme Wozniak	103
2015-134	Vente d'un immeuble, 153, faubourg du Grand Mouësse à Nevers	Mme Wozniak	103
2015-135	Vente d'un immeuble, 157/159, faubourg du Grand Mouësse à Nevers	Mme Wozniak	103
2015-136	Vente du site Albert Bayet (ancienne école) 15, route de Sermoise	M. Devoise	103
2015-137	Mise en vente d'une maison et d'un garage sis 36 et 77, rue Maréchal Lyautey à Nevers	Mme Wozniak	104

PREVENTION – SECURITE – DEVELOPPEMENT URBAIN

2015-138	Raccordement de 2 sirènes au SAIP Système d'alerte et d'information de la population. Convention entre l'Etat et la Ville de Nevers	M. Grafeuille	104
2015-139	Vente d'un terrain 29 rue de la Pique	M. Grafeuille	104
2015-140	Centre d'activités des Courlis. Vente SCI Les Courlis/Nièvre Aménagement. Réalisation partielle du bail à construction	M. Grafeuille	104
2015-141	Centre d'activités des Courlis. Vente SOCOTEC/Conseil départemental de la Nièvre. Résiliation partielle du bail à construction	M. Grafeuille	105

RESEAU - CHAUFFAGE

2015-142	Délégation de service public du chauffage urbain de Nevers. Contrat Ville de Nevers / Société ENEA. Avenant n° 2	Mme Frémont	105
----------	--	-------------	-----

INTERCO - THEATRE

2015-143	Communauté d'agglomération de Nevers – Modification des statuts	M. le Maire	106
2015-144	Service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme – convention de mise à disposition Nevers Agglomération /Ville de Nevers	M. le Maire	106
2015-145	Restauration du théâtre municipal. Lancement d'une souscription publique. Convention entre la fondation du patrimoine. L'association Les Amis du théâtre municipal de Nevers et la Ville de Nevers	M. le Maire	106

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Denis Thuriot, Maire de Nevers.

M. le Maire – Je déclare ouverte cette session du conseil municipal de Nevers du 23 juin 2015.

Je vais donner connaissance des procurations : Delphine Fleury a donné pouvoir à Patrice Corde, Blandine Beltier à François Diot, Véronique Lorans à Jacques Francillon, Xavier Morel à Michel Suet, Amandine Boujillat à Daniel Devoise, Jean-Pierre Manse à Yolande Frémont, Christine Villette à Guy Grafeuille, sachant qu'il est possible que certains d'entre eux arrivent en cours de séance, puisqu'ils sont à des conseils d'école.

Désignation de deux secrétaires de séance et adoption des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 17 mars et du 7 avril 2015

M. le Maire – Je vous propose de désigner comme secrétaires de séance Mme Yolande Frémont, et M. Patrice Corde.

Nous avons à adopter les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 17 mars et 7 avril 2015. Avez-vous des observations ? François Diot.

M. Diot – Pour le procès-verbal du 7 avril, à la page 17, à la 8^{ème} ligne, la phrase que j'ai citée, d'Albert Camus est : « *mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde* ». Et page 56, à la 14^{ème} ligne, l'expression employée est : « *ce qui, quand même, n'est pas l'idée que l'on peut se faire de la justice sociale* ».

M.le Maire – Très bien. D'autres remarques ? Sous réserve de ces rectifications, je vous propose d'adopter ces deux procès-verbaux de séance. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Je vous en remercie.

Avant de procéder comme habituellement, pour l'appel des délibérations, je vous proposerai de rajouter au conseil, à titre exceptionnel, trois délibérations qui sont importantes, et qui, pour des raisons matérielles, n'ont pas pu vous être envoyées dans les temps, et qui concernent :

- l'adoption des nouveaux statuts de Nevers Agglomération, qui ont été adoptés au dernier conseil communautaire ; il y a eu un problème de transmission entre les deux collectivités,
- le service commun d'application du droit des sols, avec la convention de mise à disposition de personnel, puisque ce service doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet,
- la convention pour le lancement d'une souscription publique pour la restauration du théâtre municipal.

En êtes-vous d'accord ? M. Diot.

M. Diot – M. le Maire, si vous me permettez une intervention préalable, justement sur ce sujet-là, je souhaite quand même alerter sur les difficultés récurrentes, et même grandissantes que nous rencontrons dans les conditions de travail qui nous sont imposées pour la préparation des conseils municipaux ; et plus largement d'ailleurs

dans le travail municipal. Nous avons reçu les documents papier du conseil, pour ma part samedi dans la boîte aux lettres ; pour certains de mes collègues, lundi dans la boîte aux lettres. Samedi ou lundi, pour aujourd'hui mardi, cela ne nous permet pas de préparer le conseil dans des conditions correctes. Et, d'ailleurs, cela ne correspond pas non plus aux délais légaux. Ce n'est pas la première fois. Première chose.

Alors, je devance votre réponse, M. le Maire, en précisant que j'ai participé à toutes les commissions préparatoires, aux trois, pour lesquelles nous recevons les propositions de délibérations par internet, mais vous comprendrez bien que télécharger 60 délibérations pour un total qui excède 12 Mo, ce n'est pas possible ; ou en tout cas, c'est très compliqué. Je ne sais pas, en tout cas, si je suis de la vieille école, mais pour travailler sérieusement, je n'ai jamais trouvé mieux qu'un papier et un crayon. Et en tout cas, pas 60 fichiers PDF non modifiables, non surlignables, non annotables, sur un écran d'ordinateur. Je demande à ce que l'on puisse avoir les documents papier suffisamment longtemps à l'avance. J'ajoute que les trois commissions, pourtant prévues de longue date – puisque nous avons eu le calendrier des commissions au mois de janvier – ont été repoussées d'une semaine au dernier moment. Là aussi, ce n'est pas la première fois. Elles ont même été fusionnées à la dernière minute, ce qui pose évidemment à tout le monde de vrais problèmes d'agenda, car nous avons tous des agendas chargés. Décaler trois réunions d'une semaine à l'autre, cela est un peu compliqué, et cela explique d'ailleurs sans doute que peu d'élus soient présents à chaque commission, ce qui pose aussi un problème démocratique.

Aujourd'hui, nous avons sur nos tables trois nouveaux projets de délibération, qui n'ont même pas été étudiés en commission. Je pense notamment à la délibération sur le mécénat pour le théâtre municipal, que nous avons reçue par mail ce matin à 8 h 52. Ce n'est pas comme cela que l'on peut travailler ; en tout cas personnellement je n'ai jamais travaillé comme cela. Je ne voudrais pas paraître comme un mauvais coucheur ; nous n'en faisons pas une affaire d'Etat ; mais il y a des règles à respecter. Tout cela est quand même contraire à la fois à la loi, et au règlement intérieur du conseil municipal.

Ajoutez à cela que, pour la troisième ou quatrième fois, certains élus de notre groupe, pas tous – et en tout cas, pas moi, je me demande bien pourquoi – ont été avisés par votre Cabinet, ce matin, par mail, de la date limite de remise prévue ce soir, pour notre expression politique dans le magazine *Nevers ça me botte* ; là aussi ce n'est pas la première fois.

Ce n'est pas non plus la première fois que des documents comme les communiqués de presse de la mairie sont envoyés à tous les agents de la Ville, à tous les élus municipaux, sauf aux six élus d'opposition. Il faut peut-être remédier à ce problème de mailing, afin que nous puissions quand même avoir les communiqués de presse de la mairie.

Je ne m'étends pas. Mais tout cela illustre pour le moins des dysfonctionnements, M. le Maire, et pour ma part, je souhaite qu'il y soit apporté des réponses dès le prochain conseil, dès le mois de septembre, afin que les élus – tous les élus, y

compris ceux de l'Opposition – puissent avoir des conditions de travail correctes au service de la population.

- M. le Maire – Merci, M. Diot. « *Dysfonctionnements* » est peut-être un bien grand mot. Les services me confirment que, hormis les trois délibérations que je vous ai proposé de rajouter, tout a bien été envoyé dans les délais légaux et prévus par le règlement intérieur. Il n'en reste pas moins, et j'en conviens, qu'il faut que nous fassions mieux, et que nous les ayons plus tôt. Une difficulté s'est posée, ce qui a entraîné aussi ces reports : c'est le délai lié à la communication sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, donc une situation un peu exceptionnelle. Nous veillerons à ce qu'elle s'améliore pour les conseils à venir. M. Corde, je vous en prie.
- M. Corde – Je vais juste compléter les propos de notre collègue François Diot, auxquels je m'associe complètement. Puisque nous disposons depuis le 4 mai maintenant d'un emploi pour nous aider dans notre travail, je voudrais que tous les envois qui sont faits aux élus de notre groupe soient également faits à l'agent secrétaire qui travaille pour nous, et qu'elle soit systématiquement mise en copie et non pas que les mails soient envoyés de manière individuelle à quelques uns ou à tous sans qu'elle ne soit mise en copie.
- Et la deuxième chose que j'aimerais : nous disposons d'un local depuis un mois et demi ; or, j'ai relu le règlement intérieur, et cela figure également dans la loi ; il est prévu que le local doit être pourvu de matériels pour fonctionner, dans un délai de 4 mois. Cela va faire 15 mois. Et pour l'instant, les bureaux sont des planches qui sont par terre. Si nous pouvions juste avoir des bureaux, des chaises, et éventuellement une table pour se réunir, cela ne serait pas mal.
- M. le Maire – C'est noté. En ce qui concerne les délibérations que je vous propose de voter globalement, je vais demander à chacun les délibérations qu'il souhaite plus particulièrement évoquer. Et nous voterons les autres par défaut. Qui souhaite commencer. M. Grafeuille.
- M. Grafeuille – Nous souhaitons aborder les délibérations suivantes : 084, 086, 087, 092, 093, 095, 096, 097, 099, 100, 102, 104, 105, 108, 110, 111, 113, 116, 123, 125, 131, 136, et 140.
- M. le Maire – M. Sainte Fare Garnot.
- M. Sainte Fare Garnot – Merci, M. le Maire. Une bonne partie des délibérations sur lesquelles nous entendons intervenir ont été déposées. Mais tout de même nous allons les reprendre. Nous souhaiterions intervenir sur les décisions du Maire, sur les délibérations 084, 089, 092, 093, 102, 105, 117, 116, et 128. M. Grafeuille.
- M. Grafeuille – Je suis un peu ennuyé, parce que j'ai reçu des mails de M. Corde, qui m'a demandé de rajouter la 117, et à partir d'hier, j'ai eu trois mails successifs, et le troisième indiquait qu'au lieu d'interventions sur des délibérations, il y aurait des questions écrites.

- M. Corde – Oui, je vous ai envoyé un mail, et mon écriture a fourché. J'avais mis dans mon mail initial que je souhaitais poser deux questions à la fin du conseil. Et je voulais vous dire finalement qu'au lieu de les poser de manière orale, je les déposerai de manière écrite, vu le caractère chargé de ce conseil il était pas question d'alourdir en plus cette séance.
- M. le Maire – Je vous propose, pour ma part, si tout le monde est d'accord, de retirer la délibération n° 100, ceci dans un souci de maîtrise du temps, sauf si quelqu'un souhaite revenir dessus. M. Grafeuille, vous souhaitez que soient rajoutées quelles délibérations ?
- M. Grafeuille – Je propose les trois délibérations supplémentaires : 143, 144, 145.
- M. le Maire – Les statuts de Nevers Agglomération, souhaitez-vous y revenir ? Ils ont été évoqués par un certain nombre d'élus communautaires ici présents. Souhaitez-vous que nous présentions en détail la délibération ? qu'en pensent les uns et les autres, ou bien la votons-nous avec les autres ? M. Sainte Fare Garnot.
- M. Sainte Fare Garnot – Nous regrettons, M. le Maire, que l'organisation du travail municipal conduise à ce qu'elle soit déposée sur table, même si cela peut arriver. Le débat ne nous paraît pas absolument nécessaire, dans la mesure où nous n'avons pas de désaccord. Elle peut être désinscrite.
- M. le Maire – Merci. Le service commun du droit des sols, que nous avons déjà évoqué ; même chose ?
- M. Sainte Fare Garnot – Oui, tout à fait.
- M. le Maire – Nous pouvons voir la délibération sur le lancement de la souscription publique pour le petit théâtre, de manière en particulier à en informer le public.
- M. Sainte Fare Garnot – Avec, si vous permettez, une demande que nous vous formulons, à savoir que, dans toute la mesure du possible, il soit veillé à ce que les documents nous soient envoyés en amont.
- M. le Maire – Je l'ai dit tout à l'heure, et je vous le redis, effectivement, je souhaiterais que cela soit la dernière fois.
- M. Sainte Fare Garnot – Merci.
- M. le Maire – Mme Charvy, vous avez la parole.
- Mme Charvy – Il me semble nécessaire, mais je suppose que c'est prévu, qu'il y ait un débat en conseil municipal sur la question relative à la souscription pour le théâtre. La forme d'aujourd'hui ne nous le permet pas. Peut-être que cela sera possible à la rentrée ? Mais, ce soir, dans la mesure où nous venons d'avoir la délibération, ce n'est pas possible, me semble-t-il.
- M. le Maire – De toute façon, nous la présenterons plus en détail, et chacun pourra réagir dessus. Cela me paraît la moindre des choses.

Je récapitule, nous voterons ensemble les délibérations 085, 088, 090, 091, 094, 098, 100, 101, 103, 106, 107, 109, 112, 114, 115, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 126, 127, 129, 130, 132, 133, 134, 135, 137, 138, 139, 141, 142, et les statuts de Nevers Agglomération modifiés, ainsi que le service commun du droit des sols. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Opposition : 0

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité.

2015-083

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

M. le Maire – M. Sainte Fare Garnot, vous souhaitez évoquer l'une des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal. Je vous laisse la parole.

M. Sainte Fare Garnot – Merci. Il s'agit de la décision 093 qui concerne la location d'une piscine éphémère pour l'opération *Nevers sur Loire* ; c'est son nom désormais. Sauf erreur de ma part, l'opération se déroule désormais du 14 juillet au 15 août, autrement dit, en simplifiant, sur 4 semaines et demi, sachant que, dans le passé, nous l'avions amenée à durer jusqu'à 6 semaines, et que l'ambition était de pouvoir couvrir 8 semaines, pour avoir tout l'été. Nous regrettons que cette durée d'une opération qui est tout de même extrêmement populaire et utile – cela n'a d'ailleurs jamais fait l'objet de désaccord entre nous – soit réduite. Je souhaiterais avoir des explications, et connaître votre avis sur la possibilité de ré allonger la durée de l'opération *Nevers sur Loire*. Merci.

M. le Maire – Je comprends votre remarque, mais, en même temps, nous sommes dans un cadre financier différent de ce que vous souhaitiez réaliser antérieurement. Je rappelle qu'à l'époque d'*Un air de Loire*, le budget réalisé en 2013 était de 361 625 €. En 2014, nous avons décidé de faire quelque chose qui soit moins coûteux. Nous sommes passés à 224 920 €. Et pour cette année, sur une somme budgétée de 249 000 €, nous sommes sur un prévisionnel de 236 246 €. Il y a à la fois une volonté de faire succéder les événements cet été dans Nevers. *Nevers sur Loire* débutera juste à la fin des *Zaccros*, à peu près en même temps que le feu d'artifice, et également cohabitera avec la *Fête de la Loire*. Quant à une éventuelle durée plus longue, il faut la mettre en balance avec les mesures que nous sommes amenés à prendre, car cela joue notamment sur cet événement. Nous réfléchissons à une proposition de baignade en eau vive et je travaille avec les services de l'Etat pour revenir à *Nevers Plage*, ce qui nous permettrait d'économiser le coût d'une piscine, et peut-être effectivement rendrait possible des propositions d'animations plus longues, ceci à partir du moment où nous sécuriserons la partie de baignade en Loire. C'est en tout cas mon objectif pour l'année prochaine. M. Sainte Fare Garnot.

M. Sainte Fare Garnot – Brièvement. Pour vous dire que nous regrettons cette orientation, qui fait reculer tout de même une opération extrêmement populaire, au sens plein, c'est-à-dire

touchant l'ensemble des couches de la société neversoise, et singulièrement, rendant un service de solidarité pour tous ceux qui ne partent pas en vacances. Chacun le dit et le reconnaît. Nous regrettons cette orientation. Et nous observerons la suite avec intérêt.

Avec votre autorisation, je souhaiterais intervenir sur la décision municipale n° 119.

M. le Maire –

Je souhaitais juste vous répondre par rapport à ce que vous venez de dire. L'opération est largement tributaire du temps, et donc, sur 6 semaines, cela n'est pas pleinement opérationnel réellement, en raison du temps. Il y a toujours un aléa, et personne ne peut le savoir à l'avance. Je préfère 4 semaines pleines – on va espérer le beau temps – et là, nous aurons effectivement marqué les choses ; plutôt que 6 semaines étalées, où il y a une ou deux semaines qui sont quasiment très peu occupées, voire sans baignade. Il y a cela aussi qui joue. Donc, je ne suis pas convaincu que la durée soit le meilleur critère d'appréciation de l'efficacité de ce programme.

Et puis, encore une fois, nous avons renforcé, amélioré, ou en tout cas, modifié l'opération – mais je ne dis pas que ce qui était proposé avant était mal –. Nous avons essayé d'adapter aux tranches d'âges, en particulier aux adolescents, qui fréquentaient peu les animations. Nous avons essayé aussi d'orienter davantage sur un volet familial, et pour jeunes enfants. C'est quelque chose qui évolue régulièrement. Nous pourrions le refaire évoluer encore une fois dans la durée en fonction, je le redis, des contraintes budgétaires auxquelles nous devons faire face, et que nous impose l'Etat, comme vous le savez.

Vous souhaitez aborder quelle décision ?

M. Sainte Fare Garnot – La 119, qui porte sur la création d'une régie d'avances pour les frais de déplacement des agents et des élus. La mesure présente certes un caractère technique pour partie, mais dès lors qu'elle concerne les frais qui peuvent être remboursés aux élus, notamment dans le cadre de leurs déplacements au titre de la municipalité, il nous semble nécessaire de préciser les règles, et les plafonds de dépenses qui peuvent être engagées. Il peut s'agir de dépenses de nuitées d'hôtel, ou autres, pour lesquelles, vous le savez, il existe des ratios précis, pour lesquels vous avez une liberté d'appréciation. et le règlement que vous proposez nous paraît trop large, et mériterait d'être précisé, pour des raisons de transparence.

Je vous soumetts la possibilité, si vous en êtes d'accord, peut-être, d'y travailler. Nous pouvons le faire en commun, ce n'est pas interdit. Et vous pourriez passer cette décision au prochain conseil. Il n'y a pas de nécessité de s'affronter, mais il y a un enjeu de transparence.

M. le Maire –

J'entends ce que vous dites, effectivement. Ce que je vous propose à ce moment là, c'est que nous complétions cette décision. Cela permettra d'avancer dans la réflexion aussi par rapport aux pratiques antérieures.

Sur les décisions du Maire, pas d'autres remarques.

rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville. Contrôle des comptes. Exercices 2008/2012. Examen de la gestion – Exercices 2008/2014

Je vais aborder le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2008/2012, et l'examen de la gestion pour les exercices 2008/2014. Ce que je vous propose, c'est de vous présenter une synthèse. Vous avez tous reçu ce rapport de façon complète. Nous pourrions ensuite aborder les remarques qu'il suscite.

(Un diaporama est projeté)

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est important, puisqu'il nous donne une situation de ce qui s'est passé sur les exercices que je vous ai indiqués, Nous pourrions en tirer des leçons et des enseignements, au regard de l'évolution préconisée par les magistrats.

L'exercice permet de porter à la connaissance de la juridiction les évolutions en matière de gestion, que tout maire souhaite pendant son mandat. Pour ce qui nous concerne, nous portons une ambition en matière de réorganisation, et de redéfinition de la manière de servir, ceci pour un service public local plus efficace et réactif envers les habitants de la commune, et pour avoir comme moteur une gestion qui soit responsable et dynamique. Cela passe par une baisse de la fiscalité – que nous avons déjà engagée –, une baisse des dépenses de fonctionnement de la commune, et une priorité donnée aux investissements.

1 – Observations de la CRC sur la fiabilité des comptes

1.1- Mise en place d'un budget annexe pour le crématorium

Il a été relevé notamment l'absence de budget annexe pour le crématorium. La commune n'a pas constitué de budget annexe pour le suivi financier de ce contrat et souhaite privilégier, d'une part, l'émission de bordereaux spécifiques de titres et de mandats dans la comptabilité générale, et d'autre part, l'analyse et la transparence des comptes des délégataires, notamment dans le cadre de la production des annexes du compte administratif et des rapports annuels.

1.2- Amélioration de la présentation croisée par fonction des comptes administratifs

La commune étudie, en lien avec son prestataire informatique, les possibilités d'évolution du paramétrage du système d'information de gestion des ressources humaines afin d'avoir une vision croisée par fonction plus fidèle au niveau de la répartition réelle de la masse salariale dans le financement des activités.

1.3- Recensement exhaustif des participations et des créances rattachées détenues dans différentes structures externes

Il est relevé que la commune rencontre une réelle difficulté pour identifier la nature des dépenses réalisées sur le compte 266 avant 1993 et qu'elle va

poursuivre ses recherches dans ses archives municipales dans le but de justifier le montant inscrit actuellement au compte 266 et d'avoir une vision exhaustive des participations prises par la commune dans des structures satellites.

De plus, la commune a créé, dans le cadre de la réorganisation des services, un poste de conseiller de gestion chargé de la cartographie des risques externes.

1.4- Respect de la réglementation relative à la comptabilisation des restes à réaliser

La commune s'engage à faire évoluer sa pratique de détermination de ses restes à réaliser dans le sens souhaité par la Chambre et dans le respect du principe de sincérité du budget.

Puisqu'effectivement, la Chambre Régionale des Comptes, à propos des trois derniers exercices, relève qu'une part importante des dépenses a été inscrite en restes à réaliser d'une manière irrégulière et que, de ce fait, cela est de nature à porter atteinte à l'exactitude des comptes et des prévisions budgétaires. La CRC constate également, concernant les restes à réaliser relevant des recettes d'emprunt que l'ordonnateur n'a pu produire aucun contrat de prêt, lettre d'engagement ou document attestant du caractère certain des recettes correspondantes, ce qui leur confère un caractère insincère.

Sur les restes à réaliser figurant au compte administratif, je cite : « *Ainsi, pour 2011, alors que le compte administratif avait été voté avec un résultat positif de pratiquement 2 M€, un rétablissement du montant supposé exact des restes à réaliser, toutes choses égales par ailleurs, a pour effet de rendre le résultat de l'exercice négatif à hauteur de 112 000 €* ». Donc, effectivement, c'est une situation qui est donc susceptible de modifier la lecture des comptes.

Ces observations de la CRC pointent la nécessité d'une exigence de transparence financière et d'une meilleure prévision budgétaire.

2- Observations de la CRC sur la situation financière

Il est relevé :

- un faible taux de réalisation des investissements et besoin d'amélioration de la méthode et des outils de suivi des projets,
- l'importance des recettes de fonctionnement notamment fiscales, qui à Nevers sont considérées comme très importantes ; ce qui, effectivement, nous renforce dans notre volonté de baisser cette fiscalité,
- une maîtrise des charges de fonctionnement à un niveau toutefois supérieur à la moyenne. Ce qui confirme notre analyse : certes, il y a eu une maîtrise depuis ces dernières années, mais nous étions largement au-dessus des villes de strate identique,
- un niveau relativement élevé des subventions et des aides en nature aux associations, de 60 à 90% de plus par rapport à des villes de même strate,
- il est également encouragé la nécessité d'un ajustement de la subvention d'équilibre du CCAS, pour réduire ses excédents ; ce que nous avons fait ensuite,

- une vigilance sur la situation financière de Médio. Je vais avoir un échange avec cette structure dès le mois prochain, autour de la définition de notre partenariat, des missions qui sont les siennes et la façon de les exercer,
- une gestion active de dette, bénéficiaire de 1,2 M€,
- un niveau d'investissement en dessous de la moyenne des villes de même strate, malgré une capacité d'autofinancement qui était pourtant satisfaisante,
- une baisse significative de l'encours de dette de 21% par une volonté politique de réduction,
- une dette globalement sécurisée, sauf pour deux produits, qui présentent quelques risques.

Une volonté pour ce qui nous concerne, nous souhaitons nous inscrire dans une démarche d'optimisation financière et adaptation du niveau d'intervention de la Ville. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons conduire une politique de gestion financière qui soit responsable et dynamique, avec les mesures suivantes :

- une baisse des taux de fiscalité de 2.5% chaque année, afin de se situer dans la moyenne des villes moyennes,
- une baisse des dépenses d'exploitation de 4.5 M€ d'ici 2017, afin d'avoir un niveau de dépenses conforme à une ville de la démographie de Nevers,
- une politique d'attribution des subventions et vous voyez que les conclusions du rapport ne peuvent que nous encourager dans le principe que nous avons établi : « *un projet, un budget* »,
- une amélioration de nos taux de réalisation de nos investissements, par une conduite plus efficace de nos projets, puisque ce rapport met en exergue également un faible taux de réalisation,
- une stratégie d'endettement dans le respect des dispositions de la Charte Gissler, et au service du développement de la commune, notamment pour le financement de la rénovation de notre patrimoine et des projets permettant de rendre notre commune plus attractive,
- une prise en compte plus importante des approches à la fois économiques et de risques dans le pilotage stratégique de la commune.

3 – Les observations sur la gestion des ressources humaines

La Chambre Régionale des Comptes recommande que les créations et les suppressions de postes soient systématiquement soumises à la délibération du conseil municipal, et que soit également tenu un tableau des effectifs (pourvus et budgétaires), pour un meilleur suivi des effectifs.

Nous avons mis à jour le tableau des effectifs et nous le présenterons pour validation lors d'un prochain conseil municipal. Nous nous engageons également d'une part, à instaurer une procédure d'actualisation et de suivi des effectifs conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, et d'autre part, de veiller à la pertinence des informations figurant en annexe du compte administratif et dans le bilan social.

Les observations principales de la CRC en matière de ressources humaines ont été les suivantes :

- elle reproche une absence de contrôle automatisé des horaires. Le contrôle ne se fait que par les chefs de service.
- elle relève un temps de travail inférieur à la réglementation, c'est-à-dire 1 512 heures contre 1 607 heures légales ; ce qui correspond en quelque sorte à l'absence de 43 ETP, valorisé à un coût de 1,66 M€,
- elle met en avant un taux d'absentéisme en hausse de 10,4% sur les exercices que j'ai évoqués, ce qui correspond à l'équivalent de 79,5 ETP, valorisé à un coût de 3 M€,
- il est donc encouragé l'effort fait en matière de maîtrise de la masse salariale, avec un rappel sur le fait que la démarche est à maintenir, voire à accentuer,
- il est relevé une faible proportion d'agents non titulaires dans les effectifs de la Ville,
- en revanche, il est reproché un manque de transparence dans l'attribution des primes. Cette question du régime indemnitaire est à l'ordre du jour de ce conseil.
- il est préconisé une meilleure maîtrise et un meilleur suivi des heures supplémentaires, qui correspondent à un total de 5 ETP,
- nous devons également maîtriser le nombre et les montants des indemnités d'astreintes, dont le coût représente 95 000 €,
- il est relevé une politique d'avancement d'échelon à la durée minimale pour 85% des agents,
- il est également noté une politique d'avancement de grade qui n'est pas systématique (en moyenne 36 agents),
- le nombre de promotions internes est noté comme relativement faible (5 à 6 par an).

La Chambre Régionale des Comptes a également mis en exergue le fait que les chiffres qui avaient été communiqués par la Ville de Nevers dans le compte administratif différaient systématiquement de ceux figurant dans le bilan social, si bien qu'au final, on ne connaît pas le nombre réel d'agents de la Ville de Nevers, ce qui est donc difficile pour les efforts réels à accomplir en matière de maîtrise des effectifs. Et puis, car cela n'était pas fait auparavant, je rappelle la recommandation de la CRC sur le fait de soumettre systématiquement les créations et suppressions de postes à la délibération du conseil municipal, et de tenir une liste exhaustive des postes budgétaires pour assurer un suivi plus précis des effectifs.

J'évoquais les promotions internes. Et effectivement, il est reproché à la Ville de Nevers dans les exercices que j'ai indiqués tout à l'heure, le peu de possibilités d'assurer des promotions internes pour ses agents, puisqu'en moyenne 5 à 6 promotions internes avaient lieu chaque année, dans la mesure où il y avait un fort recrutement extérieur.

La question du temps de travail demeure une question fondamentale dans une organisation, a fortiori dans un contexte financier et économique contraint. C'est la raison pour laquelle nous engagerons, et nous avons déjà commencé, des discussions avec les partenaires sociaux et aborderons cette thématique dans le cadre d'une nouvelle ambition politique en matière de gestion des ressources

humaines qui s'appuiera notamment sur un renforcement de l'expertise de la fonction managériale au sein de la collectivité.

Le débat pourra aussi porter sur l'harmonisation des temps de travail au sein des nouvelles directions, et le maintien ou non des jours de congés exceptionnels.

La question de l'absentéisme, qui a été relevée par la CRC, nous préoccupe ; dans ses dimensions liés aux coûts, mais aussi quant aux aspects de motivation et de productivité des équipes. Nous entendons donc poursuivre et développer nos actions dans le domaine du recrutement (rajeunissement de la pyramide des âges), de la médecine de prévention (généralisation du document unique de prévention), des politiques de bien-être au travail des agents – c'était aussi le sens de la réorganisation accomplie –, et utiliser, si nécessaire, toutes les possibilités offertes par la loi pour lutter contre l'absentéisme.

Le processus de réorganisation des services municipaux va être accompagné d'une remise à plat et d'une redéfinition de la politique indemnitaire. Dans ce cadre, les modalités d'application de la modulation du régime indemnitaire pour absentéisme seront revues, la procédure actuelle générant par ailleurs des coûts de traitement supérieurs aux prélèvements.

Concernant les astreintes et les heures supplémentaires, des mesures correctrices seront apportées afin, d'une part, d'en limiter le nombre et le coût, ce qui a déjà commencé ; et d'autre part, d'en conserver le sens strict de l'usage, sans que cela ne devienne, dans certaines situations, un complément indemnitaire de fait.

Nous avons donc engagé la réorganisation des services municipaux, forts également des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes, pour ambitionner un triple objectif :

- placer l'utilisateur au cœur de notre organisation,
- répondre aux objectifs politiques de la nouvelle municipalité,
- permettre une redéfinition de la manière de servir, pour un service public local plus efficace et réactif envers les habitants de la commune.

Cette réorganisation passe par une approche plus qualitative des prestations de service, avec une ambition affichée d'efficacité, mais aussi de réduction indispensable du coût du service public.

Vous le savez, le contexte financier et l'environnement économique des collectivités locales rendent nécessaire et indispensable la maîtrise de sa masse salariale.

La commune de Nevers entend donc tenir cet objectif d'une part, en préparant et en accompagnant les agents dans la conduite du changement, et d'autre part, en développant une politique active de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences pour maintenir les métiers et les compétences des agents municipaux au service de l'action publique.

4 – La politique d'achat public

La CRC a recommandé d'élaborer un guide interne de la commande publique. En lien avec cette recommandation, et dans le cadre de l'évolution de la fonction achats et de l'activité commande publique, la commune souhaite se doter d'un référentiel de la commande publique, dont l'objet sera de décrire les modalités d'organisation des procédures de marchés, et plus généralement des achats, dans le respect des principes juridiques, et en mettant l'accent sur les mesures de transparence et de recherche de performance. C'est en ce sens qu'un règlement interne du fonctionnement des commissions compétentes est en cours d'adoption.

Ce travail permettra :

- l'efficacité du dispositif pour lutter contre la fraude et contre l'utilisation à titre personnel ou abusif des produits et fournitures commandés,
- la poursuite de l'audit de la commande publique,
- de développer les moyens d'information des appels d'offres,
- d'améliorer la définition et l'analyse préalable des besoins, le suivi et l'exécution des marchés publics.

La CRC a mis en avant la non-application des clauses de pénalité ; ce qui constitue un manque à gagner important pour la Ville de Nevers, et sur lequel il est nécessaire de réfléchir, et de revenir sur cette non-application, qui n'est pas forcément justifiée, et qui finalement met le fournisseur de la Ville dans une situation où il peut faire comme il le souhaite. Pour ce qui concerne le délai global de paiement, il est relevé comme étant satisfaisant.

Nous entendons poursuivre le projet d'audit de la fonction achat et de l'activité de la commande publique pour définir notamment des stratégies d'achat, et de partager avec l'ensemble des acteurs une culture d'achat public. Cela favorisera l'accès des opérateurs aux achats publics par une mise en concurrence et une information la plus large possible (par la plateforme e-bourgogne, le portail métier du site internet de la commune etc.), afin d'atteindre des objectifs de performance économique et juridique.

Ainsi en termes d'exécution des marchés, la Ville de Nevers va parfaire ses méthodes de suivi et veiller davantage aux respects des clauses des contrats. Je prends notamment pour exemple les clauses de pénalité, qui n'ont jamais été appliquées ; et c'est sans doute se priver d'un outil qui est utile dans les relations entre les prestataires et les fournisseurs, pour assurer la réalisation des prestations dans les modalités prévues. Et à partir du moment où il n'y a jamais de pénalités qui interviennent, on peut laisser penser que la gestion rigoureuse de l'exécution des marchés n'est pas appliquée, et que cela accorde une grande liberté à l'entreprise concernée. Il est également mis en avant en particulier le marché de réaménagement du quai des Mariniers, où le lot Voirie avait été attribué à Eiffage, le 31 janvier 2013, pour une offre la moins et mieux disante, à savoir pour 151 600 €. Et nous sommes arrivés à un avenant dès le 20 juin 2013, avec une augmentation de 19,59 % du marché, avec des prestations supplémentaires, sachant que cette modification n'a pas permis une mise en concurrence sur l'ensemble des travaux réalisés. Par ailleurs, il y a eu 21 jours de retard

à la réception des travaux, sans qu'aucune pénalité là encore ne soit appliquée. D'autres marchés sont mentionnés ; la Chambre Régionale des Comptes a examiné de façon exhaustive les anomalies qu'il y a pu y avoir.

5- Les délégations de service public

La CRC a noté, au titre des exercices sus visés les points suivants :

- un manque d'analyse et un suivi trop succinct des délégations de service public.
- en ce qui concerne la Maison de la Culture, une subvention d'équilibre très substantielle,
- pour le crématorium, des bénéfices du délégataire très importants,
- pour le parking Saint-Aricle, une pérennité de la délégation qui semble très compromise au regard du niveau de charges actuel, qui a beaucoup augmenté, y compris en matière de charges de personnel,
- pour le parking Saint-Pierre et le stationnement voirie, la régularisation d'un trop versé de 439 000 € en 2014, qui n'avait pas été vu, et qu'à notre arrivée à la municipalité, nous avons demandé au délégataire,
- au niveau du chauffage urbain, il est reproché un coût important de la chaleur thermique ; sachant que c'était l'ancien système.

Pour aller un peu plus dans le détail quant à certains points évoqués dans le diaporama, j'aborderai la DSP d'exploitation du crématorium. La CRC a constaté qu'entre les années 2007 et 2013, les excédents avaient été très importants : résultat net moyen 139 % supérieur au résultat prévisionnel, alors qu'aucun investissement n'avait été réalisé. Et la CRC estime qu'il n'aurait pas été nécessaire d'augmenter les tarifs de manière aussi importante (+ 3,13 % en moyenne par an). Le chiffre d'affaires entre 2008 et 2012 est passé de 292 541 € à 348 427 €, soit 19,10 % d'augmentation. Entre 2008 et 2012, les tarifs sont passés, pour une crémation, de 416,36 € à 469,90 €, sans aucun investissement réalisé.

La CRC estime que la Ville aurait pu demander une révision du mandat de la redevance, que lui versait OGF au cours du précédent affermage fixée à 29 %. Si un taux de 45 % avait été appliqué durant cette période d'affermage, cela aurait entraîné un gain pour notre commune de 52 280 € en moyenne par an.

Pour l'exercice entre 2014 et le 31 décembre 2016, un nouveau contrat d'affermage prévoit une rétrocession plus importante des recettes de fonctionnement à la Ville de Nevers, en l'occurrence de 45 % du chiffre d'affaires, dans la mesure où la redevance a été renégociée. Et puis, vous le savez, nous travaillons sur une évolution de ce crématorium, avec une mise aux normes, et un agrandissement de l'accueil des familles, dont est chargé notamment Mahamadou Sangaré.

En ce qui concerne les DSP (page 49), il est reproché à la Ville de Nevers un suivi des délégataires trop succinct, y compris pour la Maison de la Culture. Vous le savez, le transfert à l'agglomération a été réalisé depuis le 1^{er} juillet 2013.

Le transfert de charges ne l'avait pas été ; nous l'avons adopté il y a quelques mois seulement. 890 000 € par an ont été versés depuis 2009, par des tranches mensuelles portées à 965 000 €. La part de la Ville de Nevers en recettes d'activités est de 29 %. La CRC observe que la définition des missions confiées au délégataire s'avère générale ; elle ne comporte aucun objectif chiffré, que ce soit en nombre de spectacles, de fréquentation, de diffusion. La seule contrainte explicite concerne l'obligation faite au délégataire de consacrer au moins 35 % de son budget total aux charges artistiques. En 2012, le nombre de places à titre gracieux a été multiplié par 5, ce qui représente 12 % des places, sachant qu'entre 2008 et 2012, les dettes financières sont passées de 41 000 à 277 000 €. La DSP de la Maison de la Culture s'achève l'année prochaine. Nous tiendrons bien évidemment compte de ces remarques liées aux exercices antérieurs.

En ce qui concerne l'exploitation du parking St Arigle, qui est confiée, depuis 1976, par une concession de 45 ans, à Vinci, la CRC a rencontré des difficultés pour analyser la situation, ceci en raison des comptes rendus du délégataire qui ont été jugés trop succincts. Il est donc reproché à la Ville de ne pas avoir exigé dans le passé des rapports plus complets, et ne pas en avoir examiné, bien sûr, le contenu. Il est donc reproché à la Ville de Nevers de ne pas avoir cherché, en quelque sorte, à en savoir plus. Il est donc mis en avant un réel défaut dans le suivi des délégations de service public. Je le disais tout à l'heure, aujourd'hui, les recettes ne permettent pas de faire face aux charges courantes. Entre 2011 et 2012, augmentation du personnel : + 14,5 %, augmentation des frais de gestion sur 2011/2012 : + 27 000 €.

En ce qui concerne le parking St Pierre et le stationnement payant sur voirie, qui est délégué à Omni-Parc devenu Q-Park, depuis 2006 pour 12 ans, jusqu'en 2018 (385 places), il est relevé une gestion de cette délégation extrêmement déficitaire : entre 2008 et 2013, 137 300 € par an en moyenne, avec un pic en 2012 à 171 000 €. Le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait des recettes évoluant de 230 000 à 296 000 €, qui n'ont jamais été atteintes. Entre 2008 et 2012, 200 000 € de recettes par an en moyenne, et, par ailleurs, une fréquentation en baisse constante, s'expliquant notamment par la baisse de la population, et aussi par la proximité du parking gratuit d'une grande surface commerciale, qui, semble-t-il, va évoluer dans sa politique très prochainement. Concernant le stationnement payant sur voirie, la Chambre Régionale des Comptes relève qu'en 2009, il a été porté de 1 251 places payantes à 1 470 places payantes, par un avenant. La société Q-Park perçoit 30 % des recettes de stationnement sur voirie, et les recettes obtenues, pour les exercices indiqués, sont inférieures au prévisionnel : en 2012, il était envisagé 1 169 000 €, tel que prévu par la convention ; et les recettes n'ont engendré qu'une somme de 969 800 €. Les recettes d'exploitation du parking couvrent tout juste les dépenses du personnel. Et même en lissant les dépenses d'amortissement sur 24 ans, relève la CRC, le déficit net se situerait autour de 250 000 €. Il est relevé que la gestion du parking est structurellement déficitaire, avec de fortes fluctuations pour ce qui concerne les dépenses de personnel (+ ou - 25 %). L'équilibre de la DSP se fait grâce à l'adjonction du stationnement payant sur voirie, qui, à l'époque en tout cas, enregistrait des recettes très importantes, avec une politique très répressive, puisque la CRC qualifie même cette activité de « *très rentable* ».

La CRC en conclut – et cela nous y fera réfléchir également, pour la fin de la délégation, prévue en 2018 – que le fait de déléguer le stationnement voirie à un prestataire privé n'apparaît pas comme étant la solution la meilleure sur le plan financier, puisqu'une gestion de stationnement sur voirie nécessite peu de maintenance et peu de charges. Il est également rappelé aussi le trop-perçu que nous avons pu récupérer de 439 616 €, puisqu'il y avait un double paiement de la participation de la Ville de Nevers aux dépenses d'investissement du délégataire.

Et puis, le réseau de chauffage du Banlay, sur lequel je m'étendrai peu, puisqu'il s'agissait de l'ancien, avec un résultat d'exploitation du réseau de chauffage urbain déficitaire. La CRC s'est étonnée du fait que la Ville de Nevers ne se soit ni interrogée de manière approfondie sur la nature de ce déficit, et qu'elle ne se soit pas retournée vers le délégataire pour en analyser la raison ou l'origine, à la lecture des comptes rendus. Elle retient qu'aucune consultation n'a eu lieu entre 1962 et 2013 pour choisir l'exploitant du réseau de chaleur, et que le coût d'exploitation de la centrale thermique est plus élevé que ce qui est observé pour ce type d'installations, avec des frais de gestion et des frais généraux qui grèvent lourdement le budget d'exploitation, puisqu'entre 2007 et 2012, le résultat d'exploitation du réseau de chauffage urbain a été systématiquement déficitaire : 971 806 € en cumulé, et entre 2004 et 2012, 1,35 M€. Le coût par logement desservi était de 566 € en 2004-2005 ; 782 € en 2011-2012, soit une augmentation de 38 %. La CRC relève que le coût de la chaleur vendue à Nevers est de 20 % supérieur à la moyenne nationale. Je précise bien que depuis, le réseau de chaleur a évolué, et que le résultat devrait être tout autre, mais ce point est quand même à souligner, parce que, pendant des années, effectivement, nous avons fonctionné sur un réseau qui était loin, semble-t-il, d'être optimal.

Je reviens sur la réorganisation des services municipaux. Nous avons créé une Direction de la Performance et du Conseil de Gestion. Au sein de cette nouvelle direction, un service Ingénierie et Conseil de Gestion comprend notamment un conseiller de gestion chargé d'organiser et d'assurer le suivi des contrats complexes tels que les délégations de service public, ceci pour éviter, effectivement, les errances ou l'insuffisance de suivi qu'il a pu y avoir, et qui, encore une fois, a été mis en avant, non pas par moi, mais par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes. Pour cela, il coordonne une nouvelle instance fonctionnelle, qui est dénommée Cellule Expertise et qui réunit les trois expertises métiers (Finances, Marchés, et Juridique), dont le champ d'intervention est triple :

- conseiller et accompagner les chefs de projets dans toutes les phases de la conduite des projets. Elle conduit des missions d'ingénierie pour renforcer l'efficacité et l'efficacité de nos réalisations, en veillant à la préservation de nos intérêts financiers, en sécurisant nos procédures de gestion et en réduisant les risques encourus par notre collectivité.

- participer à la définition, au montage et au suivi des contrats complexes (DSP, contrats pluriannuels...). Elle assure des missions d'assistance auprès des directions concernées en organisant les différentes phases de passation de ces

contrats, à fort enjeu juridico-financier, en lien ou non avec des assistances à maîtrise d'ouvrage déléguée.

Cette nouvelle entité veille à la bonne exécution de ces contrats et au respect des engagements des parties, en assurant un suivi régulier et formalisé avec le titulaire du contrat et la direction « Métier ».

Elle analyse et valide les demandes de modification apportées au contrat, arrête les bilans d'activités et produit l'ensemble des documents utiles pour leur présentation aux instances consultatives ou délibératives compétentes.

- Informer et conseiller les élus dans le pilotage stratégique. Elle informe périodiquement les élus du bureau municipal dans le cadre d'une revue des contrats complexes et produit des tableaux de bord d'aide à la décision et de pilotage stratégique.

6- La politique éducative

La CRC a relevé les points suivants :

- 14 écoles maternelles publiques, soit une école pour 2 586 habitants. Au niveau national, les chiffres sont de : 1 école pour 4 156 habitants. Vous voyez que la réforme que nous avons conduite était justifiée,
- 15 écoles élémentaires publiques, soit une école pour 2 414 habitants, contre 1 pour 2 009 habitants au plan national,
- chute des effectifs, tant dans l'enseignement primaire public (- 8%) que dans l'enseignement primaire privé (- 22%),
- nombre d'élèves par classe inférieur aux moyennes : en maternelle entre 20 et 21, contre 26 au niveau national ; en élémentaire entre 21 et 22, contre 23 au plan national,
- évolution du patrimoine scolaire : une école fermée en 2009, avec la réaffectation de locaux,
- la participation des familles à la restauration scolaire ne couvre pas le prix d'achat et de fabrication d'un repas. La charge nette pour la commune varie entre 4,93 € à 5,47 € par repas,
- il est noté que toutes les écoles disposent d'un accueil-garderie le matin (à partir de 7h30) et le soir (jusqu'à 18 h 30),
- 11 centres de loisirs dont l'animation est confiée au réseau associatif (principalement Médico), pour un coût de 1,27 M€,
- il est relevé toutefois le caractère complexe du dispositif contractuel avec Médico,
- signature d'un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, source conséquente de financement des activités péri et extra scolaires et de l'accueil de la petite enfance,
- application de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2013, après une expérimentation de trois années dans un groupe scolaire, pour un coût de 173 € par élève.

Il est donc encouragé de mener une réforme du patrimoine scolaire au bénéfice de la qualité de l'enseignement, et de simplifier et de rendre plus efficace la relation contractuelle avec Médico. Il a été relevé qu'il n'était pas établi de bilan ou

d'indicateurs d'évaluation dans les fiches projets, alors que le projet initial concernant l'éducation le prévoyait explicitement.

Voilà un résumé des points essentiels de ce rapport, qui est important, car il s'agit de mettre en lumière les points qu'il faut corriger, mais également ceux qui sont positifs – je pense notamment au péri scolaire et à la réforme des rythmes scolaires, qui avaient été rapidement engagés par la Ville de Nevers – et surtout d'envisager un fonctionnement qui soit plus efficient, et nous fasse prendre en compte dans l'ensemble de nos réflexions, qu'elles soient budgétaires ou de projets, les difficultés relevées, et les corrections à apporter.

Je vais donner la parole aux élus qui le souhaitent. M. Sainte Fare Garnot.

M. Sainte Fare Garnot – Merci, M. le Maire, pour cette présentation, effectivement, fidèle, quant au contenu de ce rapport. J'aimerais en premier lieu préciser que nous avons travaillé pendant plusieurs mois en transparence et en ouverture avec la CRC, parce que nous considérons que ce regard d'un tiers sur l'activité municipale est fondamental, et qu'il est utile aux Neversois. C'est une tradition et ce sont des repères politiques que nous avons observés, et depuis de nombreuses années. Certaines collectivités considèrent que l'arrivée de la CRC est un moment difficile à passer. Nous, nous considérons que c'est un moment de dialogue utile qui fait avancer l'intérêt général. C'est pourquoi nous avons beaucoup travaillé et échangé avec l'équipe du rapporteur, que j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs fois évidemment, et que nos cadres municipaux ont accompagné.

Vous avez très bien développé le contenu de ce rapport. Donc, je n'ai pas vocation à y revenir sur les détails. Chacun peut s'y reporter ; c'est un document public. En revanche, j'aimerais, pour notre groupe, et en tant qu'ancien maire, apporter un regard plus synthétique sur ce que nous dit ce rapport et sur ses principaux enseignements.

Et j'aimerais souligner, pour commencer, le fait que la Chambre Régionale des Comptes apporte d'abord un certain nombre de remarques utiles, des corrections qui peuvent être tout à fait intéressantes sur un certain nombre de questions techniques ; et que, au fond, sur l'essentiel, cette Chambre Régionale des Comptes porte un regard positif à l'égard de l'action de la précédente municipalité. Et ce sur les grandes valeurs que nous avons défendues.

La première, c'est qu'il fait apparaître la transparence de notre gestion. Transparence. Et ce, à travers le regard qu'il porte sur notre politique des achats publics. Cette politique, passée au crible par la Chambre Régionale des Comptes, apparaît rigoureuse et juste dans ses attributions de marchés ; et j'en veux pour preuve le fait qu'aucune attribution de marchés publics n'est contestée par les magistrats, et que tout a été fait dans la légalité. C'est le résultat d'un engagement politique de notre part ; nous étions une équipe attachée à la légalité et à la recherche de l'intérêt supérieur des Neversois à travers l'attribution de l'ensemble de ces marchés. C'est une conviction, un engagement ; et qui, quand on lit la presse, ne va malheureusement pas toujours de soi, dans la vie politique ; bien

des exemples, de part et d'autres des engagements partisans, ont pu montrer que les choses parfois dérapaient. Cela n'a pas été vrai durant notre mandature à Nevers, et c'est pour nous une fierté. Les Neversois, forts de ce rapport, savent qu'ils avaient des élus rigoureux et respectueux de la légalité en matière d'attribution des marchés publics.

Deuxième notion, fondamentale à nos yeux : ce rapport démontre la bonne gestion financière de notre mandature. Et je vais citer un certain nombre de passages de ce rapport, auquel chacun peut se rapporter, et j'indique notamment que ce que je cite se trouve dans la version synthétique du rapport, en introduction. Vous n'aurez donc pas de difficulté à vous y rapporter.

D'abord, une gestion financière jugée bonne, à travers une masse salariale maîtrisée. C'est le résultat d'efforts conséquents ; vous avez bien voulu vous-même les souligner, et c'est un acquis fondamental.

Ensuite, une dette « sécurisée », je cite, « *et faiblement exposée aux risques de taux* ». Nous sommes accompagnés par un conseil de grande qualité, et à la différence d'autres collectivités, qui ont parfois connu des produits toxiques (jusqu'à 50 % parfois de leur encours de dette), Nevers est restée protégée parce que nous étions des élus rigoureux ayant sécurisé le domaine. Ensuite, la collectivité, je cite, « *a pu largement financer ses investissements par l'autofinancement, et a ainsi diminué l'encours de sa dette* ». Point fondamental de notre débat municipal. Nous avons obtenu des résultats. C'était au cœur, du reste, du débat politique, dans cette enceinte, avec la Droite qui vous a précédée ; et nous avons réussi à obtenir les résultats que nous avions visés. Enfin, la collectivité, je cite, « *contrôle de manière régulière les associations qu'elle subventionne* », et contrairement à, peut-être, des commentaires qui peuvent ici ou là être entendus, la Chambre confirme la rigueur de notre suivi.

Troisième point, ce rapport conforte nos orientations et grandes décisions politiques. Vous l'avez rappelé, en matière de politique scolaire, la CRC indique que la Ville s'est organisée de façon à ce que les écoles soient bien équipées et bien dotées. Je ne rappelle pas le détail, vous l'avez fort bien fait. La Chambre indique que la réforme des rythmes scolaires, qui, en France, soyons clairs, a élevé beaucoup de difficultés, et qui a rencontré d'énormes obstacles, à Nevers, je cite « *s'est effectuée sans difficultés* ». Ce n'est pas le résultat du hasard, mais d'un engagement et d'un professionnalisme des élus que nous étions, entourés de nos agents, que je tiens à remercier pour l'occasion, notamment Emmanuel Nolevaux, et Mme Elodie Verryser, nous avons mené cette réforme dans la concertation, dans la co-construction, et non pas dans l'autoritarisme ou dans l'autorité, et c'est par cette méthode, avec des valeurs d'éducation et de solidarité, que nous avons réussi, et la Chambre l'a relevé.

Je note aussi qu'en matière de culture, même si le sujet est vaste, pour ce qui concerne la Maison de la Culture, la Chambre indique « *qu'une programmation variée, et des prix raisonnables et maîtrisés sont proposés* », et je m'en félicite avec elle.

Et enfin, et vous l'avez-vous-même souligné, nos grands contrats trouvent leur raison d'être confirmée, et ont été bien négociés. Je pense au crématorium et au chauffage urbain ; ce sont deux sujets qui ont été, pendant de nombreuses années, gérés de manière peut-être un peu trop éloignée du dynamisme et de l'efficacité, et lorsque j'ai pris les responsabilités en tant que maire, et ainsi que notre équipe, je me suis occupé du sujet, et c'est ainsi que nous avons relancé la DSP crématorium. La Chambre avait soulevé le sujet ; nous l'avions déjà fait. Et sur le chauffage urbain, nous avons lancé une réforme, qui aujourd'hui s'applique, et qui permet de faire baisser les factures de manière extrêmement conséquente. Et la vraie baisse des impôts, la vraie progression du pouvoir d'achat des Neversois, c'est cette mesure que nous avons mise en place, avec des baisses extrêmement conséquentes. Et, effectivement le contrat avait été mis en place dans les années 60, au moment où la Droite neversoise était au pouvoir. La Gauche ne l'avait pas plus changé, jusqu'à ce que nous nous y penchions, et nous avons entièrement réformé le modèle pour produire un meilleur service, et plus de pouvoir d'achat pour les Neversois.

A contrario, lorsque l'on lit le rapport en creux, celui-ci indique aussi un certain nombre d'arguments qui viennent en soutien de nos critiques, constructives certes, mais nos critiques tout de même à l'égard des orientations de la municipalité. Sur la dette notamment – et c'est un point fondamental du désaccord entre nous –, sur la dette : les magistrats recommandent la maîtrise, la continuité de la baisse que nous avons engagée ; et malheureusement, nous sommes obligés de constater que la Majorité prend la direction opposée : elle est en train de nous ré-enderter ; et c'est exactement contraire aux recommandations des magistrats.

Sur les écoles, nous avons un débat. Vous interprétez les chiffres dans un sens, je les interprète par ma part tout à fait différemment. Et j'invite chacun à se rapporter à la synthèse, au début du rapport. Sur les écoles, comme l'indique la Chambre, le nombre d'écoles maternelles est certes légèrement supérieur au niveau national, mais en revanche, sur les établissements élémentaires, nous sommes tout justes dans la moyenne. La Chambre, en aucune façon, ne justifie la réforme du patrimoine scolaire que vous avez engagée. Elle indique que la densité des écoles maternelles se montre « *légèrement supérieure* » à ce qui est constaté en moyenne au plan national, et non pas « *très supérieure* », comme vous pouvez l'indiquer. Ce qui me permet par ailleurs, de dire, d'affirmer que l'excellence, par définition, c'est de ne pas se trouver dans la moyenne, et que raisonner uniquement sur des moyennes nationales, c'est par définition se condamner à la médiocrité. Ce n'est pas votre intention, je le sais. Mais je conteste le raisonnement, fondamentalement, qui consisterait à vouloir viser simplement la moyenne. Ce n'est pas ainsi que l'on développe le service public.

Enfin sur les écoles privées – nous allons en débattre tout à l'heure –, vous allez proposer une réévaluation à la hausse du financement public des écoles privées. J'observe que la CRC, dans son rapport, ne juge pas utile une telle revalorisation. Et nous allons pouvoir en débattre.

Et je conclurai d'un mot, M. le Maire, Mesdames, Messieurs les membres de la Majorité, qui est certes plus technique, je le reconnais. Il s'agit des

recommandations comptables, que pour le moment la nouvelle Majorité n'a pas observées ; peut-être le ferez-vous. Vous avez eu connaissance de ces recommandations intermédiaires à la fin de l'automne ; et j'observe que vous n'avez pas saisi l'occasion de suivre ces recommandations pour le budget 2015. J'espère que vous le ferez pour le budget 2016. Je pense à la présentation différente des restes à réaliser – il y aura un travail sans doute à faire sur ce budget – ; à la présentation d'un budget annexe pour le crématorium – nous vous invitons à suivre les recommandations de la Chambre ; j'ai le sentiment que c'est aussi votre intention –. Je pense aussi à la présentation du budget par fonctions, qui ne devrait pas vous coûter beaucoup, puisque les outils sont prêts, outils que nous avons mis en place. Et enfin, je pense à la nécessité impérieuse, que souligne la CRC, de soumettre les créations et suppressions de postes d'agents municipaux au conseil municipal. Et j'observe que cela n'a pas toujours été le cas, depuis votre arrivée aux responsabilités, notamment pour un certain nombre d'embauches « sensibles », compte tenu de la proximité des personnes concernées avec votre engagement politique. Nous aurions souhaité, je l'ai déjà dit, que la création des postes concernés puisse être présentée en conseil.

Voilà, M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, la lecture, en première approche, que nous souhaitons partager avec vous, du travail des magistrats, que je tiens à remercier publiquement de ce qu'ils ont fait pour nous aider tous à avancer. Merci beaucoup.

M. le Maire –

M. Corde.

M. Corde –

Merci, M. le Maire. Effectivement, se pencher sur un rapport de la Chambre Régionale des Comptes est toujours un travail un peu ardu, parce qu'il y a souvent énormément d'éléments techniques, pas forcément accessibles directement. Néanmoins, j'invite tout le monde à se reporter aux pages de synthèse, qui sont assez compréhensibles, directement accessibles, puisque le reste rentre dans des débats extrêmement techniques.

La Chambre Régionale des Comptes fait son travail de magistrat dans un bureau, et après il y a effectivement la pratique au quotidien d'un élu ou d'un travail municipal. Et entre les textes et la réalité du terrain, il y a parfois une petite distorsion, parce que le réel vous rattrape au galop.

Vous avez évoqué quelques points, que je vais corriger factuellement, et puis peut-être insister sur quelques recommandations de la CRC, que je ne conteste pas sur le fond, mais qui nous interrogent aussi sur notre pratique, bien évidemment.

La première, sur la présentation du budget. Les élus connaissent la maquette M 14 ; le public sans doute pas. Je défie quiconque de pouvoir accéder rapidement à la compréhension de cette présentation budgétaire qu'est la maquette M 14. Et effectivement, nous devons présenter le document par fonction. Et donc, vous avez sur la fin du document plusieurs fonctions (0, 1, 2, etc.) qui reprennent les grandes politiques publiques : éducation, attractivité/économie, sports, culture... Et effectivement, la CRC pointe le fait que nous avons systématiquement mis les 22 M€ de masse salariale dans le compte 0, à savoir les moyens généraux, sans

dispatcher dans chaque politique publique l'utilité de l'agent. De prime abord, cela semble assez facile à faire, mais dans la pratique, cela comporte quelques difficultés, et je vais vous donner quelques exemples ; opérer ces répartitions relève d'un choix politique. C'est vraiment un choix politique de présentation, et qui, de ce fait, à ce moment là peut être contestable, et contesté.

Quand vous avez un agent des espaces verts qui tond la pelouse du stade de football, vous le mettez dans quelle fonction ? Dans les moyens généraux ? Ou dans la fonction sports ? Vous avez un très beau service éducatif au musée, qui reçoit les enfants. Là, vous avez au moins trois possibilités : les personnels qui y travaillent, vous pouvez décider de les mettre dans la fonction Education – évidemment, c'est un service éducatif – Mais ils dépendent du musée, vous pouvez les mettre dans la fonction Culture. Ou alors, si vous jugez que c'est un élément important d'attractivité de la ville, vous les mettez dans la fonction Attractivité de la ville. Effectivement, la Chambre Régionale des Comptes a raison, mais vous voyez bien que dans la pratique, on peut effectivement se poser la question du découpage du temps de travail d'agents qui interviennent sur d'autres politiques publiques que celles où ils émargent sur l'organigramme hiérarchique. En tout cas, c'est une vraie question, et une bonne question.

Deuxième point, la pratique des restes à réaliser. Effectivement, la CRC pointe le fait que nous avons eu une pratique extensive des RAR. Nous aurions dû remettre, en fait, les crédits non affectés et non dépensés directement dans l'excédent, pour les réaffecter ensuite sur le budget primitif suivant. C'est l'application stricte des RAR. Vous le ferez. Mais, cela ne pose pas de question technique majeure.

Vous avez évoqué, avec raison, la remarque de la CRC portant sur la question du crématorium. Effectivement, nous avons renégocié le contrat, l'équipe municipale qui était la nôtre, puisque cela date du 1^{er} janvier 2014, pour que ce contrat nous soit plus favorable. Vous avez évoqué le trop-perçu par la société exploitante du stationnement en surface, Q-Park, de plus 400 000 €, c'est l'équipe municipale précédente qui avait demandé le remboursement, dont vous avez bénéficié vous-même, ensuite ; puisqu'il y a la continuité, effectivement, du travail municipal.

Et quand je vous parlais du réel, le cas du parking St Arigle est très intéressant de ce point de vue-là. Effectivement, le fonctionnement du parking couvert St Arigle est extrêmement déficitaire. Il est géré par la société Vinci. La Chambre Régionale des Comptes pointe le fait que nous n'avons pas eu un suivi assez rigoureux de ce délégataire, sauf que ce délégataire-là ne nous demande rien. Ces déficitaires-là ne nous demandent pas de combler leur déficit ; ils ne nous demandent strictement rien. Quand quelque chose est déficitaire et que celui qui l'exploite absorbe le déficit et ne vous demande rien, nous avons décidé de ne pas trop gratter, de le laisser payer son déficit, et de continuer à ne rien payer. Et en fait, si on le voit en grand, l'intérêt de Vinci, ce n'est pas d'être déficitaire sur Nevers, mais, pour l'eau, pour le stationnement, nous sommes en présence de grands groupes quasiment de taille mondiale, qui se marquent à la culotte – c'est le cas à Nevers – et qui, pour des raisons stratégiques globales qui dépassent la commune de Nevers, choisissent d'assumer un déficit, comme Vinci accepte ce déficit à Nevers, parce qu'à un moment donné, il y aura des négociations, à la fin de la

DSP, et qu'il espère, à un moment donné donc, récupérer un éventuel marché.

La Chambre Régionale des Comptes a évoqué aussi la DSP du stationnement de Q-Park, qui prend en compte à la fois le parking Saint Pierre, couvert, et le stationnement de surface, qui sont les places de parking que l'on a, plus ou moins, dans la ville. Tout d'abord, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que le suivi des DSP n'était pas assez rigoureux, non pas pour toutes les DSP, mais seulement pour trois DSP : le crématorium, et les 2 parkings. La question du stationnement est une vraie question. Si j'ai bien compris, nous allons y revenir dans les mois qui viennent ; ce n'est pas la peine d'ouvrir un débat. Mais, pour bien comprendre la logique, effectivement, même principe : le parking Saint Pierre, qui, comme le parking Saint Arigle, n'a pas été construit dans la mandature précédente, est déficitaire. Si nous l'avions, nous, en propre, sans délégation de service public, nous devrions assumer les charges du déficit, mais aussi de maintenance de cet équipement, des charges très lourdes. Je connais peu de délégataires – mis à part Vinci, qui est un cas exceptionnel –, qui veulent perdre de l'argent. En ce qui concerne le parking Saint Pierre, la solution que nous avons trouvée, pour équilibrer les choses entre le parking couvert et le stationnement de surface, qui, lui rapporte de l'argent, c'était de confier les deux au même exploitant, parce que nous avons estimé que les charges afférentes au parking Saint Pierre seraient sans doute bien plus importantes que ce que dégageraient les marges en stationnement de surface.

Voilà les quelques éléments que je voulais évoquer. Je ne vais pas revenir sur tout, bien évidemment. Globalement, la CRC fait son travail. Je ne connais pas de CRC qui n'émette pas de recommandations, qui ne relèverait pas d'éléments erronés. Il n'y a rien que de très banal ici. Le plus important, c'est de voir que la CRC ne remet pas en cause ni la sincérité ni la légalité de ce qui a été conduit. Pour le reste, tâchons de faire mieux pour la prochaine fois.

M. le Maire –

Merci. D'autres interventions ? M. l'Adjoint aux Finances.

M. Suet –

Merci, M. le Maire. Je vais répondre rapidement à M. Sainte Fare Garnot. Effectivement, c'est la bonne règle ; il y a un rapport de la Chambre Régionale des Comptes, donc on s'appuie sur ce qui est positif. C'est logique.

Sur la politique d'achat public, c'est vrai, rien d'anormal au contraire, il n'y a eu aucune remarque particulière de la Chambre Régionale des Comptes. Par contre, à nous de développer cela, notamment en développant une mentalité d'acheteurs, qui nous aidera à faire des économies.

Quant à votre « bonne gestion financière », la dette est sécurisée, c'est vrai. Il y a deux emprunts sur lesquels ont été faits des swaps. C'est un peu spéculatif, mais, jusque-là, ils sont bénéficiaires. A fin 2015 ; ils sont bénéficiaires de 167 000 €.

Par contre, la Chambre relève une diminution de l'endettement, mais là, par contre, M. Sainte Fare Garnot, vous pouviez difficilement faire autrement ; c'était même impossible. Car je rappelle qu'en 2008, vous aviez emprunté 18 M€, c'est

ce que relève la Chambre. Donc, cela vous pénalisait pour l'avenir. Vous avez été contraint de faire du sous-investissement après, et même, à un moment, de ne rien emprunter, pour diminuer l'endettement. Et je dirai également que vous avez diminué cet endettement par une petite manipulation financière à hauteur de 4 M€.

Là, je trouve cela "un peu limite " : c'est un bail emphytéotique que vous avez négocié avec la gendarmerie, vous avez remboursé un emprunt par anticipation, avec un encaissement de loyers d'avance. Il ne faut pas l'oublier.

Sur le crématorium, la délégation est bénéficiaire. Je ne vais pas y revenir.

Vous nous accusez, par contre, d'augmenter l'endettement. Je vous ai déjà expliqué, au dernier conseil, que l'endettement se mesurait surtout par une capacité de remboursement. Or, les économies que nous devons faire, et nous n'avons pas le choix, vont permettre de maintenir cette capacité d'autofinancement et nous dégagerons ainsi une marge pour emprunter, mais emprunter raisonnablement. Cela a été expliqué au dernier conseil municipal.

Sur les restes à réaliser, nous avons pris cela en compte. Vous le verrez tout à l'heure dans la présentation du compte administratif.

La Chambre Régionale des Comptes note aussi que vous avez emprunté quand même sur la période plus que de besoin, puisqu'elle relève un investissement de 26,17 M€, et vous avez emprunté 30 M€. Donc, vous avez augmenté le fonds de roulement. Je ne formulerai pas de critique là-dessus ; il y a un fonds de roulement, mais néanmoins nous payons quand même des intérêts.

Sur la politique des ressources humaines, vous ne pouvez pas dire qu'elle soit de fait, pour ce qui a été relevé par la Chambre. Il y a quand même un temps de travail qui est inférieur à la moyenne. Cela a un coût de 1,66 M€. Non seulement la durée du travail est inférieure à ce qui se pratique, mais en plus l'absentéisme est en hausse. Donc, là, pour moi, il y a une erreur à chercher. Et l'absentéisme en hausse, 79 agents, cela fait un coût de 3 M€. Si j'additionne les deux, j'arrive pratiquement à 5 M€. Je n'utiliserai pas ce rapport dans une volonté de critique ; ce rapport vous a été présenté, je pense, d'une manière objective ; alors, reconnaissez aussi ce qui a été moins bien réussi.

M. le Maire –

M. Corde.

M. Corde –

Je reviens juste sur la question de l'absentéisme. C'est une vraie question. Je le dis d'autant plus que c'est une question qui a été abordée à l'Agglomération, en commission, la semaine dernière. Vous y étiez, M. l'Adjoint aux Finances, ainsi que Mme Kozmin. A l'Agglomération, les mêmes constats ont été faits qu'à Nevers, et qu'on retrouve au niveau national. Il a été constaté une augmentation de l'absentéisme, mais qui est dûe en grande partie à l'augmentation de la pyramide des âges. Il a été constaté en particulier l'augmentation des congés de longue maladie et des congés de longue durée, et cela, nous n'y pouvons rien, c'est comme cela. Nous avons une pyramide vieillissante, et effectivement, conjoncturellement, nous sommes victimes, comme à Nevers Agglomération, de cela. Et au niveau national, nous avons aussi cette augmentation. En revanche,

sur la question de l'absentéisme, la Chambre Régionale des Comptes note quand même que le plan de lutte qui avait été mis en place avait porté quelques fruits, puisque l'absentéisme avait réduit de 10 %.

- M. le Maire – M. Suet.
- M. Suet – Je crois que la suppression du jour de carence y est également pour quelque chose. Je tairai le nom de qui l'a rétabli.
- M. le Maire – Sur l'absentéisme, M. Corde, c'est page 35. Entre 2010 et 2012 : 15,6 % d'augmentation. M. Sainte Fare Garnot.
- M. Sainte Fare Garnot – Merci à vous, M. l'Adjoint pour ces éléments complémentaires. Merci aussi de reconnaître la transparence de notre gestion sur l'ensemble des marchés publics. Nous y sommes sensibles, et le fait est donc posé, et il ne fera donc plus l'objet d'interrogations ni de débats.

Merci aussi de reconnaître que notre dette est sécurisée. Globalement, nos valeurs, en termes de gestion, ont été la transparence, et la bonne gestion, et des choix de service public, sur l'éducation, la culture, et l'amélioration du pouvoir d'achat ; je n'y reviens pas. Nous avons juste ce soir un point de débat, un point de désaccord – mais je crois que cela va durer dans ce mandat –, sur la dette. La dette, c'est important, parce que la dette, c'est l'impôt de demain. Et votre raisonnement est intéressant, M. l'Adjoint, lorsque vous dites que vous pouvez augmenter la dette parce que vous la gagez sur des économies, sur l'augmentation de votre capacité de remboursement. Cela, *M. et Mme Michu* peuvent le comprendre. Ce que *M. et Mme Michu* vont aussi comprendre, M. Suet, c'est que vous augmentez la dette aujourd'hui, et que vous la gagez sur des économies que vous n'avez pas encore réalisées. Et tout le monde sait que quand on fait cela, on fait de la cavalerie, et que cela finit toujours par une augmentation des impôts. Et fondamentalement, notre désaccord c'est que nous ne pensons pas crédible la logique d'ensemble qui vous emmène à nous ré-endetter. Et contrairement à ce que vous indiquez, cela n'est pas une dette maîtrisée, c'est une dette qui va bientôt dérapier. Et les magistrats sont très clairs ; ils soulignent l'utilité de la politique de désendettement que nous avons engagée, et clairement ils appellent la Ville à la continuer. Et vous avez décidé de prendre la direction opposée ; ce que nous regrettons.

- M. le Maire – M. l'Adjoint.
- M. Suet – Je le répète, M. Sainte Fare Garnot, vous n'aviez pas le choix. Je rappelle qu'il y avait un emprunt de 18 M€, ce que souligne la Chambre. Si vous empruntez 18 M€, c'est vrai que cela bloque toute capacité d'endettement nouveau. Ce qui vous a d'ailleurs fortement pénalisé pour vos investissements futurs. Ceci dit, vous êtes en train de me dire que nous dépensons l'argent que nous n'avons pas. M. Sainte Fare Garnot, je voudrais vous montrer ce tableau que je vous avais présenté lors du dernier conseil municipal. Le budget prévisionnel 2014 : dépenses = 51 076 000 €. C'est vous qui l'avez fait voter. Comment pouvez-vous dire aujourd'hui que nous dépensons l'argent que nous n'avons pas, alors que quand

nous allons vous présenter ce que nous avons fait en 2014 tout à l'heure, vous allez voir la différence très substantielle des dépenses ? Je trouve que c'est irresponsable : en 2014, alors qu'on savait que les dotations de l'Etat allaient baisser, d'avoir présenté un budget avec une dépense prévisionnelle de 51 M€. Là, franchement, je ne comprends pas. Alors, ne me dites pas que nous dépensons l'argent que nous n'avons pas.

M. le Maire – M. Sainte Fare Garnot.

M. Sainte Fare Garnot – Merci. D'abord, M. l'Adjoint, votre raisonnement est assez fallacieux, parce qu'il se retourne automatiquement contre vous. Je sais que cela vous est difficile, mais au lieu de me féliciter de ce que nous avons fait en matière de désendettement, vous me dites que nous n'avions pas le choix. Alors, suivons votre raisonnement. Nous vous avons transmis des finances dans un meilleur état que celui que j'ai trouvé lorsque j'ai été appelé aux responsabilités de 1^{er} Adjoint, chargé des finances et des ressources humaines. D'ailleurs, si cela vous intéresse de faire un peu de généalogie, vous pourriez creuser un peu, et vous demander qui, à l'époque, était élu aux finances, pour avoir ainsi dérapé ? je pense que la réponse pourrait vous éclairer. Toujours est-il que nous vous avons transmis une ville dans de bonnes conditions financières, et vous nous dites que nous n'avions pas le choix, et qu'il fallait faire des efforts – et ils ont été réalisés –. Or, vous qui avez le choix, puisque la situation est bonne, pourquoi ainsi vous fourvoyer ? Vous qui dites qu'à l'époque, il fallait effectivement baisser la dette, pourquoi faire le contraire aujourd'hui ? Vous avez, au fond, engagé un raisonnement qui invalide totalement votre politique.

Une réponse technique sur le tableau que vous projetez. Il est largement trompeur sur un point, c'est que l'ensemble des dépenses d'exploitation sur le mandat que nous avons conduit se situait – je ne sais pas quel traitement comptable vous avez appliqué – autour de 50 M€, et n'a pas bougé, et vous ne l'avez d'ailleurs pas contesté. C'est-à-dire que l'évolution globale des dépenses d'exploitation était de 0 % sur le mandat. C'est une vérité ; nous pourrions en discuter, évidemment, en comptabilité ; mais il est resté à 50 M€, et nous l'avons tenu.

J'aimerais, si vous en êtes d'accord, M. le Maire, que nous puissions projeter la page 27 et la page 28 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour que chacun puisse bien juger de la qualité de notre gestion, ce qui permettra, je pense, d'éviter un certain nombre de faux débats. Il s'agit de la capacité de remboursement de la dette. Si l'on veut bien nous projeter la page 27 ; la technique s'oppose elle ne veut pas nous féliciter ; voilà merci à vous ; si on peut agrandir pour les myopes qui sont au fond, je pense à tout le monde c'est ma nature je suis désolé. C'est bientôt l'été on peut bien un peu sourire quand même. Lorsque j'ai pris mes responsabilités de 1^{er} adjoint en charge des finances, elle était de 24 € par habitant, alors que la moyenne était de 32 € par habitant. Et nous l'avons fait progresser jusqu'à 137 € par habitant, dépassant très largement la moyenne des autres villes, qui elle, restait à 78 €. Donc, la bonne gestion, elle est là démontrée : notre capacité à augmenter l'autofinancement et à pouvoir nous désendetter. C'est là qu'elle s'est jouée. Si nous regardons, M. le Maire, le bas de cette page, vous constaterez que nous avons très positivement fait évoluer notre capacité d'autofinancement, c'est-à-dire que nous avons transformé Nevers, fait des travaux, sans nous endetter. En 2009, nous faisons ces travaux en les finançant à 75 %, avec notre capacité propre, sans emprunter, et nous sommes

montés à 87,9 % en 2013, très au-dessus de la moyenne, qui est à 81,8 %. Si nous regardons maintenant la page 28, vous avez la démonstration de tout ce que j'indiquais, puisque le tableau intitulé « évolution de l'encours de la dette » démontre, chiffres à l'appui, que nous l'avons fait baisser de 21 % entre 2008 et 2013 et qu'elle est effectivement passée de 57,31 M€ à 45 M€, et que nous sommes passés – et c'est notre débat, avec M. Suet, sur la capacité de désendettement – de 8,5 années (c'est cela le critère clé de la santé d'une collectivité) si l'on devait tout rembourser d'un coup, à 5,9 années ; autrement dit, nous avons énormément augmenté la qualité de notre situation. Et vous le voyez, dans le tableau 31, vous avez, au début de la période, une dette par habitant de 1 330 € à Nevers, alors que la moyenne de la strate était de 1 072. Et, à force d'efforts et de résultats, nous avons réussi à faire baisser cette dette, vous l'avez vu, avec des chiffres extrêmement satisfaisants pour la santé de nos finances, mais, – et ce chiffre est très important –, l'encours de dette moyen de la strate est encore très légèrement inférieur. Ce qui veut dire, M. le Maire et M. l'Adjoint, qu'il faut continuer l'effort, et non pas le relâcher, comme vous l'avez engagé. Merci à vous.

M. le Maire – Michel Suet.

M. Suet – M. Sainte Fare Garnot, je vais reprendre ce que vous m'avez dit : vous ne nous avez pas « transmis une ville » ; ce sont les électeurs qui nous ont confié la responsabilité. Sinon, je suppose que vous l'auriez gardée.

On fait dire aux chiffres ce que l'on veut, M. Sainte Fare Garnot, parce que, finalement la Chambre a quand même relevé – je lis page 25 – « *après un maximum très élevé en 2008, – bien sûr, c'est l'année où vous avez fortement emprunté – les dépenses d'investissement de la Ville de Nevers passent de 34,37 M€ à 12,96 M€, soit une diminution de 82 %* ». Donc effectivement, nous avons une capacité d'autofinancement qui est ce qu'elle est, mais si on fait peu d'investissements, si on emprunte peu, effectivement, on la conserve. Mais les investissements ont été malheureusement bien absents ; il suffit de regarder la ville.

M. le Maire – Une courte réponse, puis je me permettrai de conclure. M. Sainte Fare Garnot.

M. Sainte Fare Garnot – Oui, ce sera bref, je pense que le débat a eu lieu. Je voulais vous indiquer, M. l'Adjoint, que si vous avez à vous plaindre de la stratégie d'endettement du mandat antérieur à celui dans lequel, nous qui sommes là avons exercé nos responsabilités, vous n'avez qu'à vous retourner dans votre entourage pour trouver l'élu responsable ; et non pas à nous en inquiéter.

Et la deuxième chose, c'est que, sur les investissements, votre argument ne tient pas, puisque nous avons fait progresser l'investissement à un niveau, du reste, que vous avez gardé. Donc, si vous considérez qu'il est insuffisant, vous n'avez qu'à agir ; aujourd'hui, vous avez les responsabilités.

M. le Maire – Juste quelques mots. M. Sainte Fare Garnot, il est vrai que si vous croisiez un touriste, vous arriveriez pratiquement à le convaincre ; mais un Neversois qui connaît bien la situation et sa ville, j'ai plus de doutes. C'est vrai, c'est tellement

plus facile d'aller reporter à vos prédécesseurs la responsabilité d'un budget, si c'est la personne que vous visez, qui n'aurait pas exécuté en 2008, mais c'est en fait, votre prédécesseur direct. Je pense qu'il faut vous adresser aux bonnes personnes.

Quant aux remarques que vous avez formulées, tout d'abord, vous vous targuez, – dans une certaine autosatisfaction qui finit par être un peu lassante, je trouve – que vous avez travaillé « *en transparence* » avec la Chambre Régionale des Comptes. Comment auriez-vous pu faire autrement ? C'est une obligation légale. Quand la Chambre Régionale des Comptes questionne une Ville, elle questionne son maire en exercice, et elle questionne les maires qui ont exercé leur mandat pendant l'exercice contrôlé. Je ne vous apprend rien. Et la bonne gestion dont vous vous targuez, et la transparence, je dirais déjà que c'est un minimum, et que ce n'est pas une félicitation à avoir. C'est un minimum que l'on attend des élus. C'est en tout cas comme cela que je vois les choses. Donc, quand la CRC pose les questions, il appartient aux élus d'y répondre. Donc, je ne vois pas l'exploit que vous avez fait sur la transparence avec la CRC.

Ensuite, je voudrais revenir rapidement dans l'ordre des points exposés, sur la bonne gestion financière que vous évoquiez. Certains ont été vus dans le débat entre vous et M. Suet, je n'y reviens pas. Je vais, par contre, revenir sur cette fameuse page 27 que vous avez voulu nous montrer. La CRC observe « *que malgré un objectif de désendettement que s'était fixé la collectivité, le recours à l'emprunt a dépassé les stricts besoins de financement des programmes d'investissement. De 2008 à 2013, alors que le besoin de financement s'est élevé à 26,17 M€, la commune a emprunté 30,31 M€* ». C'est-à-dire que la commune a emprunté plus qu'elle n'avait besoin, laissant supporter, si je suis votre raisonnement, une charge financière inutile à ses administrés ; ce qui s'est traduit par une augmentation du fonds de roulement d'un peu plus de 4 M€, et également par des frais supplémentaires liés aux emprunts bancaires, puisque vous avez été amené – et c'est vous qui l'avez fait – à emprunter 18 M€, car il fallait bien, à un moment ou à un autre, enfin investir ; ce que vous semblez avoir refusé de faire pendant votre mandat.

A quel prix avez-vous désendetté la Ville ? En ne faisant rien. C'est facile de ne rien faire, mais aujourd'hui, je le redis, la note nous revient. Quand je dis *nous*, c'est l'ensemble des Neversois, pas spécialement l'équipe municipale. Je rappelle quand même que nous avons à restructurer le patrimoine municipal scolaire, et j'y reviendrai. Que nous avons à mener une politique RH digne de ce nom que vous n'avez pas menée, avec aujourd'hui des départs en retraite dont le remplacement n'a jamais été pourvu, ainsi qu'un surdimensionnement d'effectifs, comme le relève d'ailleurs la Chambre Régionale des Comptes, au niveau de l'ensemble des agents de la Ville de Nevers, et puis également, aucune réflexion sur le niveau de service public, malgré des baisses de dotations annoncées, et aucune anticipation. Et je ne développe pas forcément sur le patrimoine historique, dont chacun connaît l'étendue des dégâts, plus de 20 M€, ne serait-ce que si l'on veut enlever la belle charlotte de la Porte de Paris, ou les tôles de la mairie, et je pourrais prendre d'autres exemples. Donc, effectivement, on peut se targuer de ne pas investir et de ne pas ré endetter la Ville, mais en ne faisant rien, c'est pire que tout. Cela s'appelle de la mauvaise gestion, à mon goût, parce que la bonne gestion, c'est celle que l'on pratique en bon père de famille, de façon régulière, de façon

anticipée ; et aujourd'hui, vous nous laissez une ville – qu'effectivement les Neversois nous ont confiée – dans un contexte budgétaire contraint comme jamais, puisque je rappelle que sur les trois exercices 2015 à 2017 plus de 3 M€ nous ont été retirés par l'Etat. Donc, je trouve que votre autosatisfaction de ce jour est un peu déplacée.

Sur les RH, nous avons mis en place des tableaux de bord, dès l'année passée, dès notre arrivée, du suivi des effectifs, des ETP, et de la masse salariale. Cela n'existait absolument pas auparavant. Donc je doute que vous ayez auparavant eu une vision assez fine de l'effectif de la Ville, ce que d'ailleurs relève la Chambre Régionale des Comptes, mais que vous avez oublié.

Un dernier mot sur la politique éducative. Votre allusion à l'autoritarisme, je ne sais pas à qui elle était destinée. Moi, j'aime bien que les choses soient dites et franchement ; si c'est à moi, je vous rassure : la phase 1 s'est très bien passée, et nous réfléchissons à la phase 2, et nous le ferons en lien avec le personnel éducatif, et les parents d'élèves. J'étais samedi dernier à Jean-Macé, pour accueillir les nouveaux parents, qui étaient ravis finalement, et qui ont vaincu leurs réticences qui n'étaient pas fondées, et qui se retrouvaient dans une école en bon état, qui a d'ailleurs la capacité d'accueillir davantage. Et, si l'excellence n'est pas se contenter de la moyenne, ce que je partage, l'excellence, ce n'est pas non plus de devoir supporter des dépenses inutiles, en tout cas pour les Neversois. Je vais vous donner quelques chiffres en primeur, et vous verrez que véritablement cette réforme, – que vous souhaitiez, je vous rappelle, je ne vais pas remettre les transparents, je ne vais pas vous embêter avec cela à chaque fois, mais vous aviez écrit au Président du Conseil Départemental que vous envisagiez de fermer des écoles – nous conduit, pour Jean-Macé et Claude Tillier fusionnées, à avoir l'effectif suivant, à la prochaine rentrée :

Classe Toute petite section et Petite section : 15 à 17 élèves

Petite section et moyenne section : 18 élèves

Moyenne section - grande section : 19 élèves

Grande section : 20 élèves

Classe de CP : 22 élèves

CP-CE1 : 20 élèves

CE1 : 24 élèves

CE2 : 23 élèves

CM1 : 22 élèves

CM1-CM2 : 23 élèves

CM2 : 19 élèves.

Voilà ce qui est annoncé pour la rentrée 2015. Donc, vous voyez que la réforme n'entraînera pas de sureffectif dans les classes, loin de là.

Je pense qu'il faut aussi redire parfois les choses. Ne pas les exagérer est un facteur important, mais ne pas les enjoliver me semblerait être la moindre des choses de votre côté. Si vous voulez répondre, vous avez la parole.

M. Sainte Fare Garnot – Je ne voudrais pas ternir l'ambiance de cette soirée d'été. Je serai bref dans la réponse. Mais tout de même vous allez très loin en affirmant que nous n'avons rien

fait. J'aimerais, simplement, pour mémoire, revenir sur cette affirmation ; elle relève très clairement de la caricature outrée. Ce n'est pas nécessaire dans cette instance. Les Neversois, pendant plusieurs années, nous ont vus à leurs côtés ; nous avons développé des projets Un Air de Loire, de nouveaux contrats, le soutien aux entreprises, que nous avons développées, que nous avons sauvées... Et il reste infiniment de choses à faire, et cette responsabilité vous incombe aujourd'hui. Et c'est une responsabilité sur laquelle nous sommes parfois critiqués, mais pas de manière systématique.

Dire que nous n'avons rien fait, c'est tout simplement introduire ici l'agressivité. Nous ne disons pas que vous ne faites rien ; il nous arrive, souvent, c'est vrai, de dire que vous ne faites pas bien, ou pas du bon côté, parce que nous n'avons pas les mêmes orientations ni les valeurs politiques, mais cela ne revient pas à vous caricaturer.

M. le Maire – Vous n'êtes pas notre juge, pour considérer que c'est bien ou que c'est mal. Vous avez le droit d'exprimer votre position ; nous revendiquons la nôtre. Quand je dis que vous n'avez rien fait, c'est en termes d'investissements, et vous l'avez reconnu vous-même. Cela ne veut pas dire que vous n'avez pas mené d'autres actions, heureusement pour vous.

2015-085 **Compte de gestion 2014 - Budget général**

M. le Maire – Je vous propose de passer au compte administratif 2014, et au compte administratif budget général, tout d'abord avec l'élection du Président, sachant que j'inviterai M. Sainte Fare comme moi-même à nous retirer, puisque c'est l'exercice commun sur 2014 qui nous concerne.

2015-086 **Compte administratif 2014- Election du Président de séance**

M. le Maire – Je vous demande de bien vouloir élire un Président de séance pour l'examen de ces deux délibérations, sachant que M. Francillon a déposé sa candidature. S'il n'y en a pas d'autres, je propose de voter à main levée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à la majorité.

M. le Maire – Je vais inviter M. Francillon à prendre ma place.

2015-087 **Compte administratif 2014 – Budget général**

(M. le Maire et M. Sainte Fare Garnot quittent la salle. M. Francillon préside)

M. Francillon – Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons procéder à la discussion sur le compte administratif 2014. Je donne la parole à M. l'Adjoint aux Finances. M. Michel Suet, vous avez la parole.

M. Suet – Merci, M. le Président. J'ai le privilège de vous présenter le compte administratif 2014. Je vais vous présenter l'exposé, puis une synthèse reprenant la présentation M 14.

Je vais donc vous présenter les résultats de l'exercice 2014 au travers du compte administratif du budget général.

L'ensemble des résultats de clôture ainsi que les restes à réaliser ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du budget primitif 2015.

Section de fonctionnement :

Recettes :	60 265 899, 74 €
Dépenses :	53 389 107,18 €

Excédent brut :	6 876 792,56 €
Résultat net section de fonctionnement	
Excédent net :	6 876 792,56 €

Section d'investissement :

Recettes :	17 826 745,75 €
Dépenses :	22 798 183,40 €

Déficit brut :	4 971 437,65 €
----------------	----------------

Restes à réaliser d'investissement :

Recettes :	3 654 239,69 €
Dépenses :	1 558 106,02 €

Excédent restes à réaliser :	2 096 133,67 €
------------------------------	----------------

Résultat net section d'investissement :

Déficit net :	2 875 303,98 €
---------------	----------------

La commission des finances a émis un avis favorable à ce compte administratif.

Si vous le souhaitez, je vais vous présenter une synthèse.

(Un diaporama est présenté à l'écran)

Nous allons aborder les points suivants :

1. Les produits de fonctionnement :
 - A. Les produits de fonctionnement - synthèse
 - B. La fiscalité
 - C. La dotation globale de fonctionnement

2. Les charges de fonctionnement
 - A. Les charges de fonctionnement - synthèse
 - B. Les centres de coût
3. Les indicateurs de clôture
 - A. La chaîne de l'épargne
 - B. L'excédent global de clôture
4. Le financement des investissements
 - A. Les dépenses d'investissement
 - B. Les recettes d'investissement - synthèse
 - C. La dette

1- **Les produits de fonctionnement**

A – Les produits de fonctionnement - synthèse

Produits de fonctionnement (K€)	2013	2014	Evolution réelle (inflation déduite)
Produits courants	58 161	57 474	- 1,6%
Produits exceptionnels et financiers	840	1 331	+ 58,5%
Total produits	59 001	58 805	- 0,7%

Produits de Fonctionnement courant (K€)	2013	2014	Evolution réelle (inflation déduite)
Contribution directe	24 950	24 406	- 2,6 %
Dotation communautaire	12 018	11 638	- 3,5 %
FPIC	249	377	+ 50,8 %
Autres taxes	2 637	2 785	+ 5,2 %
DGF	12 650	12 344	- 2,8 %
Compensations fiscales	1 838	1 745	- 5,4 %
Autres participations	1 482	1 887	+ 26,9 %
Produit des services	1 689	1 787	+ 5,4 %
Produit de gestion	462	324	- 30,1 %
Atténuation de charges	186	181	- 3,1 %

La répartition des produits réels de fonctionnement 2014 est la suivante :

Impôts et taxes : 66,7 %
 Dotations et participations : 27,2 %
 Tarifications : 3 %
 Loyers : 0,68 %
 Atténuations de charges : 0,38 %
 Autres produits de gestion : 2,38 %

B – La fiscalité

- Les taux

Taux d'imposition (en %)	2013	2014	Evolution réelle (inflation déduite)
Taxe d'habitation	20,72 %	20,25 %	- 2,3 %
Foncier bâti	28,18 %	27,55 %	- 2,3 %
Foncier non bâti	95,25 %	93,11 %	-2,3 %

- Les bases

Taux d'imposition (en %)	2013	2014	Evolution réelle (inflation déduite)
Taxe d'habitation	53 658	53 354	- 1,5 %
Foncier bâti	48 535	48 891	- 0,1 %
Foncier non bâti	9107	102	- 5,5 %

C - La dotation globale de fonctionnement

Produits de la Dotation globale de fonctionnement	2013	2014	Evolution réelle (inflation déduite)
Population DGF	38 945	38 500	- 1,1 %
Dotation forfaitaire (K€)	10 282	9 748	- 5,6 %
Dotations d'aménagement (DSU + DNP) (K€)	2 368	2 596	+ 9,2 %
DGF totale (K€)	12 650	12 344	- 2,2 %
DGF par habitant €	324,8	320,6	- 1,3 %

2 – Les charges de fonctionnement 2014

A – Charges de fonctionnement – Synthèse

Charges de fonctionnement (K€)	2013	2014	Evolution réelle
Charges courantes	49 562	48 384	- 2,8 %
Charges financières	1 507	1 415	- 6,5 %
Charges exceptionnelles	797	307	N.S
Total charges	51 866	50 106	- 3,8 %

Charges de fonctionnement courant (K€)	2013	2014	Evolution réelle
Charges à caractère général	11 406	10 824	- 5,5 %
Charges de personnel	27 783	27 843	- 0,2 %
Charges de gestion courante	10 200	9 504	- 7,2 %
Atténuations de produits	173	213	+ 22,6 %

La répartition est la suivante :

Charges de personnel : 56,6 %

Charges à caractère général : 21,6 %

Charges de gestion courante : 19,6 %

Charges financières : 2,8 %
Autres charges : 1 %

B – Les centres de coût

Les approvisionnements : ils se situent à peu près à 1 550 000 € en 2013. Nous avons baissé de 100 000 €, puisque nous sommes à 1 450 000 € en 2014.

Les fluides : au dessus de 2,6 M€ en 2013. Nous sommes juste au-dessous de 2,4 M€ en 2014.

Main d'œuvre : nous nous situons, en 2013, comme en 2014, à un peu moins de 28 M€.

Prestations (les contrats, les honoraires...) : Egalement la symétrie : 3,5 M€ en 2013 et en 2014.

Communication : gros effort sur la communication, puisque de 600 000 euros en 2013, nous passons sous la barre des 400 000 €. Donc, forte baisse.

Entretien : une légère hausse, puisque de 1,3 M€ en 2013, nous passons à 1,4 M€ en 2014.

Participations externes : elles enregistrent une baisse. Nous passons de 10,5 M€ en 2013, à un peu en dessous des 10 M€.

Télécommunications : nous passons de 180 000 € à 155 000 € à peu près.

3- Les indicateurs de clôture

A - La chaîne de l'épargne

Epargne (K€)	2013	2014	Evolution réelle
Epargne de gestion	8 642	10 114	+ 16,6 %
Epargne brute	7 135	8 699	+ 21,4 %
Taux d'épargne brute	12,1 %	14,8 %	Objectif > 10%
Epargne nette	3 582	4 877	Objectif > 2 M€

Excédent (K€)	2013	2014	Evolution réelle
Excédent global de clôture	596	1 905	N.S

L'excédent 2014 a fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du budget primitif 2015

4- Le financement des dépenses d'investissement

A - Les dépenses d'investissement

Investissements (K€)	2013	2014	Evolution réelle
Dépenses d'équipement	11 606	10 972	- 5,46%
Restes à réaliser d'investissement	6 923	1 558	Impact rapport CRC
Taux de réalisation	61,21 %	64,74 %	+ 5,76%

A la lecture de ces résultats, j'étais plutôt satisfait, car j'avais toujours souligné que les taux de réalisation étaient faibles. Et là, certes ils sont encore faibles, mais depuis notre arrivée aux affaires en mars 2014, ils présentent une légère hausse.

B – Les recettes d'investissement

Investissements (K€)	2013	2014	Evolution réelle
Ressources propres (RPI)	1 078	1 448	+ 34,3 %
Subventions	1 491	1 050	-29,5%
Emprunts (hors refinancement)	4 017	4 020	/
Restes à réaliser	6 923	3 654	Impact rapport CRC

C – La dette

Dette (K€)	2013	2014	Evolution réelle
Encours de dette	44 939	45 222	+0,6 %
Annuités de dette	5 060	5 237	+3,5 %
Encours de dette / Epargne brute (années)	6,	5,	Objectif < à 10

Pour conclure, et en guise de synthèse, 2014 c'est :

- une baisse des dotations,
- la baisse de la fiscalité qui a été amorcée, et qui a continué sur 2015, je le rappelle,
- la baisse des dépenses de fonctionnement,
- le maintien des dépenses d'investissement.

J'ajouterai que, sur 2014, nous avons augmenté le fonds de roulement de 1 310 000 € ; il était à 3 015 000 € à la fin 2014.

J'ai terminé cette présentation. Je peux répondre aux questions, si vous souhaitez en exprimer.

M. Francillon - Je vous remercie pour cette présentation, M. l'Adjoint aux Finances. Vous avez beaucoup de mérite à manier tous ces chiffres avec une telle aisance, et puis toujours avec une pointe d'humour. Y a-t-il des observations ? M. Corde.

M. Corde – Merci, M. l'Adjoint aux Finances. Quelques mots sur le compte administratif 2014, qui est à cheval sur deux exécutifs municipaux, donc il est difficile que chacun y retrouve ses petits, et c'est bien normal. Nous ferons donc dans le consensuel, c'est bien évident. D'abord parce que nous avons voté un budget que vous avez ensuite exécuté en l'amendant avec vos propres envies, et bien évidemment sans avoir la capacité à déployer ce que vous vouliez faire, et nous, à déployer ce que nous voulions faire.

C'est un exercice un peu intermédiaire, qui prend en compte une situation *de facto*, où chacun pourra y retrouver plus ou moins ses éléments dans les chiffres que vous nous avez annoncés.

Quelques remarques générales. Tous vos chiffres sont très bien, très bien présentés d'ailleurs. Une observation : quand vous mettez l'évolution réelle, vous avez enlevé l'inflation. Or, c'est un peu problématique, quand vous avez une masse salariale qui augmente et que vous mettez un *moins* en face parce que vous avez enlevé l'inflation. C'est d'autant plus rigolo que vous l'appellez « *augmentation réelle* », alors que le réel, c'est avec l'inflation, justement. On ne peut pas faire fi de l'augmentation des prix. Mise à part cette petite remarque sur l'intitulé de la dernière colonne, les chiffres reflètent la réalité de ce qu'est le compte administratif.

Quelques petites remarques sur quelques chiffres, mais sans rentrer dans les détails, car c'est un petit peu complexe. Il y a quand même quelque chose d'intéressant, et qui est conjoncturel pour Nevers. Ce n'est lié ni à vous ni à nous. C'est le fait que, dans le chapitre 74, les recettes de dotations, cette année, il n'y a pas de baisse de dotations; c'est quasiment équivalent. Si, évidemment au plan national il y a des baisses de dotations elle est réelle et sera réelle pour Nevers, j'ai pour ma part calculé qu'à Nevers, en 2014, avec l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine, j'arrivais quasiment à un solde stable de dotations d'Etat d'une année sur l'autre. Come quoi les années sont aussi tributaires de ce que l'on peut avoir en matière de dotations, et de dotations qui se font sur des critères dont on ne maîtrise pas les tenants et les aboutissants.

Pour le reste, j'avais noté que vous aviez réalisé seulement 7 M€ en investissements, mais ce qui peut se comprendre, puisque une municipalité nouvelle arrivant, vous avez arrêté un certain nombre de choses avant de mettre en place d'autres choses.

Voilà ce qui peut être dit sur ce compte administratif 2014, qui est un compte administratif de transition. Je vous remercie.

M. Francillon – Merci, M. Corde. M. l'Adjoint aux Finances, avez-vous des observations ?

M. Suet – Non, je rejoins M. Corde quant à la stabilité des charges de personnel : elles sont stables, puisqu'elles n'ont augmenté que de 60 000 €, en valeur absolue. C'est très faible, au vu de la masse de 27 M€. Je prie pour que ça tienne les années suivantes.

M. Francillon –

Y a-t-il d'autres observations ? Nous allons maintenant passer au vote sur ce compte administratif 2014. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le compte administratif est adopté à l'unanimité. Je vous remercie, et je prie la police municipale de bien vouloir appréhender M. le Maire et M. Sainte Fare Garnot pour venir nous rejoindre.

Opposition : 0

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité.

(M. le Maire et M. Sainte Fare Garnot regagnent la salle)

2015-088 Budget général. Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2014

Adopté à l'unanimité.

2015-089 Décision modificative n°2

M. le Maire –

Merci à M. Francillon d'avoir présidé la séance. Je reprends la présidence de celle-ci pour aborder la délibération modificative n°2. La parole est à Michel Suet.

M. Suet –

Vu les articles L2312-1 et suivants et L1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,
Vu la délibération N°2015-44 du conseil municipal du 7 avril 2015 approuvant le budget pour l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 telle qu'elle vous est présentée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Nature	Dépenses	
11	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	82 000,00
11	6228	DIVERS	130 566,00
11	61522	BATIMENTS	-3 206,06
11	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 000,00
11	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	10 100,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-223 459,94
TOTAL			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Nature	Dépenses	
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-6 000,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-86 893,94
		TOTAL	-92 893,94
Chapitre	Nature	Recettes	
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-223 459,94
13	1342	AMENDES DE POLICE	130 566,00
		TOTAL	-92 893,94

M. le Maire –

M. Corde.

M. Corde –

Merci, M. l'Adjoint aux Finances. Nous avons voté il y a trois mois. Je vous avais exprimé ma réserve concernant l'inscription budgétaire de certaines lignes, que je considérais comme idéalistes, ou alors difficilement tenables. Si j'ai bien compris cette décision modificative n° 2, celle-ci révèle effectivement quelques difficultés à faire fonctionner la mairie. Parce que vous transférez en effet une recette d'investissement de 130 000 € à peu près en dépenses de fonctionnement, sous la rubrique pot commun, qui est la ligne budgétaire qui sert à financer des opérations de fonctionnement non budgétées.

Cela appelle quelques commentaires.

Le premier, c'est que vous n'avez pas les crédits nécessaires dans le budget de fonctionnement, pour assumer des dépenses de la ligne pot commun.

La deuxième remarque, c'est que vous faites cela en ponctionnant l'investissement, ce qui est là une mauvaise politique, puisque cela revient à une solution de facilité, c'est-à-dire prendre dans la capacité d'autofinancement pour la réinjecter dans le fonctionnement, au lieu de chercher soit à faire des économies, soit à réduire des dépenses en matière de fonctionnement.

C'est pour cela que nous nous abstenons sur cette décision modificative. Il nous semble que toute recherche de crédits nouveaux en matière de fonctionnement devrait d'abord se faire dans la section de fonctionnement, par réduction d'autres dépenses, plutôt que d'aller chercher dans la section d'investissement une aubaine avec une recette supplémentaire que l'on réaffecte en section de fonctionnement. Toute recette nouvelle en matière d'investissement devrait d'abord prioritairement être affectée à l'investissement.

M. le Maire –

M. l'Adjoint aux Finances, vous avez la parole.

M. Suet –

Elle l'est indirectement. Je rappelle que le calcul est fait sur les amendes faites en 2013. Le calcul est fait en 2014. Et nous percevons la notification en 2015. La notification a été de 630 566 €. Sachant que nous avons prévu au budget

prévisionnel 2015 la somme de 500 000 €. Nous avons donc un excédent de 130 566 €, que nous proposons de mettre au pot commun, pour la raison suivante : dans la subvention d'équilibre, et c'est un oubli de notre part, n'avait pas été prise la part des investissements. Et celle-ci était de 142 000 €. Cela reste donc quand même au niveau des investissements.

M. le Maire – M. Sainte Fare Garnot.

M. Sainte Fare Garnot – Merci, M. l'Adjoint, pour cette précision, même si je dois dire qu'elle n'était pas forcément très claire. Toujours est-il que ce que nous observons, et politiquement, c'est que l'exécution budgétaire 2015 est en train de dérapier.

Vous avez besoin de réalimenter les dépenses de fonctionnement en baissant les investissements. C'est contraire à tout ce que vous n'arrêtez pas de répéter. Et vous le faites parce que ces dépenses de fonctionnement ne sont pas bien maîtrisées. Et donc, M. l'Adjoint, vous êtes quelqu'un avec lequel il est possible d'échanger, et que nous respectons totalement ; mais, simplement, j'aimerais vous alerter sur le fait que vous endossez globalement, sur cette décision mais comme sur la stratégie générale, une bien lourde responsabilité ; qui plus est, si nous sommes bien informés, alors que je ne suis pas certain que la politique que vous menez soit toujours celle que vous souhaitez. Et nous vous donnons rendez-vous sur les faits, le moment venu, lorsque nous pourrons juger de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, des résultats sur la santé financière de la ville ; et à ce moment-là, sur les résultats, nous pourrons juger.

Pour le moment, nous avons, et c'est notre rôle, à formuler de réelles inquiétudes sur le chemin que vous êtes en train d'emprunter.

M. le Maire – J'espère que M. Suet n'est pas le seul élu que vous respectez totalement, M. Sainte Fare Garnot. M. Suet.

M. Suet – Le niveau d'investissement n'a pas du tout baissé. Ce qui était prévu au départ se fera. Je ne comprends pas bien votre allusion ; le niveau d'investissements est bien maintenu ; je le précise.

M. le Maire – Tout cela n'affecte effectivement pas l'investissement. Et je vous assure qu'au quotidien nous essayons de veiller à faire des économies de fonctionnement, ce qui n'est pas simple, vu le mécanisme d'enclenchement qui n'avait pas été mené suffisamment antérieurement.

Nous passons au vote sur cette décision modificative. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Opposition : 0

Abstentions : 8

Adopté à l'unanimité.

2015-090 Prestation de conseil du comptable public. Non versement d'une indemnité de conseil

Adopté à l'unanimité.

2015-091 Garantie d'emprunt Nièvre Habitat. Réhabilitation de logements rue Jules Verne. Avenant à la délibération n° 2015-067 du conseil municipal du 22 avril 2015

Adopté à l'unanimité.

2015-092 Taxe sur l'électricité. Suppression du principe de reversement au syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement, et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN)

M. le Maire – Nous enchaînons avec la délibération n° 092 concernant la taxe sur l'électricité, et la suppression du principe de reversement au SIEEEN. M. Suet.

M. Suet – Merci, M. le Maire. Sur le fondement de deux délibérations en date du 3 juin 1971 et du 18 décembre 1998, la Ville de Nevers restitue chaque année au SIEEEN, un pourcentage du produit perçu au titre de la taxe sur l'électricité de l'année précédente. Cette année, la Ville lui a reversé le montant de 100 158,10 € représentant 15 % du montant perçu en 2014.

L'application du principe de reversement se justifiait par l'obtention de contreparties de la part du SIEEEN qui apportait son expertise et qui participait au financement de certaines de nos opérations :

- la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification, d'éclairage public et de signalisation lumineuse était assurée gratuitement par le SIEEEN,
- l'application de barèmes privilégiés et la participation financière pour des opérations d'un montant supérieur ou égal à 7 622,45 € HT.

Depuis de nombreuses années, l'équilibre financier de ce partenariat n'est plus assuré, le plus souvent du fait de la Ville, au regard de ses choix politiques et de gestion.

Aujourd'hui, et en parfaite transparence avec le SIEEEN, je vous propose de supprimer le principe de reversement de la taxe sur l'électricité sur les produits perçus, à compter du 1er janvier 2015.

Il importe de souligner que cette délibération n'est pas la conséquence d'une volonté politique de remettre en cause le partenariat avec le SIEEEN, mais qu'il s'agit de concourir à l'objectif d'une gestion plus rigoureuse des deniers publics. La commission 1 a émis un avis favorable à cette motion.

M. le Maire – Mme Charvy, vous avez la parole.

Mme Charvy – Je vous remercie. Je relève dans cette délibération la phrases suivante :
« *Aujourd'hui, et en parfaite transparence avec le SIEEEN, je vous propose de supprimer le principe de reversement de la taxe sur l'électricité sur les produits perçus, à compter du 1er janvier 2015* ».

Nous l'avons bien compris, le contexte fait qu'il s'agit de chercher l'argent partout ; y compris là où il ne le faudrait peut-être pas. A ce titre, je voudrais rappeler les compétences du SIEEEN. Ainsi, j'ai assisté, pour la Ville de Nevers, le 7 mai dernier, à la commission Patrimoine et Energie du syndicat intercommunal. Nous a été présentée une stratégie énergétique de la Nièvre reposant sur un diagnostic précis – il a été fait état notamment que 23 % des ménages sont en précarité énergétique ; beaucoup plus que dans le reste de la France –, et portant des axes stratégiques que les écologistes ne peuvent que partager. J'en cite quelques-uns, si vous le voulez bien.

Premier axe : franchir un cap en termes de qualité et de rythme de rénovation thermique des logements. Deuxième axe : atteindre l'exemplarité énergétique sur le patrimoine public. Troisième axe : les entreprises nivernaises actrices dans la transition énergétique, etc.

L'expertise du SIEEEN et son volontarisme en termes de développement durable est apparue explicitement aux membres de l'assemblée. Je m'étais alors enquis auprès de M. Grafeuille d'une collaboration nécessaire et fructueuse entre la Ville de Nevers et le SIEEEN.

Supprimer le reversement de la quote-part de 15 % de la taxe sur l'électricité au SIEEEN entraîne un certain nombre de conséquences fâcheuses, et pas seulement du strict point de vue financier. C'est cesser de financer une compétence réelle, et mettre à mal une mutualisation « urbain / rural ». C'est renâcler quant au principe de solidarité, quand la Ville de Nevers, à juste titre, l'attend au sein de l'Agglo. Serait-ce deux poids deux mesures ? Finalement, la Ville se comporte comme elle pourrait en faire le reproche à des petites communes de l'agglomération qui veillent au retour sur investissement. Cela évidemment pose, par ricochet, la question de l'avenir de cette taxe. Que va-t-elle devenir si on la supprime aujourd'hui ?

C'est, pour moi, une vision réductrice que de se contenter de vouloir que cela rapporte à court terme. En réalité, cela obère une possible collaboration à venir, quand le SIEEEN peut être force de proposition, porteur de projets, et qu'il peut faire bénéficier la Ville de Nevers de son expertise dans le domaine du développement durable ; il est dommageable que de telles décisions soient prises.

Enfin, quand il est dit « *en parfaite transparence* », cela ne veut pas dire, on en est bien d'accord, « *en plein accord avec le SIEEEN* ».

Aussi, je ne voterai pas cette délibération, pour toutes les raisons que je viens d'indiquer.

M. le Maire –

M. Corde.

M. Corde –

Pour aller dans le sens de Mme Charvy, j'ai envie de dire que cette délibération, c'est « *prends l'oseille et tire toi* ». Je comprends que l'on puisse chercher à faire des économies, mais il faut quand même regarder l'impact que cela peut avoir.

Effectivement, à court terme, on va faire une économie. Mais à moyen et long terme, je pense que c'est un mauvais calcul. Comme l'a dit Mme Charvy, le SIEEEN bénéficie d'une expertise. Il y a plus que cela encore avec le SIEEEN, parce que le SIEEEN peut à un moment donné financer une partie des investissements que nous pourrions avoir à faire sur le territoire de la ville. Et parmi les points que nous pourrions éventuellement négocier avec le SIEEEN, en lui concédant toujours cette taxe, il y a la mutualisation des certificats d'énergie ; il y a aussi tout ce qui concerne les bornes de chargement des véhicules électriques qu'il faudra installer, parce que l'évolution de la société est là ; il y a aussi la question de l'enfouissement de certains réseaux et de certaines lignes. Et, de ce point de vue-là, nous aurions pu avoir, en conservant cette taxe, que nous reversions au SIEEEN, des capacités de négociation pour avoir justement un retour sur investissement, que nous n'aurons plus. Et puis, bien évidemment, c'est le message politique que nous adressons : effectivement on a l'habitude de dire qu'ici on est des petits : la Nièvre a quasiment la même population que la seule ville de Dijon. Effectivement, on est petit.

Mais on se dit à chaque fois : « *C'est ensemble qu'on y arrivera* » ; c'est le principe de solidarité. Et là, on fait exactement l'inverse. C'est-à-dire que chacun reprend ses billes, et dit à l'autre « et bien écoute, démerde-toi ». Je pense que ce n'est pas la bonne solution. La bonne solution, c'est de travailler ensemble avec le SIEEEN. Et l'on verra qu'il a un rôle important, le SIEEEN, et il est peut être bénéfique pour la Ville de Nevers. Je ne voterai pas cette délibération non plus.

M. le Maire –

Libre à vous de ne pas la voter. Je suis tout à fait, moi, convaincu qu'effectivement on a tout intérêt à travailler les uns et les autres, ensemble. Et je pense que je ne cesse de l'évoquer au cours des différents sujets qui nous occupent.

Toutefois, il est prévu un reversement de la taxe d'électricité perçue par la Ville qui s'élève à environ 100 000 € par an. Et sur l'exercice précédent, entre 2008 et 2014, le retour sur les investissements de la part du SIEEEN est de 75 054 €. Je vous laisse faire l'addition sur toutes ces années, et voir effectivement, qu'un engagement, quand il est partagé mutuellement, on le conserve ; mais, la situation fait qu'il y a déséquilibre au détriment de la Ville de Nevers. Alors nous avons échangé avec le SIEEEN, car « *en transparence* », cela veut dire « *après échanges, après rencontres* » ; ce n'est pas exiger l'accord de l'autre, c'est échanger ; et c'est ce qui s'est passé. Nous nous trouvons aujourd'hui dans un contexte contraint ; encore une fois, je ne cesse de le rappeler, et même si nous ne l'étions pas, est-il raisonnable de maintenir un reversement sur lequel nous n'avons quasiment aucun retour ? Donc, pour l'instant, effectivement, nous avons choisi de proposer au conseil de retirer effectivement le reversement de cette taxe. Et puis, rien n'est jamais définitif dans la vie. M Suet.

M. Suet –

Je rajouterai, M. le Maire, que nous avons les qualifications professionnelles à la Ville ; cela veut dire que nous payons deux fois. Et ce n'est pas nous qui avons embauché ces personnes ; c'est bien vous. La qualité professionnelle, et la capacité professionnelle sont présentes ici. Je ne vois pas pourquoi l'on paierait deux fois.

Cela n'obère pas – et je réponds à Mme Charvy – une collaboration existante, ou à venir d'ailleurs : rien ne dit que nous ne reviendrons pas vers le SIEEEN à un

moment ou à un autre. Et je rappelle aussi que nous avons un contrat d'éclairage public. Ce n'est pas nous qui l'avons signé ; il est là, et donc de fait, cela a écarté le SIEEEN, je suis désolé, c'est ainsi.

M. le Maire – Je précise qu'il y a eu, en matière de retours du SIEEEN, en 2009, un montant de 34 000 €, et en 2010 la somme de 40 000 €. Depuis, plus rien. Mme Charvy.

Mme Charvy – C'est toujours la même question, celle de la volonté politique, en réalité. Quand j'ai demandé à M. Grafeuille, lors de la commission que j'ai évoquée tout à l'heure, si une rencontre avec le SIEEEN était prévue, dans la mesure où les projets présentés étaient fort intéressants du point de vue écologique, M. Grafeuille m'a dit que la réunion n'avait pas encore eu lieu. Quand vous parlez d'échanges, j'aimerais savoir si vraiment il y a eu des échanges approfondis qui auraient permis, en effet, de se doter de l'expertise du SIEEEN. Je l'ai dit, le SIEEEN a une politique volontariste dans le développement durable. C'est une question éminemment idéologique, M. le Maire.

M. le Maire – Tout à fait. Mais nous pouvons l'avoir ; sans le SIEEEN, et parfois avec le SIEEEN. Et les questions idéologiques ; il y a là aussi le pragmatisme des finances : et dépenser plus de 100 000 € par an sans aucun retour, je pense que c'était irresponsable vis-à-vis des Neversois. Je sais que vous avez interrogé M. Grafeuille. Pour tout vous dire, nous nous sommes vus, avec le SIEEEN, dans la salle du bureau municipal, et les choses ont été évoquées, et les échanges ont eu lieu, y compris avec les services.

Cette délibération vous est proposée dans un sens de bonne gestion ; ce qui n'obère pas, comme l'a dit M. Suet, des échanges avec le SIEEEN sur d'autres sujets, ou éventuellement le fait d'y revenir un jour. Mais, en tout cas, en l'état actuel des choses, elle ne se justifie plus. Vous voyez bien que depuis cinq ans, nous n'avons pas perçu un euro.

Je vous propose de procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

Oppositions : 7

Abstention : 0

Adopté à la majorité.

2015-093

Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et la réalisation de services associés. Création et adhésion de la Ville de Nevers. Convention Ville de Nevers/CCAS/SYMO

M. le Maire – Nous enchainons sur la délibération n° 093, groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et la réalisation de services associés. Création et adhésion de la Ville de Nevers à une convention Ville de Nevers/CCAS/SYMO. M. l'Adjoint aux Finances.

M. Suet –

La loi du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité dite « loi NOME » dispose qu'à compter du 31 décembre 2015 les tarifs réglementés de vente (TRV) seront supprimés pour tous les contrats de fourniture d'électricité dont la puissance est supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

En conséquence, la Ville de Nevers se doit d'anticiper cette échéance et mettre en œuvre les procédures légales d'achat d'énergie électrique.

Pour ce faire, il est proposé d'inscrire cette démarche dans un projet de mutualisation des besoins trouvant à s'exprimer dans un groupement de commande constitué du Centre Communal d'Action Sociale de Nevers, du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SYMO) et enfin de la Ville de Nevers. En effet, cette forme de mutualisation permettra le cas échéant de massifier des profils de consommation, de faire valoir un socle commun d'exigences en termes de besoins, de bénéficier de meilleures conditions commerciales au titre de la fourniture, d'optimiser les coûts de passation des marchés publics.

Conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes. Elle prendra effet à la date du caractère exécutoire matérialisé par sa transmission en Préfecture et affichage en mairie ; la durée sera celle couvrant la période d'exécution des accords cadres et marchés.

Le coordonnateur désigné est la Ville de Nevers. La commission d'appel d'offres appelée à siéger pour l'attribution des accords cadres et marchés est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur aura pour mission de conduire les procédures de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les accords cadres et marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution, en application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés,
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- autoriser l'adhésion de la Ville de Nevers au groupement de commandes,
- m'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

L'avis de la commission 1 a été favorable.

M. le Maire –

Merci. Y a-t-il une intervention ? M. Corde

M. Corde –

Effectivement, il s'agit d'un sujet important, même s'il semble un peu ardu à comprendre. Avec la loi NOME, il y a l'ouverture du marché du gaz et de l'électricité. Le gaz, c'est fait depuis deux ans. Et là, nous avons l'ouverture du marché de l'électricité. Il faut donc que toutes les collectivités, quelles qu'elles

soient, passent de nouveau des marchés publics pour l'achat et la fourniture d'électricité, comme c'était le cas il y a deux ans. Et ce que souligne cette délibération et je pense que je suis dans le vrai, cela aurait mérité que la Ville y travaille plus sérieusement que cela ne l'a été. En effet, nous avons au moins un précédent avec l'ouverture du gaz, il y a deux ans. Et pour l'ouverture des marchés publics au gaz, la Ville de Nevers a adhéré à un groupement de commandes bourguignon sous l'égide des 4 syndicats départementaux d'énergie, et ce groupement de commandes, piloté par les 4 syndicats départementaux, bénéficie d'une force de frappe absolument considérable, puisque l'on y trouve toutes les collectivités, pas simplement des villes, et des grandes villes, mais aussi des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Et donc, pour le gaz, il y a deux ans, ce groupement de commandes, auquel nous avons adhéré, a été extrêmement favorable puisque nous avons, par rapport au tarif précédemment réglementé, obtenu une ristourne de 16 %.

Or, ici que nous proposez-vous ? Vous nous proposez un groupement de commandes « petits bras ». Nous aurions dû adhérer au groupement de commandes du SIEEEN, pour faire la même opération qu'avec le gaz, parce que, vous le dites dans votre délibération, « *bénéficiaire de meilleures conditions commerciales au titre de la fourniture, d'optimiser les coûts de passation des marchés publics* », c'est plus on est gros, plus on y arrive ; plus on est gros, plus on est fort. Et là, c'est vraiment « petits bras ». En étant avec le SIEEEN pour le tarif de l'électricité, nous aurions pu obtenir, certes sans doute pas une baisse à la hauteur de celle du gaz, mais au moins des tarifs extrêmement plus favorables, que nous n'aurons avec ce groupement de commandes, qui ne regroupe finalement que la Ville et les satellites environnants.

Vous mettez dans la délibération : « *Nevers se doit d'anticiper...* » ; je considère que vous n'avez pas anticipé, et que vous nous présentez une délibération à la va-vite et en urgence parce que vous n'avez pas anticipé les choses. Et effectivement, quand je me suis rendu sur le site internet du SIEEEN, j'y ai trouvé un très beau dossier qui est fait la dessus, mais simplement il fallait avoir délibéré avant le 13 mai. Alors, effectivement, le 23 juin, c'est un peu tard. Et de ce fait, nous loupons le train de l'efficacité et des économies, qui ne manqueront pas d'arriver pour toutes les communes, agglomérations ou communautés de communes qui auront adhéré à ce groupement bourguignon. J'en veux pour preuve le fait que la communauté d'agglomération, elle, a adhéré à ce groupement de commandes, piloté par le SIEEEN, groupement de commandes bourguignon. C'était au conseil communautaire du 10 avril dernier. Et je me pose la question de savoir pourquoi ce qui était possible au conseil d'agglomération ne l'est pas à Nevers. Faisant cela, nous loupons le coche de l'efficacité et des économies. Je sais que l'on peut éventuellement ré adhérer l'an prochain ; il faudra le faire très vite ; mais là, effectivement, nous avons sans doute, et vous avez, par négligence, loupé la date délai du 13 mai 2015.

M. le Maire –

D'autres interventions ? M. Devoise.

- M. Devoise – Je ne partage pas forcément l'analyse qui est faite par M. Corde. Il compare en effet l'ouverture du marché du gaz avec celui de l'électricité, alors que ce sont ces énergies présentant des caractéristiques différentes : le gaz est stockable, l'électricité ne l'est pas aujourd'hui.
- Par ailleurs, l'achat groupé pour le gaz a été bénéfique, avec la baisse de 16 %, du fait de sa stockabilité. Par contre, pour l'électricité, c'est totalement différent, notamment pour les tarifs supérieurs à 110 KVA, donc pour les tarifs jaunes et verts, et cela ne sera pas forcément le volume qui fera que l'on réalisera des économies ; ce sera plutôt sur les profils.
- Quand à la question de l'anticipation, nous avons travaillé en amont sur toutes les courbes de charge des différents tarifs jaune et vert, et nous avons fait passer par exemple des tarifs verts en jaunes, ce que vous aviez initié en 2013, mais les travaux ne sont toujours pas faits en 2015. Cela sera résolu fin juillet en théorie.
- Il faut donc comparer, sur ce point, ce qui est comparable.
- M. le Maire – M. Suet.
- M. Suet – Je réfute le terme « négligence » qui a été employé par M. Corde. Nous y avons travaillé. M. Devoise vient de développer ce point. La ristourne était peut-être de 16 % sur le gaz, mais si nous obtenons 5 à 6 % sur l'électricité, cela sera déjà très bien. Y compris, d'ailleurs le SIEEEN, et même plus large que le SIEEEN.
- M. le Maire – M. Corde.
- M. Corde – Je suis d'accord sur le fait que nous n'aurons pas les mêmes marges en termes d'économies, je l'ai dit d'ailleurs. Mais force est de constater quand même que dans un groupement de commandes – cela est incontestable –, plus on est gros, plus on est fort ; surtout face aux vendeurs d'électricité, qui eux, sont des mastodontes généralement. Donc, je pense que le coche a été loupé, et je persiste à penser, mais c'est mon analyse personnelle, que la Ville a péché par négligence.
- M. le Maire – M. Suet.
- M. Suet – Je vais quand même rappeler une chose, M. Corde. Nous n'avons pas adhéré au SIEEEN pour le gaz. Avec qui vous êtes-vous associé ? Avec Dalkia. Mais pas le SIEEEN.
- M. le Maire – Merci pour cette précision. Il est toujours facile d'accuser de négligence. Autant nous avons mis en urgence trois délibérations, autant cette délibération-là a été travaillée en amont, et aurait pu être passée dans le délai, si nous avons estimé devoir proposer une adhésion au SIEEEN dans le cadre de ce groupement de commandes. Au contraire, un travail en amont a été fait. Et rien ne nous certifie qu'avec le SIEEEN nous aurons une réduction supérieure. Le SIEEEN lui-même ne le sait pas. Et donc, nous avons défini l'option de travailler sur ce groupement, avec le CCAS et le SYMO. Nous avons, là encore, les compétences à la Ville pour traiter le dossier. Sinon, effectivement, que faire des agents qui ont les

compétences et que nous ne faisons plus travailler ? Et puis, de surcroît, rendez-vous dans un ou deux ans, et nous verrons effectivement la comparaison entre ce qu'aura pu obtenir le SIEEEN et notre groupement, plutôt que de faire des procès d'intention.

Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Opposition : 0

Abstention : 7

Adopté à l'unanimité.

2015-094 **Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et la réalisation de services associés. Création et adhésion de la Ville de Nevers. Modification de la convention constitutive par avenant n°1**

Adopté à l'unanimité.

2015-095 **Patrimoine historique de la Ville de Nevers.**

A - Délibération cadre. Convention de partenariat Ville de Nevers / DRAC

B – Travaux de restauration-rénovation. Désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre

C- Beffroi. Réfection de la charpente et de la couverture. Plan de financement et demandes de subventions

M. le Maire – Nous allons enchaîner avec la délibération 095. Elle porte sur le patrimoine historique de la Ville de Nevers, avec une délibération cadre de partenariat Ville de Nevers / DRAC, la désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre pour ce qui concerne les travaux de restauration rénovation. Elle concerne également le Beffroi, qui fut la mauvaise surprise à notre élection, avec la réfection de la charpente et de la couverture. Plan de financement et demandes de subventions.
M. Suet.

2015-095 - A – Délibération cadre. Convention de partenariat Ville de Nevers / DRAC

M. Suet – Merci, M. le Maire. Dans le cadre de ses engagements politiques, la municipalité de Nevers souhaite engager un programme de rénovation-restauration de son patrimoine historique.

Lors de sa programmation financière et budgétaire, la Ville de Nevers a ainsi prévu de consacrer un budget annuel de 1 200 000 € destiné aux travaux nécessaires pour la restauration de ses monuments historiques (cf annexe 1).

Comme suite à une rencontre avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne et à sa forte volonté d'accompagner Nevers dans ce programme ambitieux, un partenariat avec la Ville est en cours de formalisation.

La DRAC de Bourgogne s'est engagée à soutenir financièrement la Ville de Nevers selon les règles de fonctionnement en vigueur, et dans la limite des enveloppes annuelles ouvertes à hauteur de :

- 30 % des dépenses subventionnables pour les monuments inscrits,
- 40 % des dépenses subventionnables pour les monuments classés.

Par ailleurs, la Ville de Nevers sollicitera la part de financement du Conseil Départemental de la Nièvre prévue au titre des aides du Département. Elle fera également appel à des financements privés, en ayant recours notamment au mécénat.

En conséquence, je vous propose :

- d'acter l'accord de principe du partenariat Ville de Nevers/DRAC de Bourgogne,
- et de m'autoriser à signer la convention à venir.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 21311, chapitre 21 des Budgets 2015 et suivants. L'avis de la commission 1 a été favorable.

- M. le Maire – Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Mme Fleury.
- Mme Fleury – Juste pour bien comprendre le partenariat avec la DRAC. C'est uniquement pour bien acter le fait que la DRAC interviendra à la hauteur de ce qu'elle doit intervenir normalement quand on la sollicite pour une restauration du patrimoine historique ? C'est cela ? Ou bien c'est un partenariat particulier qui va au-delà de l'intervention habituelle de la DRAC, dans un cadre de sollicitation de rénovation de patrimoine historique ?
- M. le Maire – M. Suet.
- M. Suet – La DRAC ne s'engage pas par contrat. Par contre, elle nous a encouragé, à faire un contrat de restauration pluriannuel. Nous allons nous engager pendant 5 ans. Et en contrepartie de cela, la DRAC va s'engager moralement à faire les efforts nécessaires, dans la limite de ce qui a été écrit. Il y a eu une rencontre d'ailleurs qui a été très appréciée ; ils la réclamaient depuis longtemps, nous ont-ils dit.
- C'est un accord de partenariat avec la DRAC. Nous faisons un effort très conséquent, car nous nous engageons à la hauteur de 1,2 M€ par an, de restauration de monuments historiques. C'est une somme non négligeable. Donc, « *donnant donnant* », si je puis m'exprimer ainsi.
- M. le Maire – Suite à notre rencontre avec la DRAC, effectivement celle-ci est consciente de l'état du patrimoine, du mauvais état du patrimoine historique de Nevers. Elle a donc souhaité encourager, et intervenir sur un engagement, qu'elle ne peut pas prendre au-delà de ses capacités, mais en tout cas aller sur 5 ans, voire même

au-delà, quant à la planification ; cela sera nécessaire, vu l'importance des travaux à réaliser. Par conséquent, il est important que nous concluions cet accord-cadre pour que nous entamions nos travaux et que nous puissions avoir le suivi qui nous a été promis par la DRAC. Nous allons voter sur cette partie de délibération. Sur cette convention-cadre, y a-t-il des voix contre ? Des abstentions. Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

2015-095 - B – Désignation des membres du jury de maîtrise

M. le Maire – Nous allons aborder la partie sur la désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre. M. Suet.

M. Suet – Dans le prolongement de la délibération portant sur le principe de conventionnement relatif au partenariat technique et financier avec la DRAC au titre des monuments historiques, il vous est demandé de délibérer sur la désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de la nature des travaux, et en accord avec la DRAC, ces opérations de travaux feront l'objet d'une consultation de maîtrise d'œuvre allotie en 3 lots distincts, le premier portant sur les travaux des monuments inscrits, le second sur les travaux dits de réparation des monuments classés et enfin le troisième sur les travaux dits de restauration des monuments classés. En effet, les compétences requises des maîtres d'œuvre sont sensiblement différentes selon le classement de l'ouvrage considéré et la nature même des interventions projetées. Ceci en application des dispositions des articles R 621-26 et R 621-28 du Code du Patrimoine. Vous avez compris que c'est dans un souci d'économie.

Le conseil municipal doit désigner un jury dans les conditions prévues par les articles 74.22 et 24 du Code des marchés publics. Les membres du jury sont choisis parmi les membres du Conseil municipal. L'élection se fait à bulletin secrets, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Une liste doit comporter 10 noms au plus – 5 titulaires et 5 suppléants – et elle peut être incomplète. L'élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel. Le jury de maîtrise d'œuvre est désigné pour tous les marchés de maîtrise d'œuvre pouvant être organisés dans le cadre du programme afférent aux monuments historiques pour la période 2015/2020. Les différentes personnalités pouvant être appelées à participer aux jurys et désignées par le Président, seront indemnisées sur présentation d'un état des frais exposés. Maintenant, M. le Maire, il nous faut présenter la liste des candidats.

M. le Maire – M. Sainte Fare Garnot.

M. Sainte Fare Garnot – Nous allons voter cette délibération. Avant que vous ne fassiez vos propositions, je voulais vous soumettre l'idée que le groupe d'Opposition puisse avoir une

présence à travers le jury. Si en êtes d'accord, nous pouvons donner un nom et s'éviter un vote à bulletin secret ; ce n'est pas un problème pour nous.

M. le Maire – Très bien, c'est ce que je comptais vous proposer ; si vous en étiez d'accord, c'était de faire une liste commune, et de voter à main levée. Quel nom proposeriez-vous ?

M. Sainte Fare Garnot – Mme Nathalie Royer, en position de titulaire pour pouvoir siéger ; et en qualité de suppléant, Patrice Corde si vous êtes d'accord.

M. le Maire – M. Grafeuille.

M. Grafeuille – Je vais donc vous proposer la liste comprenant les noms suivants :
Titulaires :

- Guy Grafeuille
- Michel Suet
- Isabelle Kozmin
- Anne Wozniak
- Nathalie Royer

Suppléants :

- Jacques Francillon
- Marylène Rocher
- Mahamadou Sangaré
- Daniel Devoise
- Patrice Corde.

M. le Maire – Nous mettons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Opposition : 0

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité.

2015-C- Beffroi. Réfection de la charpente et de la couverture. Plan de financement et demandes de subventions

M. le Maire – M. Suet, je vous laisse terminer la délibération, concernant le Beffroi.

M. Suet – La toiture et les façades du Palais ou Tour de l'Horloge, autrement connu sous le nom de « Beffroi » sont inscrits sur la liste supplémentaire des monuments historiques par l'arrêté du 7 août 1974. La couverture et la charpente de l'immeuble sont très dégradées. Un diagnostic de l'état de la charpente a été réalisé, puis une mission de maîtrise d'œuvre de réfection de la charpente et de la couverture de l'immeuble a été lancée.

L'immeuble est une copropriété dont le rez-de-chaussée est occupé par des commerces, et dont l'étage comprend deux salles utilisées par des associations, chacune étant occupée une quarantaine d'heures par semaine. L'établissement est une ERP de 5^{ème} catégorie de type L. Il est implanté sur deux parcelles cadastrées (BK 229 et BK 228). La parcelle BK 229 est la propriété d'une indivision privée et la parcelle BK 228 est une copropriété gérée par la Ville de Nevers.

Étant donné les risques encourus, l'opération de réfection sera commandée dès 2015 et la durée des travaux est estimée à seize mois.

La conduite de cette opération sera réalisée par la Ville de Nevers.

Le coût estimatif des travaux en phase d'avant-projet définitif est de 765 679.43 € HT, soit 918 815,32 € TTC.

Les propriétaires privés sont sollicités pour une participation sur la part restant à leur charge au prorata des surfaces qu'ils possèdent.

Vous avez, dans le dossier, le plan de financement. Il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions prévues auprès de la DRAC de Bourgogne et du Conseil Départemental de la Nièvre.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 391A30, nature 21318 du budget 2015. La commission 1 a émis un avis favorable.

- M. le Maire – Y a-t-il une demande d'intervention ? M. Gaillard.
- M. Gaillard – Simplement pour obtenir l'autorisation d'intervenir après cette délibération, s'il vous plaît, parce que je vais devoir quitter l'assemblée.
- M. le Maire – A quel sujet ?
- M. Gaillard – C'est une annonce que je voudrais faire avant de partir, puisque pour des raisons professionnelles je vais devoir partir maintenant. Après cette délibération, je souhaiterais pouvoir intervenir une minute.
- M. le Maire – Attendez, il y a des règles. Intervenir sur quoi ? Normalement, il y a le délai de transmission.
- M. Gaillard – C'est une information que j'ai obtenue ce matin, et que je voudrais maintenant transmettre à notre assemblée. Voilà, c'est tout.
- M. le Maire – Oui, j'entends bien. Mais il y a des règles de fonctionnement. Et tout échange doit être fait entre nos différentes formations ; ce qui semble être le cas, même si c'est parfois dans l'urgence. Néanmoins, c'est réalisé ; mais, pas avec vous, je le regrette.

M. Gaillard – Il n'y a pas d'annonce polémique du tout. C'est simplement une bonne nouvelle, je crois, pour tout le monde ; pour l'intérêt général. Et je voulais en faire l'annonce ce soir. Si vous vous y opposez, on remettra cela au mois de septembre, si c'est encore utile.

M. le Maire – Je voulais juste que vous m'indiquiez le sujet.

M. Gaillard – Le sujet, c'est un investissement fait par un groupe d'investisseurs à Nevers.

M. le Maire – Bien, nous poursuivons le vote sur le Beffroi. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire – *(A M. Gaillard)* S'il s'agit d'une brève intervention et pas sur un sujet précis, je vous laisse la parole quelques instants. A titre exceptionnel, mais je vous invite, s'il vous plait, à respecter les règles et si vous avez une motion, une prise de parole spécifique, une question, à nous le faire savoir dans les délais.

M. Gaillard – Je n'avais pas eu le temps de le faire, car j'ai appris cela ce matin. Il s'agit d'une annonce concernant l'accord donné ce matin pour la vente très prochaine d'un terrain à des investisseurs. C'est important, car c'est un dossier présenté par un Neversois qui avait été bloqué pendant de longues années par les différentes majorités qui s'étaient succédées.

Et aujourd'hui, c'est l'aboutissement d'un travail qui avait été engagé durant la dernière campagne municipale, avec la mise en relation que j'avais pu faire entre le vendeur de ce terrain et un groupe d'investisseurs d'envergure importante. Il s'agit d'une structure d'accueil spécialisée pour les seniors. Je voulais simplement dire que l'intérêt de mon intervention aujourd'hui est simplement qu'il s'agissait de défendre l'intérêt général. C'est l'intérêt général qui a été recherché dans notre territoire dans cette intervention.

Si notre assemblée doit être consultée, il appartiendra à la Majorité de répondre favorablement ou non à cette demande, si un permis de construire ou autre était déposé. Mais je pense que c'est un projet important pour redonner un peu d'attractivité, redonner des habitants sur Nevers, faire travailler les entreprises, créer quelques emplois. A ce stade, j'ignore la majorité des détails, mais c'est une annonce que je voulais faire, parce que c'est plutôt une bonne nouvelle. Merci.

M. le Maire – Très bien. Et il devrait y en avoir d'autres bientôt, également que nous portons. Peut-on savoir juste l'endroit où est envisagé cet investissement ?

M. Gaillard – C'est proche du panorama du Bec d'Allier, près de l'hôpital.

- M. le Maire – Sur la commune de Marzy ou de Nevers ?
- M. Gaillard – Nevers.
- M. le Maire – C'est le projet derrière l'hôpital ? Oui, ce n'est pas un projet que vous avez porté spécialement. J'ai été saisi, et j'ai rencontré aussi les porteurs de ce projet. Je sais que c'était lié notamment à des agriculteurs qui devaient consentir à vendre leurs terrains.
- M. Gaillard – Les terrains n'appartiennent pas à des agriculteurs, mais à un Neversois.
- M. le Maire – Nous verrons plus clair quand le projet sera défini. M. Grafeuille, vous vouliez ajouter quelque chose ?
- M. Grafeuille – Ce n'est pas une nouveauté, puisque j'ai reçu les intéressés à plusieurs reprises, et c'est effectivement quelqu'un qui va s'installer sur un terrain qui est en contrebas de l'hôpital ; mais là, on ne nous apprend rien.
- M. le Maire – Très bien. L'essentiel, c'est que les activités se développent. Ici, nous en sommes tous d'accord.

2015 – 096

Stade du Pré Fleuri. Convention de mise à disposition Ville de Nevers/SASP USON Rugby Plus

- M. le Maire – Nous allons continuer l'ordre du jour de ce conseil avec la délibération n° 096 concernant le stade du Pré Fleuri et le vote d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Nevers et la SASP USON Rugby Plus.

Je ne vous apprends rien. Depuis de nombreuses années, la Ville de Nevers s'est engagée à soutenir la progression et le développement des ambitions d'accession de l'USON à Nevers, même si la pro D2 a été manquée de quelques minutes, a fortiori à regret puisque nous avons appris aujourd'hui que Lille ne monterait pas, sauf recours ; il en est ainsi pour des raisons financières. Quoi qu'il en soit, pour en revenir à notre équipe locale, s'agissant du terrain d'honneur appelé plus communément Stade du Pré Fleuri depuis plus d'un siècle, des travaux importants ont été réalisés ces deux dernières années en partenariat avec les collectivités publiques et le Président de la SASP USON Rugby Plus, Régis Dumange, pour permettre à l'équipe professionnelle de jouer dans de bonnes conditions.

Il convient aujourd'hui de régulariser la mise à disposition de ce terrain d'honneur d'autant que la Ville est désormais l'emphytéote du terrain jusqu'en 2043, suite à la cession du bail emphytéotique à son profit par la SCI Pré Fleuri en 2014. Elle détient un titre juridique lui permettant de passer tous les actes qu'elle juge opportun, et notamment celui-ci.

Par conséquent je vous propose de passer une convention de mise à disposition du stade du Pré Fleuri à la SASP USON Rugby Plus pour une durée de 5 ans. Cette mise à disposition ne peut pas être gratuite compte tenu du caractère commercial de son bénéficiaire. C'est la raison pour laquelle une contrepartie

financière a été prévue, avec une redevance annuelle fixe de 40 000 € révisable tous les ans par l'application du coefficient forfaitaire d'actualisation des bases fiscales prévu par la loi de finances de l'année n-1 du versement ; et d'une redevance variable représentant 5% du chiffre d'affaires HT de la billetterie de l'année sportive précédente. Le premier paiement interviendra le 15 Juin 2016. L'avis de la commission 1 est favorable.

Y a-t-il une demande d'intervention sur cette délibération ? Non.

Nous votons cette convention. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

2015-097 Acquisition foncière rue Georges Malville à Sermoise-sur-Loire. Extension du stade du Pré Fleuri

M. le Maire – Je vais céder la parole à Daniel Devoise concernant la délibération n° 097, concernant l'acquisition foncière rue Georges Malville à Sermoise, et l'extension du stade du Pré Fleuri.

M. Devoise – Par délibération du 3 juin 2013, afin de permettre l'agrandissement du site du Pré Fleuri, le conseil municipal de Nevers a décidé d'acquérir un terrain situé rue Georges Malville à Sermoise sur Loire, cadastré AI n° 116 pour 3 024 m². Le prix de vente, convenu avec les propriétaires M. Cros et ses filles, Mme Cros et Mme Chapuis s'élevait à 40 000 €, conforme à l'estimation de France-Domaine. La rédaction de l'acte de vente a été confiée à Maître Lhéritier, notaire à Nevers, désigné par les vendeurs.

Ce terrain a permis l'aménagement des tribunes et la création d'un parking avec accès direct sur le faubourg de Lyon.

Depuis cette date, l'opportunité s'est présentée d'acquérir la parcelle bâtie contiguë, cadastrée AI n° 115 pour 2 126 m² restant propriété des consorts Cros/Chapuis.

Après négociations, une acquisition est possible au prix de 190 000 €, supérieur à l'estimation de France-Domaine qui s'établit à 174 537 €, marge de négociation incluse. (Avis du 19 mai 2015).

Compte tenu de l'intérêt que présente cette propriété bâtie qui, par sa proximité géographique immédiate avec les installations sportives du Pré Fleuri, pourrait permettre l'implantation des services médicaux de la SASP USON Rugby Plus, le stockage de matériels et l'installation de la plate-forme télévision, je vous propose :

- de décider son acquisition au prix convenu de 190 000 €,
- de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Lhéritier, notaire à Nevers,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes à intervenir et à prendre en charge tous les frais liés à l'acquisition et aux diagnostics préalables obligatoires.

Les crédits nécessaires à ces acquisitions, d'un montant total de 230 000 € hors frais, figurent au budget de la Ville opération 533 nature 2138. L'avis de la commission 1 a été favorable.

M. le Maire – Merci, M. Devoise. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Nous votons. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

2015-098 **Taxe de séjour. Modification du barème, des catégories d'hébergement et des modalités d'application**

Adopté à l'unanimité.

2015-099 **Route de France Féminine internationale. Nevers Ville étape. Convention de partenariat Ville de Nevers / société Organisation Routes et Cycles**

M. le Maire – En l'absence de l'Adjoint à l'Attractivité, la parole est à M. l'Adjoint aux Sports, concernant la délibération n° 099, sur la Route de France Féminine internationale. Nevers Ville étape. Convention de partenariat Ville de Nevers/société Organisation Routes et Cycles.

M. Manse – M. le Maire, chers collègues. Depuis sa création en 2006, la Route de France Féminine Internationale est la référence en matière de course sur route par étape et accueille l'élite du cyclisme féminin mondial. Chaque année, une centaine de concurrentes s'affrontent sur plus de 900 kms. Cette course bénéficie quotidiennement d'un résumé image sur des chaînes de télévision nationales et régionales.

Le 12 août 2015, Nevers se positionne en tant que ville étape départ de l'édition 2015, qui se déroulera du 9 au 15 août. Le village se situera sur l'esplanade du Palais ducal. Des animations seront mises en place, notamment par des clubs cyclistes locaux, dont les jeunes licenciés accompagneront le peloton à travers la ville lors du départ.

Afin de pouvoir accueillir cette étape, je vous propose d'accorder une participation financière de 12 000 € à Organisation Routes et Cycles, organisateur de l'événement et de m'autoriser à signer la convention de partenariat en annexe de la délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015, nature 6574 opération 309A33. L'avis de la commission 1 a été favorable.

M. le Maire – Merci, M. l'Adjoint. Y a-t-il des observations ?
 Nous votons cette délibération.
 Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

2015-100 **Organisation du triathlon de Nevers. Attribution d'une subvention à l'association du triathlon**

M. le Maire – En l'absence de M. Morel, M. l'Adjoint à la Santé va nous présenter la délibération n° 100. Organisation du triathlon de Nevers. Attribution d'une subvention à l'association du triathlon.

M. Cordier – L'association Nevers Triathlon organise le samedi 15 août 2015 le triathlon de Nevers. Devant plus de 2000 spectateurs, les compétiteurs se mesurent sur trois épreuves enchaînées : 1500 m de natation dans le port de la Jonction, 42 kms de vélo et 10 kms de course à pied autour du canal. L'association a relancé l'organisation de cette épreuve à vocation nationale en 2014, avec un nouveau parcours vélo passant par le circuit de Nevers- Magny Cours. Cette nouvelle version a permis de battre le record d'affluence avec plus de 550 participants. Grâce à ce succès, l'épreuve 2015 sera support des championnats régionaux de triathlon. Le passage du parcours cycliste sur le circuit de Nevers-Magny Cours sera réitéré pour cette édition, intégrant un contre la montre individuel sur les 4,4 kms du circuit.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, qui s'inscrit dans le programme estival des manifestations de la ville, je vous propose d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association Nevers Triathlon.

- Subvention allouée en 2014 : 5 000 €
- Subvention sollicitée pour 2015 : 5 000 €
- Montant proposé pour 2016 : 5 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015, nature 6574 opération 309A18. L'avis de la commission 1 a été favorable.

M. le Maire – Merci. Y a-t-il une intervention ?
 Nous mettons aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

2015-101 **Associations commerciales. Attribution de subventions**

Adopté à l'unanimité.

2015-102*Ecoles privées Sainte Bernadette et Sainte Julitte. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat. Convention Ville de Nevers / OGEC*

M. le Maire –

Je vais passer la parole à M. Francillon pour la délibération n° 102 concernant les écoles privées Sainte Bernadette et Sainte Julitte. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat. Convention Ville de Nevers / OGEC.

M. Francillon –

Merci, M. le Maire. L'OGEC signifie organisme de gestion de l'enseignement catholique. A Nevers, il s'agit des écoles Sainte Bernadette et Sainte Julitte.

Vu le code de l'éducation et notamment son article L442-5, et vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale n° 2012-025 en date du 15 février 2012,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat constituent une dépense obligatoire à la charge des communes,

Considérant que cette participation, qui permet de garantir la parité de financement entre écoles publiques et privées, est calculée par élève et par an, au regard du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune,

Considérant que, par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2008, avait été fixées, par convention avec les organismes de gestion des établissements catholiques les modalités de calcul et de révision du forfait de participation de la Ville de Nevers au fonctionnement des écoles privées de la commune, jusqu'à l'année scolaire 2013-2014, où il s'établissait à 508,66 € par élève. En 2008, il se situait à 487 €,

Considérant que par délibération du conseil municipal n°2014-255 en date du 16 décembre 2014, ont été adoptés les termes d'une nouvelle convention fixant à 513,08 € par élève le montant du forfait de base pour l'année scolaire 2014-2015,

Considérant cependant la nécessité de prendre en compte l'évolution des modalités de calcul de cette participation, fixées notamment par de récentes jurisprudences,

Considérant les échanges intervenus en ce sens avec l'O.G.E.C ;

Je vous propose de revoir les termes de la convention validée par la délibération n°2014-255 du 16 décembre 2014, et de décider en conséquence que :

- le montant de la participation de la Ville de Nevers soit arrêté sur la base de 649,12 € par élève, pour l'année scolaire 2014-2015.

- cette base de 649,12 € soit revalorisée chaque année, au regard de l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale au cours des douze derniers mois

(pour 51 %) et du dernier taux définitif de l'inflation hors tabac connu (pour 49%), proportions qui correspondent à celles des frais pris en compte ;

- cette base soit recalculée en 2018, au titre de l'année scolaire 2017-2018, en tenant compte des nouvelles surfaces scolaires engendrées par la réorganisation du patrimoine scolaire public de la Ville;

- pour les élèves non-résidents dans la commune, la Ville de Nevers ne prend pas en charge ce forfait.

Le montant total de la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2014-2015, s'élèverait ainsi à :

- Ecole Sainte Bernadette : 105 157,44 €, pour un nombre d'élèves de 162,
- Ecole Sainte Julitte : 31 806,88 €, pour un nombre d'élèves de 49,

Le total général étant de 136 964,32 €, pour un nombre d'élèves total de 211.

Ces dispositions sont reprises dans la convention annexée à la délibération, d'une durée de 6 ans, dont je vous demande de bien vouloir approuver les termes et m'autoriser à la signer. L'avis de la commission 2 a été favorable.

Je me bornerai, en complément, à trois observations.

La première observation est que des remerciements doivent être adressés, des remerciements très vifs, aux services de la mairie, qui ont un procédé à un travail considérable, et très complexe, d'autant plus que l'interprétation des textes est très délicate. Il a fallu par ailleurs tenir compte des évolutions des dernières jurisprudences. Il a donc fallu entrer dans le détail, et dans l'extrême détail, pour effectuer les calculs à partir d'une grille de calcul qui soit cohérente, et tout à fait claire.

La deuxième observation concerne le positionnement de la Ville par rapport à l'OGEC, et vice-versa. Car il y a deux aspects dans cette convention. L'un qui concerne l'année scolaire en cours (2014-2015) et l'autre les années suivantes. Pour 2014-15, nous respectons notre obligation légale, puisque nous avons retenu le montant de participation de la Ville arrêté à 649,12 €, et sur ce point nous avons obtenu l'accord de l'OGEC. En revanche, pour les années suivantes, l'OGEC souhaite encore négocier ; en ce qui concerne la durée de la convention, que l'OGEC estime inadaptée, et en ce qui concerne la prise en compte d'autres éléments de calcul, et notamment les 2 OGEC souhaiteraient que l'on intègre les écoles maternelles, et donc le chiffrage correspondant aux écoles maternelles, alors que ce n'est pas une obligation légale, dans le forfait par élève. Ou encore d'autres activités annexes. Alors que nous, Ville de Nevers, nous conservons la même méthode d'indexation. Celle-ci est aussi contestée par l'OGEC. Par ailleurs, nous prenons en compte la réorganisation, pour l'avenir, du patrimoine scolaire ; et donc nous entendons, à cet égard, reconsidérer notre position en ce qui concerne le chiffrage par élève, compte tenu des surfaces qui seront finalement établies dans les écoles.

Quant à ma dernière observation, elle concerne les efforts de la Ville dans ce dossier. Je crois que nous avons vraiment joué le jeu de la négociation. Nous sommes allés, je crois, au bout de ce qu'il était possible de faire, et dans un contexte qui est tout de même financièrement très contraint. Il y a un moment où il faut tout de même être ferme. Nous ne pouvons pas aller plus loin financièrement, et nous excluons une négociation ultérieure. C'est le sens de cette délibération. Nous prenons la convention telle que nous l'avons rédigée. L'OGEC signera ou ne signera pas, ira ou n'ira pas au contentieux. De toute façon, nous, nous assumerons.

M. le Maire – Je vous remercie pour ces explications complètes. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? M. Diot, et Mme Royer.

M. Diot – M. le Maire, vous nous proposez donc de revaloriser brutalement la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de 140 € par élève. Ce qui, pour un nombre de 211 élèves, porte la dépense supplémentaire pour la Ville à 30 000 € par an. Je remarque d'abord que, pour le coup, on ne parle plus ni de contraintes budgétaires, ni de budget contraint, etc. comme vous l'avez fait en permanence lorsqu'il s'agissait de voter le budget, ou de voter les subventions aux associations sportives ou culturelles. La plupart d'entre elles ont vu leur budget amputé de plusieurs centaines, voire de plusieurs milliers d'euros, et là, miracle – mais il est vrai qu'il s'agit de Sainte Bernadette et de Sainte Julitte –, on a 30 000 € qui tombent du ciel.

Je m'étonne ensuite qu'à peine six mois après avoir voté une délibération qui fixait la participation à 513 € par élève, ce qui constituait une hausse de 5 € par rapport à l'année précédente, ce qui était somme toute compréhensible, là, nous revenons en arrière pour que l'on nous dise que on s'est trompé et que finalement ce n'est pas 5 € de plus qu'il faut, mais 140 € par élève, soit une hausse de plus de 25 % ; ce qui n'est quand même pas très sérieux. Je pose donc la question : que s'est-il donc passé en 6 mois : et que s'est-il passé depuis l'année dernière, pour que la participation doive ainsi augmenter de plus de 25 % ? Vous le comprendrez, M. le Maire, une telle hausse n'est pas acceptable.

Les élus communistes, constants sur la question, d'ailleurs, ont toujours contesté le principe même du financement par les deniers publics de l'enseignement privé, parce que l'école publique et laïque permet d'accueillir tous les enfants de la République, à égalité, et sans distinction. Ce n'est pas cela qui est en cause aujourd'hui. C'est dans la loi, et attendant que la loi change, peut-être un jour, sous un gouvernement de Gauche, nous sommes bien obligés de participer à ce financement. Mais, accorder un tel cadeau aux écoles privées cette année, l'année même où vous engagez à Nevers une restructuration du patrimoine scolaire public, pour faire des économies, comme vous l'avez-vous-même assumé, ce qui va entraîner la fermeture de plusieurs écoles publiques à Nevers, je crains que les parents d'élèves du public prennent cela pour de la pure provocation ; et ils auront raison. Aussi les élus communistes s'opposeront à cette délibération.

M. le Maire – Mme Royer.

Mme Royer –

Merci, M. le Maire. M. Diot m'a un petit peu coupé l'herbe sous le pied. Mes propos seront des propos de conviction. L'école publique doit être une priorité. En préambule, je rappellerai qu'avec plus de 14 milliards d'euros en 2014 pour l'enseignement catholique, la France est le seul pays au monde à financer la concurrence à son propre service public d'éducation au profit d'une religion. C'est une somme extravagante, avec laquelle, dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons, l'école publique pourrait former plus de citoyens éclairés. A Nevers, ce seront presque 137 000 € qui seront désormais pris en charge par la collectivité, ramenant le montant à environ 3,50 € par habitant, pour seulement deux écoles. C'est peu, mais c'est symboliquement beaucoup trop.

Limiter les dépenses en faveur de l'enseignement privé, c'est d'abord affirmer que l'école publique est l'école de la République ; parce qu'elle est la seule école qui accueille tous les élèves, la seule qui garantit la liberté de conscience de chaque enfant, et notre cohésion sociale. L'école publique, laïque, et gratuite, doit être notre priorité, votre priorité, M. le Maire.

On ne peut pas vouloir refonder l'école de la République, remettre enfin la laïcité à sa juste place dans notre système éducatif, rappeler la proximité de la bataille pour la liberté de conscience et celle pour l'égalité notamment femme/homme, et continuer à financer ainsi et à ce point les écoles privées avec l'argent de tous. Limiter les dépenses en faveur de l'enseignement privé, c'est aussi redonner les moyens à l'enseignement public d'accueillir au mieux les élèves. A l'heure où vous proposez une restructuration du patrimoine scolaire de la Ville de Nevers, dans un souci d'économie, c'est symboliquement certes, priver la collectivité d'investissements supplémentaires pour les établissements scolaires publics.

On entend beaucoup les partisans de l'école libre revendiquer la liberté constitutionnelle de choix de l'école ou de l'établissement pour leurs enfants. C'est au nom de ce principe qu'ils revendiquent même la parité de traitement – financier s'entend, pas réglementaire, surtout pas –, entre l'école privée et les établissements privés. L'école publique est soumise à des règles : égalité devant l'accueil, continuité territoriale, gratuité, laïcité. L'école privée, quant à elle, sélectionne son public ; ce n'est pas la parité, mais un privilège accordé à des établissements qui accueillent des enfants dont on sait pertinemment qu'ils sont issus des catégories socio-économiques et culturelles plus favorisées. Enfin, limiter les dépenses en faveur de l'enseignement privé, c'est lutter contre la logique de marché scolaire, et de concurrence au service public. Toute politique qui confond public et privé, qui conçoit l'école comme une entreprise, et ses usagers comme des consommateurs est une politique délibérée de privatisation du service public, et ce n'est pas notre couleur politique. Je voterai donc contre cette délibération.

M. le Maire –

Je vous remercie. Philippe Cordier.

M. Cordier –

Je ne vais pas revenir sur le discours de Mme Royer, qui est du « copié/collé », mais je voudrais revenir sur l'intervention de M. Diot. Je ne savais pas, M. Diot, que vous aviez rejoint la liste communiste et révolutionnaire de Mme Lemoine, puisque, lors d'une délibération du 28 juin 2008, présentée par le sénateur-maire

Didier Boulaud, vous aviez voté tout à fait *pour* cette délibération. Je l'ai sous les yeux. Vous avez été 41 à voter *Pour*. Je l'ai sous les yeux, et il y a eu une voix *contre*, celle de Mme Lemoine. Je voudrais bien savoir pourquoi vous revenez sur votre décision, à moins que vous n'ayez changé de parti, ce qui ne m'étonnerait pas.

Je voudrais aussi préciser à Mme Royer que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge des communes, c'est la loi ; et « *s'évaluent à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune* ». C'est la loi ; on ne peut donc pas y déroger, je suis désolé.

M. le Maire –

M. Corde, M. Francillon, puis M. Diot.

M. Corde –

Merci. J'ai une question avant de poursuivre mon intervention. Vous avez évoqué, M. Francillon, le fait d'avoir négocié avec les écoles privées. Vous dites qu'elles ont accepté le principe de la négociation pour l'année 2014-15. Vous m'étonnez ; avec 26 % d'augmentation, je ne sais pas qui aujourd'hui refuserait ; avec 26 %, effectivement, on ne crache pas dessus. Mais est-ce que les écoles privées utilisent les bâtiments communaux ? Et je pense notamment à certaines installations, sportives ou non. Cela est-il compris dans la négociation, dans le prix ? Paient-elles un temps d'occupation des bâtiments communaux ? J'aimerais avoir cette précision, avant de continuer.

M. le Maire –

Je vais donner la parole à M. Francillon. Je tiens à préciser que la Ville de Nevers utilise parfois aussi les bâtiments de l'école privée, à titre gracieux. M. Francillon.

M. Francillon –

Sur ce plan très technique, je vous renvoie au tableau qui a été établi par les services, et dans lequel figurent les différents éléments. Vous ne l'avez pas, oui ; mais vous pouvez vous le procurer. Et je crois que sa consultation sera très instructive, parce que vous verrez tous les éléments qui ont été intégrés dans le calcul.

Au-delà de cet aspect technique, je voudrais moi aussi me situer sur le terrain des principes. Mme Royer et M. Diot, se sont effectivement situés sur ce terrain. Je ne voudrais pas vous couper la parole, mais je voudrais terminer sur ce plan. J'ai pu entendre qu'il a été fait référence au côté symbolique de la chose, au principe de laïcité, liberté de conscience, liberté constitutionnelle... Je crois que c'est bien aussi de se situer sur ce terrain ; mais on retrouve là de vieilles batailles. Et, je dois dire qu'il y a quelque chose qui me frappe : qu'il s'agisse d'enseignement privé, ou d'enseignement public, il s'agit véritablement de missions de service public qui sont accomplies. Et donc, à partir du moment où, dans notre société, nous considérons que l'enseignement privé a aussi sa place, je crois qu'il faut faire des efforts ; d'abord, c'est la loi qui impose cela. Et ces efforts, nous, nous les avons faits.

M. Diot, vous parlez de provocation. Vous contestez le principe même du financement par les fonds publics des écoles privées. C'est une affirmation qui vous engage personnellement, mais les collectivités territoriales ont le devoir d'aider les établissements scolaires, qu'ils soient publics ou qu'ils soient privés,

mais en même temps, vous faites allusion aux associations. Vous dites qu'on les aide, certes, mais que l'effort n'est pas autant fait pour elles qu'il est fait pour l'enseignement privé. Alors, je me reporte à la synthèse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes où il est dit : « *La collectivité apporte un soutien financier conséquent au réseau associatif local, qui s'avère particulièrement riche. Si elle contrôle de manière régulière l'activité des associations qu'elle subventionne, il paraît cependant souhaitable d'adapter pour certaines d'entre elles le niveau du soutien accordé à leur situation financière* ». Sur cette question, je crois qu'il faut trouver un juste équilibre entre l'aide apportée financièrement au secteur associatif, l'aide apportée financièrement aux écoles, publiques, privées. C'est un juste équilibre qu'il faut trouver. Je crois qu'il ne faut pas être intolérant. Et moi je crains que le discours qui vient d'être tenu soit un discours d'intolérance, et je le regrette.

M. le Maire –

Je vous remercie. M. Corde.

M. Corde –

Merci, M. le Maire. Il y a les questions de principe, qui sont très importantes, parce que c'est ce qui structure finalement une pensée, et une vision de la société. C'est quand même cela la base, finalement, quand on a des responsabilités politiques, c'est que l'on pense à faire bien, pour que notre société vive mieux, et pour le bénéfice de nos concitoyens. Sur cette question-là, nous ne sommes pas d'accord. Et il y a quand même un principe qui me semble de base, c'est que les fonds publics vont d'abord à l'école publique. On ne m'enlèvera pas cela de l'idée. Je ne suis pas contre l'école privée. De ce point de vue-là, je suis très libéral. Chacun fait ce qu'il veut, et c'est très bien. Mais en matière de financement, le financement public va d'abord essentiellement à l'école publique, qui en a bien besoin. L'école privée est un choix, que je respecte, mais il ne me semble pas choquant que le choix du privé se fasse sur fonds privés, aussi ; et pas simplement que sur fonds publics. Effectivement, il y a des fonds privés aussi et pas simplement sur des fonds publics. Nous respectons la loi. Pour notre part, nous sommes légalistes ; il y a une loi qui existe ; que l'on soit d'accord ou pas, on la vote. Si on la trouve mauvaise, on la change. En l'espèce, elle existe. Nous sommes d'accord avec ce type de financement, mais le principe est quand même que le financement public va d'abord principalement, prioritairement, à l'école publique.

Dans votre délibération, vous évoquez des questions d'évolution de jurisprudence, mais vous ne dites pas lesquelles. Je considère que cela manque de transparence. Quelles évolutions ? Quelle jurisprudence ? Une jurisprudence à venir peut faire disparaître la jurisprudence *ante*. Et il y a quand même à prendre en compte au delà des principes – donc vous avez compris que j'étais contre le principe, même si je vote cette délibération – le contexte dans lequel on est. Or, le contexte dans lequel on est, c'est que nous avons une école publique avec des enseignants qui se sentent un petit peu chahutés, qui se sentent un petit peu perdus. La société est en déprise par rapport au monde enseignant. Vous savez qu'il est difficile maintenant d'attirer des enseignants ; que les concours ne recrutent plus. Il y a une crise de l'enseignement. A ce moment-là, le signe que vous envoyez, par cette augmentation qui est phénoménale – c'est plus 26 % quand même –, est un mauvais signe, à l'école publique, aux responsables de l'école publique. Vous pourrez bien dire comme justification tout ce que vous voulez, le sentiment premier que vous donnez, c'est que vous favorisez l'école

privée par rapport à l'école publique. C'est cela que l'on retiendra. Et de ce point de vue-là, nous ne pouvons pas être d'accord. Et, si, pour reprendre l'exercice qu'a fait M. Cordier à l'instant avec les délibérations précédentes, jusqu'à présent j'ai toujours voté ce type de délibérations, je ne la voterai pas cette fois-ci, car l'augmentation que vous nous proposez, d'après la délibération, je ne vois aucun élément qui la justifie ; vous évoquez des négociations, et des grilles que nous n'avons pas, des jurisprudences que nous ne connaissons pas. Donc, en l'espèce, je ne voterai pas cette délibération.

M. le Maire –

M. Corde, je comprends que vous tentiez de récupérer politiquement les sujets, mais nous ne faisons qu'appliquer la loi. Je rappelle que ce n'est pas une volonté de privilégier l'école privée ou l'école publique, c'est une application des règles. Et je regrette que vous ne connaissiez pas cette évolution jurisprudentielle, parce que nous ne serions pas ce soir à voter cette évolution si vous l'aviez appliquée vous-même, puisqu'elle date de 2009-2010, et que vos propres calculs étaient faux. Et donc, il nous a fallu tout reprendre et nous allons vous caler à l'écran la méthode de calcul. M. Diot.

M. Diot –

Je reviens sur ce qu'a dit M. Cordier. Soit M. Cordier ne comprend rien à ce qui se dit ici, soit il tord à dessein les positions des uns et des autres. Et je crois plutôt que c'est la deuxième solution, ce qui n'est pas très honnête.

La raison de notre opposition à cette délibération-là, c'est l'augmentation de 25 %, et de 30 000 € du financement cette année des écoles privées. Voilà, c'est cela. Que ce soit en 2008, 2009, 2010, jusqu'en 2014, ces délibérations-là, nous les avons votées ; personnellement tout en exprimant mon opposition au financement des écoles privées par des fonds publics. Ceci dit, c'est la loi. Nous nous battons à l'Assemblée Nationale pour la changer. Dans les collectivités, on l'applique. N'essayez pas de changer les positions des uns et des autres là-dessus. Et je vous annonce, depuis la quatrième ou cinquième fois depuis que nous nous connaissons, que lutte ouvrière n'est pas la LCR. Je sais que, pour vous, cela vous passe au-dessus. Mais une réponse sur un sujet comme celui-là mérite quand un minimum d'argumentation, allant au-delà d'aller rechercher une délibération de 2008 ; Ceci dit, je vous félicite de conserver les délibérations de 2008 sur votre ordinateur, mais quand vous les utilisez, utilisez-les à bon escient, et sans tenter de tordre la réalité.

M. le Maire –

C'est important, les archives, M. Diot, on oublie vite. Donc il est parfois bon de rappeler les choses. M. Francillon.

M. Francillon –

Lors de la discussion sur la délibération du 16 décembre 2014, j'avais fait référence à la jurisprudence du Conseil d'Etat, Ville de Clermont-Ferrand, et c'est en s'appuyant sur cet arrêt que l'OGEC argumente, et que nous aussi nous argumentons, pour trouver la bonne solution, le bon équilibre, secteur par secteur.

M. le Maire –

Voilà, effectivement. Je voulais revenir sur ce qu'a dit M. Diot, en mélangeant le sujet qui nous occupe avec celui des associations. Je rappelle le rapport de la CRC, car c'est quand même d'actualité : « *Les subventions versées aux associations, rapportées à la population communale, se situent à un niveau*

supérieur de 60 à presque 90 % par rapport à ce qui est observé pour des villes de catégorie similaire ». La Ville de Nevers a les moyens. !

Nous allons revenir au sujet. Je rejoins ce qu'ont dit Jacques Francillon et Philippe Cordier. J'entends vos positionnements, qui sont aussi des positionnements aussi de posture, mais je voulais simplement confirmer mon attachement à l'école laïque, à l'école publique ; nonobstant cet attachement qui m'est personnel, il n'en reste pas moins que nous devons appliquer les textes. Et je vous invite à les consulter ; ce que vous auriez dû faire depuis longtemps, puisque vous étiez en fonction. Il s'agit de l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 septembre 2011, Commune de Clermont-Ferrand. Et vous n'avez pas fait évoluer vos méthodes de calcul par rapport à l'évolution de la jurisprudence. C'est-à-dire que vous étiez hors la loi, parce que la jurisprudence est aussi une forme de norme. Donc, à partir de ce moment-là, nous étions effectivement, repartis, au mois de décembre, sur votre méthode de calcul ; ce que n'a pas accepté l'OGEC, qui nous a rappelé les textes, l'évolution jurisprudentielle. Il y a même eu une conciliation en Préfecture ; nous avons demandé aux services de retravailler sur la question, et effectivement, cela a été un gros travail justifiant plusieurs réunions et calages. Nous avons arbitré nos choix, en essayant de le faire le plus avantageusement possible pour la Ville de Nevers, tout en respectant la loi vis-à-vis de l'école privée, et nous sommes arrivés à ce calcul. Ce n'est pas, encore fois, une volonté de soutenir une école plus qu'une autre, c'est simplement une application des textes, que vous auriez dû faire, chronologiquement. Vous ne l'avez pas fait, et donc vous étiez hors la loi, et hors les textes, depuis plusieurs années. C'est cette jurisprudence qui fixe depuis plusieurs années les critères et les règles de financement de l'école privée, et nous ne faisons que nous conformer à la loi. Je vois mal comment on pourrait nous le reprocher. Ce n'est pas du tout une volonté que cela soit au détriment de l'école publique. M. Sainte Fare Garnot.

M. Sainte Fare Garnot – Merci, M. le Maire. Sans surprise, nous avons un débat politique sur le sujet, parce que c'est un sujet politique. J'aimerais d'abord contester – et je commencerai par là – la vision simpliste, que vous imposez ce soir à ce conseil, de la situation du droit. J'entendais M. Francillon évoquer un arrêt du Conseil d'Etat, et je ne conteste pas sa réalité, mais vous êtes, les uns et les autres, trop bien informés pour ne pas savoir que la discussion continue. Il n'y a pas une règle de droit tranchée. Il n'y avait pas d'illégalité de notre action dans le passé, sans quoi nous aurions été traduits devant les tribunaux et nous aurions perdu, ce qui ne s'est pas produit. Et aujourd'hui, qu'il y ait débat sur le droit, nous sommes d'accord ; qu'il y ait évidence dans un sens, c'est faux, et ce que vous affirmez est une réduction de la vérité.

Deuxième chose, l'école privée conventionnée est financée par l'argent public. C'est prévu par la loi. Vous l'avez rappelé, M. Francillon, absolument, M. le Maire l'a fait aussi. Et ce n'est pas gratuit, c'est en échange, par convention, d'un engagement de cet enseignement privé sur les programmes publics décidés par l'Education Nationale. Autrement dit, la fondation de notre communauté nationale sur le savoir et des valeurs est notamment assurée par ces conventions, et c'est à

ce titre-là que le débat sur le financement public trouve une légitimité. Dans nos rangs, à Gauche, comme dans les rangs à Droite, même si c'est moins vrai, il y a un débat sur l'opportunité de ces financements. Et, du reste, ce soir, vous l'aurez compris, nous avons des sensibilités différentes qui peuvent s'exprimer. Le Parti socialiste, pour sa part, est lui-même composé de plusieurs approches. La mienne consiste, effectivement, à considérer que le respect de la loi est une évidence – mais cela, nous le partageons tous – mais, par ailleurs, que le financement peut avoir des points de légitimité, même si il y a un débat. Donc, pour ma part, ce n'est pas sur ce point que je m'engage ce soir ou que je combattrai. Il y a des nuances dans nos expressions, et c'est normal, sur un sujet aussi important.

En revanche, et là, je pense que les choses peuvent être dites en sincérité, vous faites un choix, Majorité municipale, qui est un choix qui n'est pas dicté seulement par le droit ; c'est aussi un choix politique. Vous auriez pu décider d'engager la discussion juridique, et d'aller dans une direction différente. Vous décidez, et c'est clair, de faire un choix *pro privé*. Et ce que nous vous disons, et je le dis à mon tour, et je m'engage, c'est qu'une augmentation de 26 % du financement des écoles privées au moment où vous allez fermer cinq écoles publiques, cela ne peut pas s'entendre. Parce que c'est un choix politique ; que vous n'y êtes pas contraint par le droit ; c'est faux. Et que ce choix va être compris par une partie de la population comme une provocation. Et donc, en sagesse, et en hauteur de vue, nous pensons que cette approche n'est pas la bonne, et qu'il faut retirer la délibération.

M. le Maire –

Nous ne la retirerons bien évidemment pas. Et il s'agit bien là d'une application du droit. La jurisprudence, c'est aussi le droit. Je comprends votre récupération politique permanente. Il n'y a là aucun message politique, il y a une application du texte. Nous soutenons l'école publique du mieux que nous le pouvons. Nous finançons l'école privée conformément à l'évolution des dispositions législatives, que vous avez délibérément ignorées. Peut-être d'ailleurs serez-vous satisfait, car il n'est pas impossible qu'il y ait un recours, car les exigences de l'OGEC étaient largement supérieures à la délibération de ce soir, notamment vis-à-vis des écoles maternelles, ce que nous avons refusé. Vous voyez que le choix n'est pas si politique que vous le prétendez. Il ne l'est pas du tout. Mme Charvy.

Mme Charvy –

Je voudrais juste ajouter que je partage l'approche politique qui vient d'être faite par les personnes qui m'entourent. Que constatons-nous ? Que l'on donne le maximum, à parité avec l'école publique, sans prendre compte, semble-t-il, les recettes perçues par les écoles privées. On est certes obligés de respecter la loi, mais nous pouvons constater que nous n'avons pas eu, dans les éléments qui nous ont été communiqués ce soir, d'informations suffisantes sur lesquelles nous appuyer : pas de circulaire, pas de jurisprudence, sachant, en effet, qu'une jurisprudence attend d'être remplacée par une autre.

Quelles conclusions en tirer ? Celles qu'ont pu tirer mes collègues précédemment. Sous couvert de mesures techniques, j'y vois, moi aussi, une mesure politique.

M. le Maire –

Et bien, continuez de vous fourvoyer, si vous le voulez. L'arrêt du Conseil d'Etat est consultable par toute personne avisée. Arrêt du 21 septembre 2011, commune

de Clermont-Ferrand. Vous aurez tous les critères, vous verrez qu'ils correspondent point par point à notre délibération. J'ajouterais, M. Diot, que nous ne fermons pas les écoles ; nous les fusionnons, ce qui est un peu différent. M. Francillon.

M. Francillon – Nous ne faisons pas ici un choix politique. Nous faisons ici le choix du respect du droit, du respect de la loi ; C'est tout. Car si on aborde la question de l'attitude de chacun sur le plan politique à l'égard des écoles publiques et privées, moi je vous garantis que j'ai mon avis, je suis pour, absolument pour le service public, pour l'école publique, bien entendu. Je suis allé à l'école publique, mes enfants sont allés à l'école publique. Mais je pense qu'il est fondamental que, dans notre société, nous laissions à nos concitoyens le choix de leur école, de leur type d'enseignement, pourvu qu'évidemment on respecte les programmes qui sont fixés par l'Etat.

M. le Maire – Merci. Pour vous aider, je vais vous donner quelques critères qui ont évolué. Vous pourrez les noter, si vous allez vérifier. Il y a notamment la rémunération des agents, puisque le salaire est pris au réel, la proratisation des coûts avec les surfaces scolaires, la déduction de 30 % du temps d'encadrement pour le périscolaire, la suppression des critères pénalisant le temps scolaire notamment, l'évolution des frais de gestion à 2,5 points, et l'intégration des coûts des classes découverte. Tout ceci, nous avons dû le prendre en compte, parce que c'est le texte à l'heure actuelle qui s'applique ; et qui s'appliquait sous votre mandature, et que vous avez négligé. Donc, nous nous mettons simplement à niveau vis-à-vis de la loi aujourd'hui. Nous allons voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à la majorité.

Oppositions : 7

Abstention : 0

Adopté à la majorité.

2015-103 **Scolarisation d'élèves de Nevers dans les communes extérieures. Participation de la Ville de Nevers**

Adopté à l'unanimité.

2015-104 **Ecoles Pierre Brossolette et Lund. Agenda d'accessibilité programmée**

M. le Maire – Nous enchaînons avec la délibération n° 104. Mme l'Adjointe à l'Education nous la présente. Elle concerne les écoles Pierre Brossolette et Lund, et l'agenda d'accessibilité programmée.

Mme Dessartine – Merci, M. le Maire. Considérant que le projet de réorganisation du patrimoine scolaire nécessite la réalisation de travaux dans trois établissements scolaires : Jean Macé, Lund et Pierre Brossolette, et ainsi le dépôt de demandes d'autorisations, je vous propose de d'autoriser M. le Maire à présenter au représentant de l'Etat dans le département une demande de validation des

agendas d'accessibilité programmée ci-joint pour les écoles Pierre Brossolette et Lund avec la répartition financière suivante :

- Ecole Brossolette : 20 000 € en 2015, 30 000 € en 2016 et 80 000 € en 2017,
- Ecole de Lund : 25 000 € en 2015, 20 000 € en 2016.

Les crédits correspondants à l'année 2015 figurent au BP 2015 opération 369A32. Les crédits correspondant à 2016 et 2017 seront inscrits aux BP de ces deux années.

Vous trouverez en annexe à la délibération le détail des travaux d'accessibilité dans les deux écoles en question.

M. le Maire –

Merci. Y a-t-il une intervention ? Vous voyez que nous n'oublions pas l'école publique. Je vous propose de voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

2015-105

Réorganisation du patrimoine scolaire. Changement de dénomination d'un établissement d'enseignement. Ecole Lucie Aubrac

M. le Maire –

Mme Dessartine, vous avez toujours la parole pour la présentation de la délibération n° 105 sur la réorganisation du patrimoine scolaire et le changement de dénomination d'un établissement d'enseignement, avec la proposition que la dénomination soit désormais Ecole Lucie Aubrac.

Mme Dessartine –

Le conseil d'école de Claude Tillier a demandé, en avril, à ce que cette réorganisation du patrimoine scolaire soit accompagnée d'un changement de dénomination de l'école Jean Macé, ceci afin de favoriser, par ce symbole, l'émergence d'un nouvel établissement d'enseignement, la cohésion des équipes pédagogiques, les liens entre les élèves, les parents et les équipes.

Considérant que cette proposition a reçu l'aval de principe du conseil d'école de Jean Macé et des représentants de l'Education Nationale ;

Considérant la démarche conduite par les équipes éducatives des deux écoles auprès des élèves et des parents afin de faire émerger plusieurs propositions ;

Considérant que parmi les propositions, la dénomination Lucie Aubrac a recueilli le plus de voix, à savoir 49,

Considérant la volonté ainsi exprimée de rendre hommage à une femme, figure de la Résistance française pendant la seconde guerre mondiale ;

Considérant également l'actualité de cette proposition à l'occasion des 70 ans de la Libération de la France ;

Je vous propose de décider du changement de dénomination de l'école Jean Macé, en la dénommant école Lucie Aubrac, en hommage à la résistante, fondatrice du mouvement de libération-sud, agrégée d'histoire et de géographie, née le 29 juin 1912 et décédée le 14 mars 2007 à Paris.

Je vous propose également de décider d'entamer une réflexion afin que Nevers puisse dénommer un autre lieu de la Ville en hommage à Jean Macé, défenseur de la laïcité, et fondateur de la Ligue de l'enseignement.

L'avis de la commission 2 a été favorable.

M. le Maire –

Merci. M. Diot.

M. Diot –

Évidemment, j'imagine que personne ne s'opposera à la proposition qui est faite, de donner au nouveau groupe scolaire issu de la fusion entre les écoles Jean Macé et Claude Tillier le nom d'une illustre résistante, Lucie Aubrac, et pour leur part, les communistes voteront bien sur cette délibération. J'attire simplement l'attention sur le fait que si c'est le nom de Lucie Aubrac qui a obtenu le plus de voix à la consultation réalisée auprès des élèves et des parents d'élèves, devançant de peu celui de Génia Oboeuf, rien n'oblige quand même le conseil municipal à suivre à la lettre le résultat de cette consultation. C'est quand même aux élus municipaux, *in fine*, que revient la responsabilité de nommer les bâtiments municipaux, et eux-mêmes sont autorisés à avoir un avis sur la question.

En l'occurrence, sans remettre en cause l'avis des parents d'élèves, laissez-moi exprimer un léger regret, ou plus exactement le sentiment d'une occasion manquée : l'occasion de donner à un bâtiment scolaire le nom d'une grande figure locale de la Résistance et de la Déportation, une figure toujours vivante, qui habite à Nevers, et qui à 92 ans, continue à marquer très profondément des générations et des générations d'élèves, jeunes enfants, collégiens, lycéens, en continuant, chaque semaine, à aller témoigner de ses années de déportation à Auschwitz et à Birkenau. Vous l'avez compris, je pense à Génia Auboeuf. Et je pense que c'était une très belle idée des parents d'élèves de penser à son nom, et en tout cas, un bel hommage au travail de mémoire, de mémoire vivante, qu'elle effectue auprès des jeunes, à Nevers et dans le département. Donc, pour ma part, je ne verrais que des avantages à ce que ce soit le nom de Génia Auboeuf qui soit retenu. Ceci dit je ne mets pas en cause la délibération ; si vous ne le souhaitez pas vous-même. En revanche, je propose qu'on prenne date, et qu'à l'avenir nous puissions donner le nom de Génia Oboeuf à un bâtiment scolaire, à un centre social, ou tout autre bâtiment municipal fréquenté par des jeunes.

M. le Maire –

M. Corde.

M. Corde –

Je rejoins les propos de François Diot. Sur les 4 noms qui avaient soumis à la proposition, trois sont d'envergure nationale, et effectivement sont connus de tout le monde : c'est Lucie Aubrac, c'est Louise Michel, et c'est Simone Veil.

Un petit mot toutefois sur Génia Oboeuf, puisque je la connais bien. Pour vous parler de son parcours, pour celles et ceux qui ne la connaîtraient pas, elle est un

vrai produit d'intégration française, puisque, née de père polonais et de mère lituanienne, elle a vécu en Belgique, elle est française, et neversoise. Elle est née en 1923. Elle émigre, avec ses parents, de Varsovie, fuyant les persécutions du maréchal Petrowski dans les années 20, à Bruxelles, où la famille vit jusqu'en 1939. C'est vraiment là que s'est construit ce qu'elle est devenue : père résistant, communiste... La jeune fille de 20 ans à peu près, fuit Bruxelles devant l'avancée allemande. Ils se réfugient à Ax-les-Thermes, dans les Pyrénées, Elle y est arrêtée par la police française, avec sa mère, est transférée dans un camp, par la police vichyste, le camp de Rivesaltes, où elle est avec son père, qui les avait rejointes entre temps. Et les trois, le père, la mère, la fille, décident de s'enfuir, et de rentrer à pied à Bruxelles. Ils mettront quasiment 6 mois à revenir à Bruxelles, en passant la ligne de démarcation à Tours, ils se réfugient à Bruxelles, où ils vivent en clandestinité. Le père est arrêté, et fusillé, pour faits de résistance. Et elle est arrêtée, de mémoire, en avril 1943 dans la rue, par un homme qui la reconnaît et qui l'a dénoncé. Elle se retrouve à Auschwitz avec sa mère en avril 1943. Sélectionnée non pas directement pour la chambre à gaz – elles étaient toutes les deux juives –, mais pour des expériences médicales, elle se retrouve dans le bloc 10 du camp principal d'Auschwitz. Sa mère est envoyée à la chambre à gaz car elle avait été considérée comme trop âgée. Elle se retrouve toute seule, elle subit des expériences médicales, de stérilisation. Elle reste là un an et demi, pour ces expériences. Elle est dans le bloc 10, et elle rencontre un type dans le bloc 11, d'à côté, qui s'appelle Aimé Oboeuf, qui est son futur mari, et au moment de la libération du camp d'Auschwitz, elle part avant, il part après, et ils se donnent rendez vous poste restante Paris 12. Elle est remise avec tous les belges dans le contingent belge et renvoyée à Bruxelles. Elle se sauve, passe clandestinement la frontière, arrive à Paris et trouve un message de M. Aimé Oboeuf, avec qui elle vient s'installer dans la Nièvre, d'abord à Brinon sur Beuvron. Et, parce que lui est rentré extrêmement diminué de la guerre – il ne peut pas travailler... –, elle va s'occuper de lui et ils viennent s'installer à Nevers. Cela fait plus de 40 ans qu'elle vit à Nevers, et qu'elle vit non loin de la place de l'Europe, en plein centre ville. Effectivement, cela me semble une bonne idée que l'on puisse lui rendre hommage à un moment donné, puisque cela fait 40 ans qu'elle passe sa vie à aller dans des écoles, à témoigner, et à faire son boulot d'humanité, au service de la jeunesse.

M. le Maire –

Merci pour cette histoire vivante. C'est très important aussi. Comme c'est la volonté des directrices des écoles de pouvoir présenter un nouveau nom à l'établissement dès la rentrée, il semblerait difficile, même s'il nous revient, à nous élus, de décider j'en conviens, de ne pas respecter le choix qui a été fait.

Néanmoins, je connais personnellement depuis longtemps Génia Oboeuf, et je serais tout à fait favorable à ce que la Ville puisse lui rendre hommage, par un espace dédié, dès que nous le pourrons. J'invite Jacques Francillon, qui est en charge du recollement des demandes, d'y réfléchir et de nous faire une proposition qui nous permettrait d'honorer Génia Oboeuf de son vivant. Je pense qu'il est toujours important de le faire aussi.

Mais je crois néanmoins que ce serait comme une provocation, si nous ne rejoignons pas la majorité des parents d'élèves qui se sont appropriés ce nouvel établissement scolaire. Et Lucie Aubrac est aussi une grande dame de l'Histoire et

de la Résistance, même si elle est moins locale. Donc, je pense que l'on peut tout à fait faire les deux ; c'est ce que je vous propose, et je pense que nous serons tous d'accord sur ce sujet.

Je vous propose de voter, et de décider d'octroyer ce nom de Lucie Aubrac ; mais ce n'est nullement un renoncement à la dénomination de Génia Oboeuf à un autre lieu, que nous proposerons prochainement. Nous procédons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient. Adoptée à l'unanimité.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

2015-106 Associations socio-éducatives. Versement du solde de subventions de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

2015-107 Cathédre de la cathédrale Saint-Cyr – Sainte Julitte. Convention de dépôt Ville de Nevers / association Diocésaine de Nevers

Adopté à l'unanimité

2015-108 Visite-spectacle estivale. Convention de partenariat, et de prestation de services. Ville de Nevers / ERDF/Compagnie « A vous d'voir »

M. le Maire – Nous abordons la délibération n° 108. Visite-spectacle estivale. Convention de partenariat, et de prestation de services. Ville de Nevers / ERDF/Compagnie « A vous d'voir ». C'est Marie-Hélène Rocher qui nous la présente.

Mme Rocher – Depuis 2003, le Service Animation du Patrimoine organise des visites-spectacles estivales qui connaissent un succès certain et permettent aux habitants et visiteurs de découvrir différemment le patrimoine et l'histoire de Nevers.

La nouvelle visite-spectacle aura lieu au sein du Musée de la Faïence et des Beaux-arts et fera appel à une jeune compagnie de spectacle, la compagnie "A vous d'voir" récemment implantée à Nevers. Surtout, elle proposera une animation inédite : un mapping sur la façade, c'est-à-dire une projection vidéo qui retracera l'évolution du bâtiment pour ensuite jouer avec les volumes et le graphisme afin de proposer une vision de modernité du musée.

A cette occasion, une convention tripartite a été prévue avec la compagnie "A vous d'voir" et ERDF. ERDF qui prendra en charge la création du mapping par un financement direct de 2 000 € auprès de la compagnie afin de soutenir son développement local. En contre partie, la municipalité s'engage à mettre en valeur ce partenariat dans ses documents et actions de communication, ainsi que lors de la première représentation en y invitant diverses personnalités locales. Cette

convention intègre également la prestation de service de la compagnie "A vous d'voir" qui correspond à ses interventions artistiques lors des quatre représentations (31 juillet, 1^{er}, 2 et 3 août 2015) pour un montant de 9 958 €.

Compte tenu de l'intérêt culturel de cette manifestation et de l'attractivité qu'elle représente pour Nevers, je vous demande de bien vouloir approuver la convention présente en annexe, avec ERDF et la compagnie "A vous d'voir" et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6228 et au chapitre 011 du Budget 2015. L'avis de la commission 3 a été favorable.

M. le Maire – Merci. Y a-t-il une demande de prise de parole ? Non. Nous pouvons enchaîner avec le vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

2015-109 **Eglise Saint Pierre. Mise en lumière des fresques. Remboursement des frais à la paroisse Nevers Centre**

Adopté à l'unanimité

2015-110 **Eglise Sainte Bernadette du Banlay. Mise en œuvre d'actions de médiation. Demande de subvention auprès de la DRAC de Bourgogne**

M, le Maire – Nous abordons la délibération n° 110 concernant l'église du Banlay. Mise en œuvre d'actions de médiation. Demande de subvention auprès de la DRAC de Bourgogne. Je cède la parole à Jacques Francillon.

M. Francillon – Dans la perspective du 50^e anniversaire de la construction de l'église Sainte-Bernadette du Banlay en 2016, église construite par Claude Parent et Paul Virilio la municipalité a initié le réaménagement des abords de cet édifice, afin de mettre en valeur ce monument, qui est emblématique de l'architecture contemporaine.

Ce projet, conduit par la direction de la conduite des projets d'aménagement, prévoit également la pose d'une signalétique patrimoniale afin d'en permettre la médiation auprès des visiteurs. Celle-ci sera réalisée dans un matériau noble, comme le grès émaillé, afin de s'harmoniser avec le monument, tant à l'intérieur qu'en extérieur.

En outre, l'architecte Gilles Béguin, qui a travaillé avec M. Parent, est chargé de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui fait le lien avec Claude Parent, est disposé à animer des ateliers d'architecture auprès de classes de primaires du quartier, expérience qu'il a déjà conduite par le passé.

Ces deux actions de médiation répondent pleinement aux missions du label « Nevers, Ville d'art et d'histoire », mis en œuvre par le Service Animation du Patrimoine de Nevers.

Le plan prévisionnel de financement de ces deux actions, dont le coût est estimé à 10 000 €, est le suivant :

- Signalétique : 7 000 €
- Accompagnement scénographique : 1 000 €
- Interventions de G. Béguin : 2 000 €

Avec donc un total de 10 000 €, avec subvention de la DRAC de Bourgogne de 5000 €, et participation de la Ville de Nevers de 5 000 €.

En conséquence, je propose de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne au titre des aides réservées aux Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 402, antenne 402 A32, article 2128 et au chapitre 21 du Budget 2015.

J'ajoute que M. le Maire, et Mme Lorans, Adjointe à la Culture et au Patrimoine, ont rencontré M. Parent, en janvier dernier, à Paris. Ils lui ont exposé ce projet d'aménagement des abords de l'église Sainte Bernadette du Banlay et M. Parent en a été très heureux. Il est évidemment très satisfait que la Ville de Nevers s'engage dans la réalisation d'un tel projet. Il soutient cette initiative avec beaucoup de chaleur.

J'indique également qu'une salle dénommée Claude Parent vient d'être inaugurée, il y a quelques semaines, dans l'enceinte du Lycée Raoul Follereau, ce qui témoigne de l'intérêt que cet établissement public d'enseignement, qui est situé à proximité de l'église du Banlay porte à l'œuvre de ce grand architecte contemporain. Cette église a été classée monument historique du vivant de celui qui l'a conçue. Enfin, je me permets de signaler l'importance que revêt à Nevers le label 'Ville d'Art et d'Histoire'. J'ai participé, avec Mme Maugis, du service d'animation du patrimoine, à un premier congrès de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, et j'en ai retenu l'enseignement que notre ville devait tenir son rang. D'où, d'ailleurs la raison de notre politique, qui est de rénover le mieux possible notre patrimoine et nos monuments historiques.

M. le Maire –

Merci, M. Francillon. Vous avez tout dit. Il y a peut-être des demandes d'intervention ? Non. Nous votons. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

2015-111**Kiosque Henri Vimeux. Parc Roger Salengro. Cadre d'utilisation et de mise à disposition**

M. le Maire – La parole est à nouveau donnée à Marie-Hélène Rocher, pour la délibération n° 111, concernant le kiosque Henri Vimeux, au parc Roger Salengro, avec un cadre d'utilisation et de mise à disposition.

Mme Rocher – Afin de dynamiser l'animation du parc Roger Salengro, il est prévu d'organiser et de faciliter la mise à disposition du kiosque à musique Henri Vimeux aux musiciens amateurs et professionnels, indépendants ou constitués en associations. Il pourra ainsi être le cadre de répétitions publiques, de premières scènes et/ou de présentation de travail. Les animations musicales pourront être acoustiques et/ou sonorisées.

Outre les utilisations ponctuelles et diverses dont il fait l'objet aujourd'hui, l'utilisation du kiosque serait proposée les samedis, dimanches et jours fériés entre 10 h et 12 h et de 16 h à 18 h. L'après-midi sera prolongé jusqu'à 22 h en période estivale.

Pour ce faire, un règlement d'utilisation a été établi pour définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation. Ce règlement devra être signé par tout utilisateur.

Il précise notamment que :

- les animations ne sont pas rémunérées par la Ville de Nevers et que la sollicitation financière du public et la vente de marchandises par les utilisateurs sont interdites,
- l'autorisation préalable et les droits de la SACEM sont à la charge des utilisateurs,
- une attestation de responsabilité civile couvrant d'éventuels dommages et intérêts devra être fournie ou à défaut une attestation sur l'honneur est à communiquer avant chaque utilisation.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- valider le règlement annexé à la délibération,
- et, en raison de l'absence de valeur marchande de ces animations, accorder aux utilisateurs, à titre exceptionnel, la gratuité de principe concernant l'occupation temporaire du domaine public.

La commission 3 a émis un avis favorable.

M. le Maire – Je vous remercie. Y a-t-il une intervention sur cette délibération ? Il s'agit de réserver à la fois de la souplesse à l'utilisation du kiosque, qui est de plus en plus utilisé et sollicité, et en même temps, mettre un cadre, et surtout une protection du bâtiment par une assurance. Nous essayons de trouver cet équilibre entre maintenir une certaine liberté d'utilisation, et, malgré tout comme il s'agit d'un équipement municipal, également veiller à ce que certaines règles minimales soient respectées. Je propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

2015-112 **Equipement sportif du lycée de la Communication Alain Colas. Convention de mise à disposition entre la Région Bourgogne, le lycée Alain Colas et la Ville de Nevers**

Adopté à l'unanimité.

2015-113 **Maison des Sports. Règlement intérieur**

M. le Maire – Je propose de passer la parole à Jean-Pierre Manse pour la délibération n° 113 concernant le règlement intérieur de la Maison des Sports.

M. Manse – La direction des projets associatifs propose d'uniformiser les règlements intérieurs des locaux sportifs, culturels et de Loisirs. L'objet d'un règlement intérieur est de mettre en évidence les règles d'utilisation et de mise à disposition ainsi que les mesures de sécurité et d'hygiène afin que toutes les personnes utilisant les locaux en soient informées.

Le règlement intérieur actuel de la Maison des Sports étant devenu obsolète, des modifications ont été apportées afin de le mettre en correspondance avec les conditions actuelles de sécurité et d'utilisation.

M. le Maire propose donc de bien vouloir adopter le nouveau règlement annexé à la délibération, applicable à partir de septembre 2015.

Je voulais souligner que des règlements seront établis pour tous les locaux sportifs, culturels et de loisirs. Avec l'équipe qui entoure M. le Maire, M. Devoise, M. Dos Reis et M. Barsse, et moi-même, il a été engagé un important travail, avec l'objectif de bien préciser les droits et les devoirs, par rapport à l'utilisation des équipements, dont la Maison des Sports.

La mairie se réapproprie les locaux qui lui appartiennent. Le règlement est assez strict, mais il est nécessaire, de façon à ce que les associations respectent les lieux qu'elles utilisent. C'est un règlement qui est très important, et j'espère qu'il portera ses fruits. Nous aurons beaucoup de dialogue avec les diverses associations pour mettre en place les règlements.

M. le Maire – Merci. Y a-t-il une intervention sur ce règlement ? S'il n'y en a pas, nous votons. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

- 2015-114 *Cercle Nevers Escrime. Attribution du solde de subvention de fonctionnement 2015*
Adoptée à l'unanimité
- 2015-115 *Organisation du Prix cycliste du conseil municipal et de la Libération de Nevers.*
Attribution d'une subvention à l'association JGSN Cycliste
Adopté à l'unanimité
- 2015-116 *Emploi de catégorie A. Création d'un emploi permanent de catégorie A. Consultant en*
évaluation

M. le Maire –

Nous allons aborder la délibération n° 116 concernant un emploi de catégorie A et la création d'un emploi permanent de consultant en évaluation.

Cela avait été un peu évoqué tout à l'heure dans le cadre du résumé du rapport de la CRC. Nous souhaitons travailler en permanence sur une meilleure efficacité du service public rendu, et donc cela passe par la mise en œuvre d'une évaluation globale des services au sein de la Ville de Nevers. Pour mener à bien cette mission, il convient de renforcer l'équipe dédiée à cette mission en créant un emploi de consultant en évaluation à temps complet.

Ses missions et le niveau de recrutement sont définis comme suit :

- établir des diagnostics partagés permettant de situer un équipement municipal ou un service dans son contexte, en termes d'efficacité et d'efficience, et de le comparer à la réalité du marché ou à des villes de même strate de population,
- formuler des préconisations concertées novatrices en termes d'organisation, de ressources et de production de service, notamment au niveau des prestations voulues,
- fournir à la Direction Générale et aux élus des éléments stratégiques d'aide à la décision pour un éventuel redimensionnement des activités municipales,
- élaborer des plans d'action « opérationnels » servant de base à des projets d'établissements,

Avec un niveau de recrutement master I ou II en management et gestion des collectivités ou en économie - gestion et /ou expérience professionnelle adaptée au profil recherché.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Mais, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, il pourrait être pourvu par un agent non titulaire.

S'agissant de procéder à la création de cet emploi et de prévoir, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent non titulaire, je vous propose :

- de créer l'emploi de catégorie A en qualité d'attaché territorial pour occuper les fonctions de consultant en évaluation
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens

- de m'autoriser, si ce recrutement ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, à pourvoir cet emploi par un agent non titulaire selon les modalités exposées plus haut,
- de décider que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi.

L'avis de la commission 1 a été favorable, et les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015. Mme Charvy, vous avez la parole.

Mme Charvy –

M. le Maire, je vous sens bien seul donc je vais vous poser quelques questions ; les écologistes sont attachés non pas à l'évaluationnrite", qui, pour moi, est le symptôme d'une société ultralibérale qui favorise la concurrence, mais à l'évaluation des politiques publiques, notamment dans la perspective du respect des critères de développement durable, par exemple. L'évaluation, en réalité, ne veut rien dire en tant que telle. Les questions qu'il faut poser, c'est : *à quelle fin ? Qu'est-ce que l'on évalue ? Dans quel but ? Avec quels critères ? Avec quelles perspectives ?* Et je dirai même plus, qu'en amont de l'évaluation, la question centrale, c'est : *qu'attendez-vous des résultats de cette politique publique ?* Ainsi dans la délibération, j'ai repéré un certain nombre de mots creux : « *efficacité* », « *efficience* », *villes de même strate* », « *propositions novatrices* », mais sans jamais que l'on sache vraiment de quoi il en retourne.

Par ailleurs, est-ce une dépense dont on ne puisse pas se passer ? Je crois savoir qu'une personne est déjà chargée de l'évaluation au sein des services municipaux ; et, dans une période de diminution des coûts tous azimuts – on en a eu de nombreuses preuves ce soir – dans quelle mesure est-il vraiment nécessaire de faire appel à une autre personne ?

M. le Maire –

Tout d'abord je vous remercie Mme Charvy de m'avoir tenu compagnie mais vous voyez ça n'a pas duré, j'en suis navrée. « *Mots creux* », ce n'est pas très gentil pour les services qui ont rédigé la délibération. Je sais que vous êtes une femme de lettres, et je sais que les mots « *efficience* » et « *efficacité* » sont des mots qui forcément vous parlent, parce qu'ils ont tous les deux une définition très précise.

Nous avons déjà entamé ce processus d'évaluation ; nous l'avons fait notamment pour la médiathèque, avec des pistes intéressantes sur l'évolution du service public qui en est attendu, notamment par les usagers.

Je suis d'accord avec vous sur le fait que les évaluations, si elles ne sont pas suffisamment définies, ne servent pas à grand-chose. Ce n'est pas notre ambition. Nous avons à mesurer aujourd'hui le service public, qui est attendu, qui doit évoluer ; qui doit évoluer en fonction de nos possibilités, qui doit évoluer en fonction de l'évolution des publics. Et donc, ce travail doit être fait par quelqu'un de compétent. Il y a des cabinets extérieurs, qui coûtent très cher. Nous partons plutôt sur un emploi, qui pourrait être d'une durée déterminée, et qui pourrait nous aider à cette réflexion de définition du niveau des politiques publiques, que nous devons, encore une fois, faire évoluer, de par un certain nombre de contraintes. Cela ne veut pas dire *faire moins*, cela veut dire *faire autrement* ; c'est en tout cas ce que je souhaiterais. Et donc, nous avons besoin de recruter cette compétence. M. Laroy, qui fait très bien déjà ce travail, avec plusieurs personnels autour de lui, ne peut

pas tout mener de front, et nous devons aller vite, sinon nous n'aurons pas fini cette évaluation de l'ensemble des équipements, ou en tout cas, d'une bonne partie avant la fin du mandat, ce qui n'est pas tenable par rapport aussi à l'évolution que nous souhaitons mener. Ce n'est pas l'idée de faire une dépense pour faire une dépense ; c'est dans le but de faire des économies dans le plus court terme possible, et c'est la raison pour laquelle ce poste vous est proposé ce soir. M. Sainte Fare Garnot.

M. Sainte Fare Garnot – Merci à vous, M. le Maire. Quelques mots, dans le sens du propos de Mme Charvy. Pour vous dire que, de notre point de vue, le recrutement de ce consultant en évaluation n'est pas légitime, dans la mesure où il y a des compétences en interne. Vous avez cité un nom ; il y en a peut-être d'autres. En tout cas, il est certain que, parmi nos cadres, nous disposons de ressources qui sont aujourd'hui sous exploitées, et qui pourraient tout à faire répondre à ce besoin. Si cela vous intéresse, nous sommes à votre disposition pour vous suggérer des pistes. Recrutement, donc que vous allez opérer, qui est inutile, et coûteux, et qui est surtout symptomatique d'une gestion des ressources humaines totalement improvisée.

Et c'est l'occasion de revenir un instant sur la réforme des services municipaux que vous avez menée, et qui s'est soldée par un échec retentissant, si l'on s'appuie sur les objectifs que vous lui aviez assignés, et dont aucun n'a été atteint. Je rappelle que vous aviez indiqué, avec force et roulement de tambour, comme vous aviez l'habitude de le faire, il y a quelques mois – depuis, les choses ont un peu changé – qu'il y aurait moins de niveaux hiérarchiques, pour plus d'efficacité, et moins de cadres, pour moins de dépenses inutiles ; le sous-texte était, bien sur, que la municipalité précédente ne s'était pas suffisamment préoccupée de ces sujets.

Quels sont les résultats ? Ils sont clairs, ils sont officiels, puisque je les tiens du bilan social de la Ville, publié par vous-même et les services, à la fin de l'année 2014. Avant réforme, il avait 5 niveaux hiérarchiques ; après réforme, il y a 5 niveaux hiérarchiques. Où est le progrès ? Avant réforme, il y avait 120 cadres dans la mairie ; après réforme, il y en a 144. Nous sommes dans la régression.

Par ailleurs, vous avez largement désorganisé les services, et à moins d'être sourd et aveugle, forcément les membres de la Majorité en avaient des informations et retours. Vous avez aussi, ce qui est choquant à nos yeux, mis de côté des cadres qualifiés, pour des raisons inexplicables, ou en tout cas, inexplicables. Et ils sont aujourd'hui largement sous-utilisés, sans aucune raison valable avancée ; je pense bien sûr à l'ensemble des cadres qui travaillent aujourd'hui à la maison à colonnes, et qui ont, pour plusieurs d'entre eux, eu l'occasion de vous indiquer qu'ils souhaitaient être remis sur des missions plus valorisantes et correspondant mieux à leur expérience.

Pour finir, sur ce recrutement, nous avons, au fond, le sentiment que vous avez beaucoup déconstruit, parfois démotivé, et qu'au fond, sans résultat, ni de gestion, ni de gestion d'efficacité, vous vous trouvez, un an après, obligé de défaire ce que vous aviez commencé.

M. le Maire –

« *Improvisation* », « *échec retentissant* » si je tentais de vous imiter, M. Sainte Fare Garnot, je dirais que vous êtes agressif à mon égard, parce que, dès que l'on dit quelque chose qui vous contrarie, je suis agressif. Bien sûr, c'est un peu ironique. Je crois que vous vous fourvoyez dans votre analyse ; mais après tout, c'est votre droit. Je vous donne rendez-vous au prochain conseil municipal, le 29 septembre. Je vous proposerai une comparaison des tableaux des niveaux hiérarchiques sous votre « ère », si je puis dire, et puis ceux de notre mandature, et puis nous comparerons. Vous, vous étiez à 7 niveaux hiérarchiques, et pas 5. Nous sommes à 5 au plus, parfois moins. Je ne donne que cet exemple-là.

Non, nous ne sommes pas dans l'improvisation. Et d'ailleurs, c'est assez cocasse que vous me suggériez d'éviter de faire un recrutement externe, puisque le rapport de la CRC, page 41, indique : « *La Ville de Nevers a peu de possibilités d'assurer des promotions internes pour ses agents, dans la mesure où les recrutements extérieurs sont assez nombreux.* ». Appliquez vous à vous-même vos préconisations, plutôt que de les conseiller aux autres. « *En moyenne, 5 à 6 promotions internes ont lieu chaque année* », ce qui, reconnaissez-le, est très faible. Aujourd'hui, il y a une équipe de 3 personnes : Philippe Laroy, une assistante, une stagiaire de fin d'études. Avec ce consultant, nous arriverions à 4. Il faut que ce soit une personne qui ait l'expérience des trois secteurs de la vie professionnelle : public, privé, et secteur libéral, pour que nous puissions avoir une vision la plus professionnelle possible. Détrompez-vous ; ce n'est pas de l'improvisation, c'est clairement réfléchi.

Et d'ailleurs, quand vous faites allusion à la réforme, qui serait, selon vous, un échec retentissant, je ne sais pas sur quoi vous vous fondez pour tenir ces propos. Je rappelle que 500 personnels ont voulu se repositionner ; 500, qui ne se sentaient pas forcément très bien là où vous les aviez mis. Tout le monde n'a pas pu être satisfait, rien n'est parfait, mais nous avons pu permettre à des agents d'évoluer bien plus vite qu'ils ne l'auraient espéré. Cette réforme a d'ailleurs été votée à l'unanimité en comité technique, par les syndicats. Vous voyez, nous n'étions pas dans l'improvisation ; sinon, elle aurait été retoquée. Aujourd'hui, nous sommes passés à autre chose, même si elle évolue ; rien n'est figé. Mais je vous donne à nouveau rendez-vous au mois de septembre ; nous pourrons comparer pied à pied ce que vous faisiez, et ce que nous faisons, nous, aujourd'hui.

Je considère que cet emploi doit être mis en place, ce n'est pas forcément un emploi qui a vocation à être pérennisé. Et, encore une fois, cette évaluation de l'ensemble des services nous permettra justement d'être le plus, – je reprends le terme, même si vous ne l'aimez pas, Mme Charvy –, « *efficents* », ou en tout cas, alimentant notre réflexion sur l'évolution du niveau des politiques publiques, et de la finalisation de l'organisation de la Ville de Nevers, notamment dans son fonctionnement et dans ses équipements. M. Sainte Fare Garnot.

M. Sainte Fare Garnot – Vous n'avez pas répondu ; ce qui bien normal, M. le Maire. Sauf que vous êtes passé à côté d'un point très précis, que j'évoquais. Quand je parle d'échec retentissant, je formule les critères sur lesquels ce bilan, ce diagnostic, est lui-même formulé. Vous aviez annoncé des objectifs : la réduction du nombre de niveaux hiérarchiques : vous avez échoué. Il n'y a pas de changement ; bilan social à l'appui. 5 niveaux avant, 5 niveaux après. Vous aviez annoncé la réduction

du nombre de cadres ; en critiquant le passé, en évoquant des dépenses inutiles, quand ce n'était pas la gabegie. Il y avait 120 cadres. Or, il y en a 144 aujourd'hui. Sur ces faits très précis, cette réforme a échoué. Et d'ailleurs, elle a été menée en dépit du bon sens, et tous les services municipaux en sont bien convaincus. Si vous ne l'entendez pas, après tout, libre à chacun, comme les singes, de mettre les mains sur les yeux, les oreilles, et la bouche. Les faits, eux, n'en seront pas changés.

Deuxième chose. Sur la dynamique de projet, vous pouvez dire le contraire, mais nous avons des retours quotidiens des services, et si vous voulez savoir, y compris de gens très proches de vous, qui nous indiquent, que, oui, la désorganisation des services est telle que le pilotage à vue s'est installé, et que l'on ne peut plus savoir quand et comment les projets vont sortir.

Et, au fond, sur cette délibération, sur ce recrutement, je suis frappé par l'incohérence de votre raisonnement. Vous en appelez à la CRC, vous indiquez que celle-ci nous invite à moins recruter à l'extérieur. Vous en faites le reproche au passé. Aujourd'hui, vous avez les responsabilités, et vous faites exactement le contraire de ce que vous recommandez. Et voilà la logique rhétorique dans laquelle vous êtes enfermé ; régulièrement, vous attrapez des arguments au vol, sans aucune cohérence, ni aucune ligne suivie, ce qui fait qu'aujourd'hui, effectivement, vous êtes conduit à nous proposer des dépenses inconsidérées.

Ce recrutement a une valeur d'exemple, et, au fond, dit le sens d'une politique de management, en général, qui est malheureusement mal orientée.

M. le Maire –

Pas d'autres interventions à ce sujet ? Je voulais juste ajouter, M. Sainte Fare Garnot, que, si je visais la CRC, c'est que vous avez du mal à vous appliquer vous-même les règles, mais que vous êtes toujours le premier à les conseiller aux autres. C'est juste ce comparatif que je voulais faire, car vous avez été incapable, de votre côté, à ne pas recruter en externe. C'est ce que vous reproche la CRC. C'était juste un petit clin d'œil.

Maintenant je ne pense pas que ce soit l'importance de votre présence dans la Ville de Nevers qui vous permette d'avoir une juste appréciation du retentissement de la réforme. Je vous donne rendez-vous au mois de septembre. Vous vous trompez. Je pense que vous n'avez pas perdu la mémoire, et vous savez que vous étiez au moins 7 niveaux hiérarchiques avant ; ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, à la Ville de Nevers. Mais nous vous mettrons des tableaux qui seront très clairs et qui ne laisseront pas d'ambiguïté. C'est comme quand vous estimiez que vous n'aviez jamais écrit au Président du Conseil Départemental pour fermer des écoles, et quand nous vous mettons la lettre devant vous, évidemment les choses ont changé.

Nous avons fait d'ailleurs une analyse de cette réforme : 57 % des agents s'estiment bien encadrés, 78 % sont satisfaits de leur poste actuel. Cela ne correspond pas tout à fait à votre analyse. Donc, encore une fois, vous vous trompez vous-même, mais vous ne trompez pas la population.

Nous votons pour la création de ce poste. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à la majorité.

Opposition : 7

Abstention : 0

Adopté à la majorité

2015-117

Emplois de catégorie A. Création d'un emploi de catégorie A pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services

M. le Maire –

J'appelle la délibération n° 117 pour la création la création d'un emploi de catégorie A pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services.

Je rappellerai que la Ville de Nevers est surclassée 40 000 à 80 000 habitants suite à la délibération du 25 avril 2014 permettant de créer des emplois de catégorie A relevant notamment du cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux.

Il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A à temps complet pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services (cadre d'emplois des administrateurs territoriaux).

Les missions afférentes aux fonctions de Directeur Général des Services et niveau de recrutement sont définies comme suit :

- assister le Maire et les élus dans la définition des orientations stratégiques de la collectivité,
- piloter et coordonner les services municipaux et faire évoluer leur organisation,
- préparer, élaborer et suivre les budgets, la gestion de la dette, les subventions, le suivi de la trésorerie.
- conduire une démarche de prospective,
- structurer et animer la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif, conduite du dialogue social,
- représenter l'institution et négocier avec les acteurs du territoire,
- veille stratégique règlementaire et prospective,
- assurer la mission d'évaluation globale de la collectivité et conduire le changement :
 - Analyser les circuits de décision, expertiser la conduite des projets, évaluer la capacité d'adaptation des services à la modernisation et à l'optimisation du service public, analyser l'existant et repérer les enjeux,
 - Proposer et conduire une stratégie de changement, préconiser les évolutions nécessaires de l'organisation pour rendre plus efficient le service public local, accompagner l'ensemble du dispositif qui sera retenu.
- niveau de diplôme souhaité : Master I ou II et/ou expérience professionnelle adaptée au profil recherché.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. L'agent non titulaire serait alors recruté pour une durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées de niveau catégorie A. La rémunération serait établie selon la grille des traitements des fonctionnaires, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

C'est pourquoi je vous propose:

- de créer l'emploi de catégorie A en qualité d'administrateur territorial pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services,
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens,
- de m'autoriser, si ce recrutement ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, à pourvoir cet emploi par un agent non titulaire selon les modalités exposées ci-dessus,
- de décider que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué à ce cadre d'emplois. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015. L'avis de la commission 1 a été favorable. M. Sainte Fare Garnot.

M. Sainte Fare Garnot – Merci, M. le Maire. Cette délibération a retenu notre attention compte tenu de l'importance du poste, naturellement, et compte tenu des interrogations, et inquiétudes, je le dis, qu'elle élève chez nous.

Pour rappel, cette délibération, vous venez de le dire, a pour objet d'ouvrir un poste de Directeur Général des Services dans le tableau des effectifs de la Ville. Première étrangeté : ce poste est déjà créé par la délibération de 1997. C'est plus une incongruité qu'un problème juridique.

Deuxième difficulté. Après une description tout à fait convaincante, et qui nous convient, du contenu du poste, vous en venez à définir les conditions du recrutement envisagé. Et vous indiquez que la voie contractuelle sera explorée, si vous ne trouvez pas de fonctionnaire correspondant à vos attentes.

Derrière une formulation absconse, assez difficile à décrypter, se cache, en fait, une décision de nature extrêmement contestable, que je voudrais éclairer. La délibération ne prévoit rien de moins qu'un recrutement en dehors des clous de la légalité. J'aimerais rappeler le contenu des règles applicables, vous qui êtes membres de la Majorité, êtes, comme chacun d'entre nous, sensibles à la nécessité de l'observer. Le recrutement d'un Directeur Général des Services se fait, et c'est le principe du statut, d'abord en se tournant vers un fonctionnaire statutaire. La voie contractuelle, qui permet de se tourner vers des personnes qui n'ont pas le même parcours, ni le même pédigrée est subordonnée à deux conditions, qui sont énoncées par le décret du 6 mai 1988, et par l'article 47 de la

loi du 26 janvier 1984. Première condition : elle est liée à la formation initiale du contractuel intéressé, qui doit disposer d'un diplôme d'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus, ou d'une expérience lui permettant d'affirmer qu'il a exercé pendant 5 ans au moins à niveau de fonction de catégorie A dans un établissement ou une administration publique. Deuxième condition – et les deux conditions sont cumulatives ; elles ne sont pas au choix : il faut remplir les deux conditions – la Ville ne peut recruter un Directeur Général des Services par voie contractuelle que si elle se situe au-delà du seuil démographique de 80 000 habitants ; ce qui n'est pas le cas de la Ville de Nevers, quand bien même elle est surclassée entre 40 000 à 80 000 habitants.

En proposant ce soir au conseil municipal une délibération prévoyant donc ce recrutement par voie contractuelle, vous nous proposez, Mesdames Messieurs les membres de la Majorité, sans doute de manière involontaire – je ne fais pas de procès – une délibération très clairement inscrite en dehors des clous de la légalité.

Nous proposons donc que cette délibération soit reformulée, en retirant l'ensemble des passages qui font mention d'un recrutement par voie contractuelle. Je vois bien l'avantage pour l'employeur de pouvoir ainsi choisir qui il entend, et peut-être même qui elle connaît. Mais ce n'est pas la loi ; ce n'est pas le règlement. Et nous avons ici vocation à les observer.

Nous proposons donc que la délibération soit reformulée ; et si vous l'acceptez, nous sommes tout à fait disposés à la voter. Si vous le refusez, son caractère d'illégalité nous verra nous opposer, mais aussi saisir les services de la Préfecture et de la Chambre Régionale des Comptes concernés, de manière à ce que la loi puisse être complètement respectée dans notre commune.

Par ailleurs, cette délibération nous amène à élever une question qui a été rendue publique voilà déjà quelques mois par la presse locale. Le Directeur Général des Services actuellement en poste a été recruté dans des conditions qui ne remplissent pas non plus les critères de la légalité : sans publicité du poste, sans information du conseil municipal, puisque je rappelle que la délibération n'a pas été présentée au moment du recrutement, alors que c'était une obligation. Je rappelle que ce recrutement a été fait dans des conditions contractuelles, et non pas dans des conditions statutaires, et donc, que c'est un recrutement qui n'a pas été fait dans la bonne observation des règles applicables. Par conséquent, nous posons une question, qui est au-delà des personnes, parce que ce n'est pas notre sujet ; c'est une question de droit : dans quelles conditions juridiques le Directeur Général des Services actuel exerce-t-il ses fonctions ? Et notre analyse n'ayant, jusque-là, jamais été contestée, et, qui plus est, les services de la Préfecture en charge de l'examen de légalité ayant exigé de la Ville qu'elle relance sa procédure de recrutement, nous avons tout lieu de penser que notre analyse est la bonne, et qu'elle est partagée par la Préfecture. Et donc, en conclusion, nous posons deux questions : Est-il possible, pour ce soir et pour l'avenir, de nous mettre d'accord sur une formulation parfaitement légale, qui ne pose pas de question de légalité ? Et deuxième question : pour le passé, depuis plus d'un an, un Directeur Général des Services est en poste. Il perçoit une rémunération. Il prend des décisions. Et il y a tout lieu de craindre – parce que c'est une crainte, pour nous, et non pas une

satisfaction – que cet exercice et ces rémunérations se fassent en dehors des clous de la légalité. Si cette analyse devait être confirmée, je m'adresse aux membres de la Majorité, je souhaiterais savoir quelles décisions vous entendez prendre pour rembourser la Ville des frais indûment engagés. Merci à vous.

M. le Maire –

Y a-t-il d'autres interventions sur cette délibération ? M. Sainte Fare Garnot, je sais que vous êtes très attaché à mon choix de Directeur Général des Services de la Ville de Nevers. Je vous rappellerai un peu d'histoire tout à l'heure, mais je vous redonne le précepte : appliquez-vous à vous-même ce que vous conseillez aux autres.

Tout d'abord, pour l'actuelle présence du Directeur Général des Services, actuellement par intérim, le temps que nous reprenions cette délibération, je rappelle que la déclaration de vacance d'emploi a été faite auprès du Centre de Gestion, entraînant donc l'ouverture de poste, le 16 octobre 2014 ; et que le contrat de l'actuel Directeur Général des Services a débuté le 1^{er} décembre 2014.

Pour information, quant au précédent Directeur Général des Services de la Ville de Nevers, pour son recrutement, les choses se sont passées ainsi : déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion le 28 novembre 1997 ; enregistrement au centre de gestion le 10 décembre 1997. Sa nomination est intervenue le 4 décembre 1997, c'est-à-dire avant l'enregistrement au Centre de Gestion. Alors, sur les conseils et les leçons de légalité, je vous invite à vous reporter à cette chronologie. Et puis j'en ajoute une petite couche : et aucune publicité nationale ; pas de respect d'un délai de candidature minimum auprès du Centre de Gestion. Y a-t-il deux poids deux mesures pour la désignation de votre DGS, et la désignation du mien ?

En ce qui concerne la sienne, les choses avaient été faites dans un ordre chronologique qui est tout à fait acceptable, mais comme vous vous êtes montré très diligent auprès des services du Préfet pour faire échouer ce recrutement, il nous a été recommandé de faire une nouvelle déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion, ce qui a été fait le 16 février 2015. La publication a été lancée auprès du Centre de Gestion et du groupe Moniteur (*La Gazette des Communes*) le 12 février 2015 ; clôture des candidatures le 10 avril 2015 ; sélection de 4 candidats et entretien le 5 juin 2015. Et, effectivement, je ferai le choix de mon Directeur Général des Services, vous m'excuserez, mais sans vous solliciter. Ce calage d'aujourd'hui est très temporaire, puisque l'ancien Directeur Général des Services ne sera en congé spécial, à sa demande, que le 2 juillet 2015, et donc il y a nécessité aujourd'hui de créer ce second poste, mais le premier sera supprimé dès le 2 juillet. Donc, vous voyez, il n'y a pas de dépense superfétatoire pour la Ville de Nevers ; il y a simplement une nouvelle procédure suite à vos multiples interventions auprès de la Préfecture, puisque c'est un sujet qui vous préoccupe grandement. Je comprends que l'échec soit amer, mais il n'en reste pas moins que vous devez balayer devant votre porte : le recrutement de votre ancien DGS n'était absolument pas dans les clous. Vous avez la parole.

M. Sainte Fare Garnot – Merci, M. le Maire. J'aimerais d'abord vous rappeler une évidence de calendrier. En 1997, je passais le bac, et je ne recrutais pas mon DG. Deuxième point, vous avez effectivement procédé au recrutement de votre actuel Directeur Général dans

des conditions qui ne remplissent pas les critères de légalité : pas de publicité suffisante, puisque la déclaration au Centre de Gestion a été faite en catimini, pas de publication qui sont prévues pour cela : *La Gazette des Communes*, les sites internet habilités, et donc pas de candidature pluraliste, ce qui vous permettait de faire un recrutement « à la maison » et bien confortable. Nous sommes effectivement intervenus auprès des services du contrôle de légalité, parce que la loi s'applique à vous comme elle s'applique à tous, et parce qu'elle n'avait pas été respectée. Et les services de la Préfecture – et c'est un fait suffisamment notable pour être remarqué – sont intervenus, et vous ont obligé à relancer des candidatures, pour respecter la loi. Nous sommes dans le cadre de cette nouvelle procédure de recrutement qui fait suite à notre intervention pour défendre les intérêts des Neversois, et le respect de la loi dans notre commune.

Or, les questions juridiques que nous venons de vous poser sont restées sans réponse. L'analyse juridique que nous développons n'a pas été contestée, ni par vous, ni par quiconque. Et donc, jusqu'à preuve du contraire – et nous serions heureux de pouvoir l'entendre, mais nous n'y croyons guère, parce que nous avons pris le temps d'examiner les textes – cette délibération est illégale, et la procédure que vous lancez est illégale pour la deuxième fois.

Et donc, nous maintenons notre proposition de retrait des passages litigieux et très vraisemblablement illégaux, et si vous deviez persister, nous serions conduits collectivement à nous interroger sur les raisons d'une telle volonté. La loi est la loi. Elle vous donne une grande liberté de recrutement, et c'est bien ainsi que nous l'entendons, mais elle s'applique à vous, et ne vous permet pas de faire des choix qui engagent l'argent public sur des personnalités, si talentueuses soient-elles, lorsqu'elles ne sont pas dans les limites de la légalité.

M. le Maire –

Vous sachant très à cheval sur la loi quand cela vous arrange, je vais penser naïvement que lorsque vous aviez été désigné maire, vous aviez vérifié les conditions de recrutement de votre DGS qui ne respectaient pas elles-mêmes la loi. Il y a le principe de continuité dans le service public, le principe de continuité des contrats ; je pensais que vous étiez à cheval pour le vérifier.

Moi, je vous réitère mon rejet de modifier en quoi que ce soit cette délibération. Actuellement, la procédure a été relancée, telle que je vous l'ai décrite. Elle respecte parfaitement les obligations légales, et je n'ai aucune raison de modifier la délibération ce jour. Je comprends que mon choix vous déplaît ; d'ailleurs, je ne sais pas pourquoi, mais il n'en reste pas moins qu'il demeurera. D'autres interventions. Nous votons. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

Oppositions : 7

Abstention : 0

Adopté à la majorité

2015-118 **Tableau des effectifs du personnel municipal**

Adopté à l'unanimité.

2015-119 **Service civique. Mise en œuvre au sein des services municipaux**

Adopté à l'unanimité.

2015-120 **Accueil de stagiaires de l'enseignement au sein des services municipaux. Définition des modalités de fonctionnement**

Adopté à l'unanimité.

2015-121 **Régisseurs d'avances et de recettes. Fixation des indemnités de responsabilité**

Adopté à l'unanimité.

2015-122 **Logements de fonctions. Requalification de certains logements**

Adopté à l'unanimité.

2015-123 **Régime indemnitaire des encadrants, des chargés de projets, des chargés de mission et des assistantes de direction. Modalités d'application**

M. le Maire –

Nous enchaînons avec la délibération n° 123. Il s'agit du régime indemnitaire des encadrants, des chargés de projets, des chargés de mission et des assistantes de direction, ainsi que des modalités d'application.

Il existe actuellement un régime indemnitaire qui souffre d'un manque de lisibilité et de cohérence et je dirais même d'équité, dans sa mise en œuvre, du fait notamment d'une trop grande individualisation dans l'attribution des primes et des indemnités. Il y a de fortes disparités entre les filières, et entre les fonctions exercées. Ce constat a aussi été posé par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, sur les exercices du mandat précédent, ne vous en déplaise. Le régime indemnitaire doit être un outil de valorisation, d'implication et de reconnaissance individuelle quant aux responsabilités et compétences liées au poste de travail.

Le régime indemnitaire des agents de la Ville de Nevers a été défini à travers différentes délibérations déterminant les taux, les montants de référence, etc. pour chaque grade. Vous avez la liste des délibérations en annexe. Ces délibérations respectent les textes nationaux applicables en la matière.

Il convient donc, tout en respectant ce double cadre (défini par les délibérations et le cadre national) de fixer les modalités d'attribution des primes et indemnités aux agents encadrants, chargés de projets, chargés de mission et assistantes de direction.

Le versement du régime indemnitaire est mensuel en euros brut et se définit comme un complément de rémunération qui est, j'insiste sur ce mot, facultatif. Tout agent titulaire, stagiaire ou non titulaire de droit public bénéficie du régime indemnitaire tenant compte du grade occupé, ou du niveau de recrutement pour les non titulaires.

Aussi, en cas d'évolution de carrière (changement d'échelon, de grade, ou promotion interne), les montants perçus par les agents seront maintenus au même niveau ou pourront faire l'objet d'une révision le cas échéant : changements de fonctions, de niveaux de responsabilités ou de la mobilité professionnelle.

Par ces modalités d'attribution du régime indemnitaire, il s'agit de prendre en compte plusieurs éléments :

- définir individuellement un montant brut mensuel de régime indemnitaire attribué en référence aux primes et indemnités attachées au grade détenu par chaque agent, visées dans les délibérations de la Ville,
- le niveau de responsabilité. Il y a une détermination de 4 niveaux de responsabilités, au vu de l'organigramme des services municipaux, post réorganisation,
- le nombre d'agents directement encadrés (pour les encadrants) ; détermination de majorations en fonction du nombre d'agents encadrés,
- les montants attribués de régime indemnitaire pourront à l'avenir être modulés en tenant compte de la manière de servir de l'agent (notamment suite à l'entretien professionnel : efficacité, sens des relations humaines, responsabilité, expertise, technicité, sens du service public, engagement, capacité d'encadrement ou de travail en transversalité), des résultats obtenus en fonction des objectifs définis par le N+1, suite à un changement de fonctions ou de l'évolution de la fiche de poste ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies ou sont modifiées.

Les montants sont détaillés dans une annexe qui a été jointe à la délibération.

Les agents assurant les fonctions d'encadrant, de chargés de projets, de chargés de mission ou d'assistantes de direction verront leur régime indemnitaire défini selon les modalités arrêtées par une annexe qui a été jointe à la délibération.

Les agents n'assurant plus ces fonctions verront leur régime indemnitaire révisé au vu des missions nouvellement confiées.

A titre individuel, les montants perçus, précédemment à la mise en œuvre de cette délibération, pourront être maintenus ou ajustés à un niveau différent afin de tenir compte de chaque situation individuelle sortant du nouveau cadre défini.

Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre les modalités que je viens d'énoncer, pour définir le nouveau régime indemnitaire,

Considérant l'avis du Comité Technique du 17 juin 2015 reposant sur la reconnaissance, selon des critères d'attribution, des fonctions assurées et de la prise en compte du niveau de responsabilité lié à chaque poste,

Considérant que l'autorité territoriale peut pour chaque agent modifier les éléments individuels du régime indemnitaire si les conditions d'octroi ne sont plus remplies, soit partiellement ou totalement, et qu'en cas de nouvelles fonctions ne relevant pas du cadre ici défini, l'agent bénéficiera d'un montant moyen calculé au regard de la moyenne des régimes indemnitaires perçus par les agents ayant des fonctions similaires,

je vous propose :

- de décider des modalités et des critères d'attribution du régime indemnitaire sur la base des éléments que je viens d'évoquer,
- d'autoriser une application individuelle hors du cadre défini pour tenir compte des situations individuelles (maintien du régime indemnitaire actuel ou ajustement),
- de maintenir le montant du régime indemnitaire perçu en cas d'évolution de carrière de l'agent ou de le réviser au regard des responsabilités et fonctions exercées,
- d'attribuer à l'agent assurant de nouvelles fonctions autres que celles visées dans cette délibération, un régime indemnitaire dont le montant est calculé au regard de la moyenne des régimes indemnitaires perçus par les agents ayant des fonctions similaires,
- de signer tout acte lié à la mise en œuvre des modalités de ce régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015. Et l'avis de la Commission 1 a été favorable. Patrice Corde a la parole.

- M. Corde – Merci, M. le Maire. J'ai deux questions, avant de faire quelques remarques. La première : il n'est fait mention nulle part des incidences budgétaires de ce nouveau régime indemnitaire des encadrants. J'aurais aimé savoir quelle était l'incidence budgétaire, même si elle ne peut pas être calculée à l'euro près ; mais peut-être en a-t-on une idée ? Et par ailleurs, je ne vois pas, dans le document, d'indication sur la date de mise en application de ce nouveau régime indemnitaire.
- M. le Maire – Le coût est estimé entre 10 000 et 12 000 € par mois. L'ensemble des agents sera concerné d'ailleurs dès le mois de septembre. Et le nouveau régime indemnitaire serait applicable dès le mois de juin de cette année.
- M. Corde – Une précision – je ne suis pas juriste – mais cela voudrait-il dire que cela commencerait à partir du 1^{er} juin ? Mais l'Assemblée aura délibéré le 23 juin.
- M. le Maire – Je vais être précis : à partir du 23 juin au soir...

M. Corde – D'accord. Merci de la précision, M. le Maire. Donc, effectivement, à partir du 23 juin, donc à partir du vote de ce soir.

Vous avez dit plusieurs choses ; j'ai quelques remarques sur la forme. Vous avez dit, et c'était très clair, que pour certains agents, cela irait à la hausse, et que pour d'autres, cela irait à la baisse, et qu'il y aurait une individualisation par agent, etc. Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il y aura sans doute des agents qui perdront de la rémunération suite à cette réorganisation. Je trouve un petit peu dommage qu'ils perdent de la rémunération, et j'aurais aimé bien évidemment que l'on puisse examiner leurs cas, dans la mesure où l'on pourrait considérer que cette nouvelle grille, en cas de baisse, ne puisse pas s'appliquer, et ne s'applique que pour les nouveaux entrants à partir du 23 juin au soir.

Et par ailleurs, l'annexe 3 semble claire, à une exception près. J'ai bien noté que les primes sont forfaitaires, qu'elles sont assorties d'une modulation en fonction du nombre d'encadrés, qu'elles sont aussi modulées en fonction du niveau de l'agent. Simplement, pour un groupe, celui constitué par le haut des encadrants, on a, non pas un montant forfaitaire de prime, mais des fourchettes, et notamment une qui est assez importante, entre 1 100 et 2000 €, ce qui fait quand même un écart assez conséquent. J'aimerais donc savoir les modalités d'attribution par rapport à cette fourchette, et aussi la raison qui explique que, pour cette catégorie, la règle prévoit qu'on se situe dans le cadre d'une fourchette et que pour les autres elle prévoit que ce soit un montant forfaitaire qui s'applique.

M. le Maire – Je vous pose juste une question. Comment expliquez-vous, par exemple, que quelqu'un qui n'est plus policier municipal depuis des années conserve une indemnité de bonification qui n'a jamais été enlevée ? Je me permets de vous retourner une question ; et des exemples, je pourrais vous en citer des dizaines, voire centaines : Pourquoi ce travail n'a-t-il pas été fait avant ? Pourquoi n'a-t-on pas adapté le régime indemnitaire en fonction de l'évolution de l'agent ? C'est une question qui m'intéresse ; enfin, surtout la réponse d'ailleurs.

M. Corde – Ecoutez, ce n'était pas ma question, d'une part. Et, d'autre part, moi, je n'étais pas en charge des ressources humaines, mais ce que je sais...

M. le Maire – Je ne vous ai pas visé individuellement, mais je voudrais que l'on m'explique pourquoi les choses n'ont pas été adaptées régulièrement, et qu'aujourd'hui nous sommes arrivés à des situations d'inéquité. Si elles étaient mises sur la place publique des agents, cela poserait de sérieux soucis. A niveau équivalent, à tâches équivalentes...

M. Corde – Il faudrait aussi se poser la question de savoir qui et quand a été mis en place ce système.

M. le Maire – Je vais vous répondre. La dernière délibération concernant le régime indemnitaire des encadrants date de 2007. Vous voyez qu'il n'y a pas eu un gros travail RH qui a été engagé par l'ancienne municipalité. Et d'ailleurs, je me permets à nouveau de viser les observations de la CRC. *« Le régime indemnitaire est très individualisé. Il n'existe pas de règles générales d'attribution du régime indemnitaire aux agents à l'intérieur des enveloppes maximales définies par*

délibération ». Là, au moins, il y a une fourchette. « *Le montant est attribué en fonction de la situation de l'agent et de sa carrière (...)* ».

La CRC indique que, je cite, « *ce système manque de transparence et pourrait être amélioré par une motivation claire des décisions d'attribution individuelles* ». C'est ce que nous mettons en place, justement, en rendant le régime indemnitaire plus transparent, plus juste, plus équitable pour les encadrants, les chargés de mission, et chargés de projets, assistantes de direction, aujourd'hui. Et effectivement, il y aura des hausses, il y aura des baisses ; c'est une question d'adaptation.

- M. Corde – Sauf que vous avez, dans votre délibération, indiqué le caractère discrétionnaire de ces hausses et de ces baisses ; et que l'on ne sait pas sur quelles bases vous ferez cela.
- M. le Maire – Cela sera établi en fonction de l'expérience, du nombre d'encadrés, et des coefficients en fonction des cadres d'emploi.
- M. Corde – Je vous remercie.
- M. le Maire – Je vous en prie.
- M. Corde – J'avais également posé une question sur le fait que pour la plupart des encadrants il y avait un forfait, et que pour deux cas particuliers il y avait une fourchette.
- M. le Maire – Oui, c'est un choix.
- M. Corde – D'accord. Et qui se justifie par ... ?
- M. le Maire – En fonction du niveau de l'emploi de l'agent. Justement, nous allons définir des critères. Vous avez vu aussi qu'il y avait une part qui pouvait être modulée. Et nous allons travailler sur cette modulation notamment avec les partenaires sociaux.
- M. Corde – Une remarque. Vous avez parlé de quelque chose de très individualisé. Or, il me semble qu'il y a une dimension importante – elle n'apparaît pas, mais ce n'est pas un procès que je vous fais – c'est le travail en équipe. On sait bien que dans une collectivité comme la nôtre, la part du travail en équipe est très importante, et qu'il y a très peu d'agents qui travaillent seuls ; ils travaillent tous en équipe. Et effectivement, en fonction de l'équipe, il peut y avoir des incidences sur le travail de l'agent, de manière individuelle, puisqu'il est toujours en travail collectif. J'entends bien ce que vous voulez faire, mais à un moment donné, on ne peut pas exclure la dimension « équipe » du travail municipal.
- M. le Maire – Oui, mais cela pourrait être dans les objectifs qui sont définis par le n + 1 ; et ce caractère modulable pourra justement reposer sur le critère que vous évoquez.
M. Sainte Fare Garnot.

M. Sainte Fare Garnot – Merci M. le Maire. Je voulais vous éclairer, parce que – et c'est dit sans ironie – votre question est bonne : après tout, vous me demandez qui a mis en place ce système de régime indemnitaire. Je vous apporte la réponse. Peut-être vous avait-elle échappé...

M. le Maire – Ce n'était pas ma question ; je vous ai demandé qui ne l'a pas fait évoluer...

M. Sainte Fare Garnot – Oui. C'est ma réponse. Et donc, qui est-ce qui a mis en place ce système opaque et individualisé, comme le dit la Chambre Régionale des Comptes ? c'est l' élu en charge des ressources humaines dans le mandat 2001 à 2008. Et pour la bonne information de chacun, sachez qu'il travaille aujourd'hui à la Ville comme DG ; ce qui permet de relier les choses et de comprendre un certain nombre de nos interrogations ce soir.

Alors, qu'avons-nous fait, en matière de ressources humaines, sur ces questions ? D'abord, nous avons mis en place ce qui avait été détruit et occulté, la transparence des recrutements, avec la mise en place de jurys systématiques, à toutes les étapes, aussi bien pour les recrutements internes que pour les mobilités. Et croyez bien que l'ensemble de nos agents ont, alors, à nouveau pu respirer, en constatant que les décisions étaient prises par l' élu en charge des ressources humaines sur des critères qui pouvaient être présentés, et qui étaient collectifs, et non pas dans le secret d'un bureau, où évidemment on peut toujours s'interroger.

La deuxième chose, c'est que nous avons lancé la révision des situations injustes en matière de régime indemnitaire ; et que nous en avons réglé des dizaines chaque année. Nous avons mis en place une délibération cadre sur ce régime indemnitaire, et, effectivement, nous avons commencé à travailler pour revenir sur cette individualisation excessive dont nous avons hérité.

Et sur ce point précis, sachez, M. le Maire, que nous sommes à l'aise, et en accord avec la logique que vous mettez en place. Sauf sur un point. Parce que sur ce point-là, elle s'écarte de l'intérêt général. Vous avancez dans le sens de critères qui soient généraux, et non plus individualisés, c'est une bonne chose ; mais vous conservez la décision pour vous-même, personnelle, de définir les régimes indemnitaires de chacun sans fixer des critères d'attribution suffisamment clairs et objectivés. Autrement dit, vous ne renoncez pas à des choix personnels et individualisés.

Pour finir, qu'avons-nous fait en matière de ressources humaines ? Et bien, disons les choses ; nous avons dû reconstruire une direction des ressources humaines laissée en ruines après les pratiques qui heurtaient parfois le bon sens, et, en tout cas, très souvent, tout simplement, l'efficacité et le sens des autres. Nous avons dû patiemment reconstruire ; relancer les outils de management dans notre maison, qui avaient été sciemment détruits, pour leur substituer, par l' élu en question, une approche discrétionnaire. Alors oui, ce travail a pris du temps. Il nous a pris aussi beaucoup de temps pour réussir à recruter un bon directeur des ressources humaines. Il n'est pas toujours facile de faire venir dans notre ville des

cadres de l'extérieur ; nous le savons. C'était un cadre statutaire, lui. Quelqu'un de très compétent. Nous l'avions doté par ailleurs d'une directrice adjointe.

Et ils ont fait du très bon travail. J'observe que nous n'avez pas su garder ce directeur des ressources humaines. Sans doute aura-t-il été heurté par le retour d'habitudes que nous avons su éloigner.

Et donc, je regrette que vous vous tourniez vers le passé sans arrêt, sans accepter de voir les progrès que nous avons construits. Nous sommes capables, nous, de dire que, sur cette délibération, il y a un progrès ; mais nous voyons aussi que vous conservez un pouvoir personnel et discrétionnaire, et nous le regrettons, parce que cela ne nous paraît pas adapté.

M. le Maire –

M. Sainte Fare Garnot, je vous rappelle que d'ailleurs la CRC, une fois de plus, recommande de « *soumettre systématiquement les créations et suppressions de postes à la délibération du conseil municipal* », (...) « *de tenir une liste exhaustive des postes budgétaires, et d'assurer un suivi plus précis de ses effectifs* ». Cela, c'était sous votre mandature.

Je regarde effectivement vers le passé, parce que je tiens à modifier les attitudes, ou les habitudes que vous aviez mises en place. Et d'ailleurs, si les partenaires sociaux ont vent de vos propos, je pense qu'ils vont être les premiers surpris. Les jurys, ce n'est pas vous qui les avez mis en place. La mobilité professionnelle, ce n'est pas vous qui l'avez mise en place.

Et vous avez mal répondu à ma question, car ma question n'était pas de savoir qui avait mis en place le régime indemnitaire en 2007 ; il se justifiait à cette époque. La question était : qui ne l'a plus appliqué après ? En partie vous. En partie vous, qui ne l'avez plus appliqué après, pour nous conduire à régler quelques dizaines de cas injustes, mais quelques centaines de cas injustes, parce que vous n'avez pas su faire évoluer ce régime. Donc, aujourd'hui, nous l'adaptons. Dans le cadre de critères qui sont suffisamment précis.

En tant que maire, effectivement, j'ai conservé la délégation des ressources humaines ; donc, il m'appartient, dans certains cas, de prendre la décision in fine. Je ne vois pas ce qui est choquant. Cela fait partie de mes attributions et de ma fonction.

Je vous propose d'adopter ce nouveau régime indemnitaire. Qui vote contre ? Qui s'abstient. Adopté à la majorité.

Oppositions : 4

Abstention : 0

Adopté à la majorité

2015-124 Régime indemnitaire de la filière culturelle. Complément***Adopté à l'unanimité*****2015-125 Emplois avenir. Création d'une prime de tutorat**

M. le Maire –

Nous avons ensuite à aborder la délibération n° 125, et la création d'une prime de tutorat. Je rappelle que par les délibérations des 4 mars 2013 et 17 février 2015, le dispositif des emplois avenir a été mis en œuvre, puis conforté, en créant au total 30 postes d'Emplois d'Avenir au sein des services municipaux.

Ce dispositif Emploi Avenir est axé sur l'accompagnement des jeunes vers et dans l'emploi afin de leur permettre d'acquérir des compétences ou un métier. Cet accompagnement personnalisé est concret à travers notamment des formations prises en charge par la Ville et par un tutorat dans le service d'affectation des Emplois Avenir. Chaque Emploi Avenir a un tuteur qui suit son parcours: le tuteur participe aux différents points d'étape du parcours du jeune en Emploi Avenir en lien avec la Coordination des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Ce tutorat personnalisé et l'engagement qu'il nécessite doit être reconnu pour les agents ayant cette fonction de tuteur. Dans ce but, une prime fixée à 50 € brut, mensuelle, et apparaissant sur le bulletin de paye des agents concernés de manière distincte des autres éléments de rémunération, est proposée.

C'est la raison pour laquelle je vous demande d'accorder une prime de 50 € brute mensuelle à chaque agent municipal assurant le rôle de tuteur d'un ou plusieurs jeune(s) en Emploi Avenir ; et de faire apparaître cette mention sur le bulletin de paye des intéressés par référence aux différentes délibérations fixant le régime indemnitaire de la Ville de Nevers selon le grade de l'agent concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015. Avis favorable de la commission 1. Y a-t-il des interventions ? Non. Nous allons veiller à ce que cette prime de tutorat soit affectée à l'agent qui l'exerce réellement ; ce qui ne semble pas toujours être le cas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

*Opposition : 0**Abstention : 0****Adopté à l'unanimité***

2015-126 *Médecine préventive des agents de Nevers Agglomération. Convention de partenariat entre la Ville de Nevers, le Centre de Gestion de la Nièvre et Nevers Agglomération. Renouvellement*

Adopté à l'unanimité.

2015-127 *Mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération. Avenant de prolongation*

Adopté à l'unanimité.

2015-128 *Soutien à l'association ASEM (Acteurs Solidaires En Marche). Attribution d'une subvention*

M. le Maire – Je passe la parole à Mme l'Adjointe aux Quartiers, Mme Franel, pour le soutien à l'association ASEM (Acteurs Solidaires En Marche), et l'attribution d'une subvention.

Mme Franel – La Ville de Nevers a toujours soutenu de manière prononcée les associations dont la mission principale est d'apporter un soutien social et professionnel aux personnes en difficulté notamment dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.

L'ASEM (Association des Acteurs Solidaires en Marche) provient de la fusion, depuis le 1er janvier 2013, de l'Association Réservoir, qui œuvrait dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'Épicerie Solidaire, qui agissait pour l'attribution d'aides alimentaires. Bien que confrontée à des difficultés financières, l'ASEM continue d'accueillir et de venir en aide aux personnes en difficulté.

Pour 2015, l'ASEM souhaite :

- continuer son action dans le cadre de la Mission Citoyenne (nichoirs à livres, fleurissement des pieds d'arbres, collaboration au projet pack jeunes pour le logement autonome),
- assurer le ramassage quotidien de produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien auprès des grandes et moyennes surface de l'agglomération, avec la création d'ateliers cuisine dont une action spécifique portera sur les comportements alimentaires et d'hygiène des femmes enceintes et des nourrissons des quartiers des Bords de Loire et des Courlis,
- poursuivre son implication au sein du collectif solidarité nivernais.

Compte tenu des objectifs de l'Association ASEM, je vous propose :

- de lui attribuer une subvention d'un montant de 30 000 €, sous réserve de la poursuite des activités de l'Association,

- subvention allouée en 2014 : 66 840 €
- subvention sollicitée pour 2015 : 66 840 €

- montant proposé pour 2015 : 30 000 €. Premier versement, sous réserve de la poursuite des activités de l'association

- et d'approuver la convention en annexe à la délibération, définissant les conditions d'utilisation de cette subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015 nature 6574 opération 495. L'avis de la commission 2 a été favorable.

M. le Maire –

Merci, Mme Franel. Je précise qu'en raison de la longueur des débats, j'excuse Hervé Barsse, qui a donné pouvoir à Philippe Cordier. Mme Charvy.

Mme Charvy –

A quoi sert l'ASEM ? Pour l'Épicerie Solidaire, plus de 6 000 personnes sont bénéficiaires depuis la création, avec en moyenne 2000 familles par an ; et l'Épicerie accueille par ailleurs de plus en plus de retraités. Concernant le pôle Production, l'accompagnement des personnes dans leur évolution et dans l'élaboration de projets d'insertion est essentiel. Pour ce faire, il faut identifier les freins, mettre les moyens quant à la définition d'un projet : remise à niveau, formation, bilan de santé, etc.

L'ASEM, ce sont aussi des emplois, 70, dont 16 permanents et 55 en parcours d'insertion. Vous le savez, cela a été dit dans la délibération, l'ASEM est en difficulté, et une procédure d'alerte a été mise en place. Dans ces conditions, et eu égard aux enjeux d'urgence sociale qui sont les siens, de quoi a besoin l'ASEM ? De soutien. En proposant une subvention de 30 000 € constituant un premier versement sous réserve de la poursuite des activités de l'association, on ne répond pas exactement à la sollicitation de la somme de 66 840 €, somme allouée, je le rappelle, en 2014. Or, un jugement a été rendu il y a une dizaine de jours : l'association poursuivra bien son activité jusqu'en février 2016. De fait, l'argument consistant dans la nécessité de la poursuite de l'activité pour que soit allouée la totalité de la somme tombe. C'est bien l'intégralité de la subvention qui devrait lui être versée.

Enfin, de quoi a besoin l'ASEM aussi ? D'activité. Aussi, je voudrais vous inviter à vous pencher sur la décision du maire n° 77, dans laquelle il est fait mention de 3 associations : l'ASEM, Solidarité 58, et l'ANAR comme étant attributaires d'un marché pour la conduite d'actions d'insertion professionnelle. Or, très clairement l'ASEM a plus que jamais besoin d'être choisie. Il en va de son avenir. En outre, l'ASEM présente la particularité de donner de l'emploi aux personnes des quartiers, là où le chômage sévit le plus. Et la Ville de Nevers peut s'engager plus encore en ce qui concerne le respect des clauses d'insertion ; par exemple, dans le cadre de prestations de services de rénovation de bâtiments, la collectivité peut être « moteur » pour qu'une place essentielle soit réservée aux emplois d'insertion. C'est une façon non négligeable par ailleurs de relocaliser l'emploi. Il s'agit bel et bien que tous les donneurs d'ordre, et la Ville de Nevers, prennent leurs responsabilités.

- M. le Maire – Mme Franel, vous souhaitez répondre ?
- Mme Franel – Vous n'êtes pas sans savoir que l'association ASEM est en redressement judiciaire. Et dans ces conditions, il nous est très difficile de respecter les textes, c'est-à-dire de faire des appels d'offres par rapport aux travaux qui sont proposés, qui sont demandés. Donc nous avons proposé 30 000 €, et nous proposons du travail à l'ASEM, bien que nous ne puissions pas, de par la loi, lui proposer ce travail par l'intermédiaire légal, c'est-à-dire les appels d'offre.
- M. le Maire – Mme Fleury.
- Mme Fleury – J'aurais voulu quelques précisions. Dans la délibération, il s'agit d'agir en soutien à l'ASEM, en votant l'attribution d'une subvention sous réserve de la poursuite des activités de l'association, et le montant de la subvention proposée est de 30 000 € ; donc la moitié de ce que l'association sollicite, et de ce qui lui a été attribuée en 2014. C'est bien cela ?
- Mme Franel – C'est cela, oui.
- Mme Fleury – Voilà, et sous réserve de la poursuite des activités de l'association : on est bien au fait, qu'en raison du fait que l'association soit placée en redressement judiciaire, elle ne peut pas répondre à des appels d'offres, donc ses activités s'en trouvent non seulement réduites, mais en même temps grandement mises en péril ?
- Mme Franel – C'est la double peine, oui.
- Mme Fleury – D'accord, c'est la double peine. Donc, en fait, là, les 30 000 €, si l'ASEM n'arrive pas à retrouver de l'activité suffisante pour lui permettre de poursuivre ses activités, on ne les versera pas. C'est cela ?
- Mme Franel – Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. Nous versons 30 000 €. Ensuite, nous travaillons au coup par coup, au fur et à mesure que nous lui procurons du travail, ce que nous faisons, puisque nous ne pouvons pas travailler par le biais d'appels d'offres. Donc, nous ne pouvons pas nous engager à verser des sommes pour lesquelles nous ne savons pas s'ils auront du travail, de la demande.
- Mme Fleury – Là, ce qui est proposé dans la délibération, c'est de verser les 30 000 € sous réserve qu'elle puisse continuer ses activités.
- Mme Franel – Oui, parce que quand la délibération a été prise, nous n'avions pas le résultat du résultat de l'audience du 4 juin.
- Mme Fleury – On saura à quel moment si on lui verse la subvention ou pas ? Là, on lui verse ?
- Mme Franel – On lui verse la subvention. Les 30 000 € seront versés.
- Mme Fleury – D'accord.
- Mme Franel – Bien sûr.

- M. le Maire – Juste rappeler, sur l'ASEM, qu'il nous appartient d'être légitimement prudents et en même temps en soutien. C'est toute la difficulté de l'exercice. Il y a un intérêt bien évidemment à cette structure, à l'Épicerie Solidaire, Mme Charvy a rappelé effectivement le rôle qu'elle pouvait avoir. Vous évoquez d'autres structures d'insertion, qui ont aussi besoin de travailler. Donc nous essayons d'être justes et équitables envers toutes, et nous connaissons les difficultés de l'ASEM, mais en même temps, nous sommes prudents. Il est hors de question que l'argent des Neversois serve à financer, s'il y a dépôt de bilan demain, l'ensemble des dettes fiscales et sociales, mais ce n'est pas le but. Donc, effectivement, nous avons trouvé ce système, puisqu'il n'y a pas de candidatures possibles à des appels d'offres pour l'ASEM, plutôt que de l'écartier systématiquement, de travailler sur les marchés ; en fonction de l'évolution de ces marchés, les rétributions sont accordées. C'est véritablement une volonté pour nous de la soutenir. Je rappelle que l'ASEM a été aussi trop longtemps sans trésorier, sans gouvernance à mon avis suffisante pour lui permettre de prendre les décisions qui auraient dû être prises en temps voulu. C'est passé, c'est comme cela. Et la plupart des financeurs, y compris privés, procèdent de la même façon d'ailleurs, ce qui paraît tout à fait logique. Voilà les explications que nous pouvions vous fournir. M. Corde.
- M. Corde – Juste pour dire que c'est d'autant plus important de soutenir l'ASEM, que si l'ASEM disparaît, c'est des emplois qui disparaissent définitivement pour la Nièvre et pour Nevers, puisque ces emplois-là iront dans les autres départements bourguignons, et on ne les reverra pas. Donc, il y a aussi de l'emploi derrière, et c'est très important, puisque ce sont 7 ou 8 emplois c'est pas neutre...
- M. le Maire – C'est plus que cela.
- M. Corde – C'est plus que cela ?
- Mme Fleury – C'est 35 postes.
- M. le Maire – L'une des difficultés a été justement le non ajustement de l'emploi par rapport à des pertes de marchés, notamment.
- M. Corde – Donc, voilà, ce sont des postes d'insertion que l'on perdra, et que le département perdra au profit d'autres départements bourguignons, et que l'on ne récupèrera pas.
- M. le Maire – Cela peut être aussi au profit d'autres structures neversaises, mais enfin, ce n'est pas le but. L'idée, c'est qu'effectivement, les emplois soient si possible pérennisés. Maintenant, nous n'avons pas, tous seuls, les choses en main, mais nous essayons d'être en appui, en même temps, et d'être prudent par rapport à l'engagement des fonds publics.
- Mme Fleury – M. le Maire.
- M. le Maire – Oui.

Mme Fleury – Juste une précision. C'est véritablement des emplois qui seront perdus pour le département. On n'aura pas les possibilités de pouvoir les attribuer y compris à d'autres associations qui œuvrent dans le même champ, soit sur Nevers ou dans le département.

M. le Maire – Cela peut se renégocier après, dans le cas d'augmentation d'emplois d'insertion dans d'autres structures.

Mme Fleury – C'est cela, oui. Mais cela va être difficile de les conserver dans le département.

M. le Maire – Le but, que nous partageons tous, est d'essayer que ces emplois puissent perdurer, mais cela ne dépend pas que de nous. Nous essayons donc d'être le plus juste, en accompagnement, et en même temps vigilant sur les fonds que l'on consacre à cette structure. Je vous propose de voter cette subvention. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nous l'adoptons à l'unanimité. Je vous en remercie.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

2015-129 **Stratégie locale de la prévention de la délinquance. Création d'une cellule de suivi individualisé. Demande de subvention auprès du FIPD. Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

Adopté à l'unanimité.

2015-130 **Bureau Information Jeunesse. Attribution d'une subvention**

Adopté à l'unanimité.

2015-131 **Association Aflleur. Attribution d'une subvention**

M. le Maire – Je vais céder la parole à Mme l'Adjointe au Cadre de Vie pour la délibération n° 131 concernant l'attribution d'une subvention à l'association Aflleur.

Mme Wozniak – Merci, M. le Maire, bonsoir à tous. L'association Aflleur, créée le 9 février 2001, a pour objectif de promouvoir l'embellissement des communes de Nevers et de sa région, en suscitant les bonnes volontés pour participer au fleurissement en liaison avec les municipalités, en incitant les habitants à fleurir leur habitation et en valorisant les fleurs et la nature.

Depuis plusieurs années, elle organise *La Journée de la Fleur* au Parc Roger Salengro, au cours de laquelle une remise de compost est faite aux particuliers, accompagnée de conseils permettant de valoriser le produit.

Par ailleurs, de nombreux exposants apportent leurs productions diverses.

C'est également au cours de cette journée qu'ont lieu les inscriptions pour le concours de fleurissement qui récompense les plus belles réalisations, après passage des différents jurys.

Par son activité, l'association Aflour (110 adhérents Nevers et 270 adhérents Agglomération) complète ainsi les actions menées par la Ville de Nevers dans ce domaine et notamment, elle a contribué, parmi le classement des « Villes et villages fleuris », à ce que le label de qualité « Trois Fleurs » lui soit décerné.

En conséquence, pour l'année 2015, je vous propose de bien vouloir lui attribuer une subvention d'un montant de 5 000 €.

- Subvention allouée en 2014 : 5 000 €
- Subvention sollicitée pour 2015 7 061.40 €
- Montant proposé pour 2015 5 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 – opération 402 du Budget 2015.

J'ajouterai brièvement que nous avons vraiment à cœur de faire grandir *la Fête de la Fleur* à Nevers. Donc, nous allons travailler un peu plus étroitement avec l'association et d'autres professionnels du jardin, locaux. C'est vrai que quand on voit le dynamisme et le rayonnement des « *Journées de la Fleur* » que ce soit à Tamnay-en-Bazois, ou à Apremont, par exemple, cela donne vraiment envie de faire grandir cette fête.

Nous souhaitons rétablir la présence d'un stand Ville de Nevers, et notamment représentant le centre technique horticole, ce qui permettra de communiquer aux Neversois tout le travail qui a été effectué. Cela peut nous permettre d'échanger et d'informer les Neversois sur les actions de valorisation de la nature et de la biodiversité en ville. Et également de les sensibiliser au passage au Zéro phyto. Et de promouvoir et de les engager à un fleurissement participatif.

M. le Maire –

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Nous votons.
Y a-t-il des voix conte ? Des abstentions ? Adoption à l'unanimité.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

2015-132

***Installations d'antennes de téléphonie sur l'ancienne caserne Sergent Bobilot.
Emission d'un titre de paiement à l'encontre de la société Orange***

Adopté à l'unanimité.

2015-133 **Vente d'une maison. 103, rue de la Fosse aux Loups**

Adopté à l'unanimité.

2015-134 **Vente d'un immeuble. 153, faubourg du Grand Mouësse à Nevers**

Adopté à l'unanimité.

2015-135 **Vente d'un immeuble. 157- 159, faubourg du Grand Mouësse à Nevers**

Adopté à l'unanimité.

2015-136 **Vente du site Albert Bayet (ancienne école) 15, route de Sermoise à Nevers**

M. le Maire – Nous enchaînons avec la délibération n° 136 concernant la vente du site Albert Bayet qui est une ancienne école, 15 route de Sermoise. C'est Daniel Devoise qui nous la présente.

M. Devoise – M. le Maire, Mesdames et Messieurs. La Ville de Nevers est propriétaire d'un patrimoine immobilier représentant une superficie totale d'environ 213 000 m².

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que la ville met en œuvre, l'orientation est de valoriser, en le proposant à la vente, le patrimoine n'ayant pas d'intérêt public essentiel pour notre collectivité. Cette option de gestion active du patrimoine est par ailleurs productive de ressources budgétaires.

La réalisation d'un inventaire complet des biens communaux, à partir duquel un questionnement sur les usages et les occupations a été réalisé, permet de proposer à la vente immédiate le site Albert Bayet (ancienne école) situé 15, route de Sermoise. Il est implanté sur les parcelles cadastrées :

- n° BS 28 et BS 116 pour une superficie de 2.396 m², commune de Nevers,
- n° AK 36 pour une superficie de 3.962 m², commune de Sermoise-sur-Loire.

Cet ensemble immobilier est actuellement occupé par diverses associations qu'il est prévu de reloger dans d'autres bâtiments de la Ville.

Après négociations avec la SASP USON RUGBY PLUS, qui a pour objectif de créer une école de formation de rugby, un accord est intervenu pour une cession au prix de 337 500 €. L'estimation de France Domaine s'élève à 375 000 €.

Il est convenu que la ville se réserve :

- la charge des diagnostics préalables et de toutes les formalités nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- la fourniture de tous les justificatifs de propriété,

En conséquence, je vous propose :

- de vendre à la SASP USON RUGBY PLUS l'ensemble immobilier décrit ci-dessus au prix de 337 500 €,
- et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes à intervenir.

L'avis de la commission 3 a été favorable.

M. le Maire –

Merci. Y a-t-il des questions ? Nous votons la vente de ce site, qui aurait d'ailleurs nécessité pour la Ville d'importants travaux, qui nous seront épargnés. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je précise que les délibérations n° 133 à 136 représentant un montant total de 461 500 €.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

2015-137 **Mise en vente d'une maison et d'un garage sis 35 et 37 rue Maréchal Lyautey à Nevers**

Adopté à l'unanimité

2015-138 **Raccordement de 2 sirènes au SAIP Système d'alerte et d'information de la population. Convention entre l'Etat et la Ville de Nevers**

Adopté à l'unanimité

2015-139 **Vente d'un terrain 29 rue de la Pique**

Adopté à l'unanimité

2015-140 **Centre d'activités des Courlis. Vente SCI les Courlis/Nièvre Aménagement. Résiliation partielle du bail à construction**

M. le Maire –

Dernière délibération appelée ce soir au conseil, la délibération n° 140 concernant le centre d'activités des Courlis, la vente de la SCI les Courlis Nièvre Aménagement, et la résiliation partielle du bail à construction. M. l'Adjoint au Développement urbain, vous avez la parole.

M. Grafeuille –

Merci, M. le Maire. La SCI Les Courlis est propriétaire des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 13 dépendant d'un ensemble immobilier sis à Nevers, place du Grand Courlis, édifié sur un périmètre foncier cadastré CT n° 188. Les droits indivis affectés au terrain appartiennent à la Ville de Nevers.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un bail à construction consenti par la Commune de Nevers à la SAEMAN suivant acte reçu par Maître Lecomte, notaire à Nevers, le 5 septembre 1978, pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Aux termes d'un acte des 12 et 13 mai 2005, la SAEMAN a cédé à la société SOFOREC le bail à construction dont elle était titulaire sur les lots précités, tels qu'ils résultent de l'état descriptif de division-règlement de copropriété du 28 avril 2005, sous différentes conditions et notamment la promesse unilatérale par la Ville de Nevers de vendre à SOFOREC, les lots objet de la cession de bail, moyennant un euro symbolique.

Par acte notarié du 3 juin 2005, la SOFOREC a cédé tous les droits qu'elle détenait de l'acte des 12 et 13 mai 2005 à la SCI Les Courlis. La SCI les Courlis est devenue preneur à bail à construction et à ce titre, propriétaire pendant la durée du bail.

A la demande de Nièvre-Aménagement, la SCI les Courlis souhaite aujourd'hui lever l'option et se porter acquéreur du bien, en exécution de la promesse de vente susvisée avant cession des lots à Nièvre-Aménagement, le terrain appartenant à la Ville de Nevers étant intégré aux parties communes de l'immeuble en copropriété, comme mentionné dans la promesse.

En conséquence, je vous propose :

- de réitérer la promesse de vente susvisée, ce qui aura pour conséquence la résiliation du bail à construction en ce qu'il porte sur les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 13,
- et de m'autoriser à signer les actes à intervenir.

La commission 3 a donné un avis favorable.

M. le Maire

Merci. Nous allons mettre aux voix cette dernière délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Elle est adoptée à l'unanimité.

Opposition : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

2015-141

Centre d'activités des Courlis. Vente SOCOTEC / Conseil Départemental de la Nièvre. Résiliation partielle du bail à construction

Adopté à l'unanimité

2015-142

Délégation de service public du chauffage urbain de Nevers. Contrat Ville de Nevers /a société ENEA. Avenant n° 2

Adopté à l'unanimité

2015-143 Communauté d'agglomération de Nevers – Modification des statuts

Adopté à l'unanimité

2015-144 Service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme – convention de mise à disposition Nevers Agglomération / Ville de Nevers

Adopté à l'unanimité

2015--145 Restauration du théâtre municipal. Lancement d'une souscription publique. Convention entre la fondation du patrimoine. L'association Les Amis du théâtre municipal de Nevers et la Ville de Nevers

Adopté à l'unanimité

M. le Maire – Cette séance fut longue. Je vous souhaite une bonne nuit, un bon été. En plus, nous sommes dans les nuits les plus courtes. Je vous donne rendez-vous, sauf nécessité, au prochain conseil du 29 septembre. La séance est levée.

M. le Maire lève la séance à 23 h 55.

Les secrétaires de séance :

Le Maire
Denis THURIOT

Yolande FREMONT

Patrice CORDE